





www.credit-agricole.com

** coût de la communication au tarif en vigueur selon opérateur.

Le Groupe Crédit Agricole est le leader de la banque universelle de proximité en France et l'un des tout premiers acteurs bancaires en Europe.

Premier financeur de l'économie française et grand acteur européen, le Groupe Crédit Agricole accompagne les projets de ses clients en France et dans le monde, dans tous les métiers de la banque de proximité et les métiers spécialisés qui lui sont associés: assurance, gestion d'actifs, crédit-bail et affacturage, crédit à la consommation, banque de financement et d'investissement.

Fort de ses fondements coopératifs et mutualistes, de ses 150 000 collaborateurs et de ses 29 000 administrateurs des caisses régionales et locales, le Groupe Crédit Agricole est une banque responsable et utile, au service de 51 millions de clients, 6,9 millions de sociétaires et 1,2 million d'actionnaires.

Au service de l'économie, le Crédit Agricole se distingue également par sa politique de responsabilité sociale et environnementale dynamique et innovante. Le Groupe figure ainsi dans le top 3 du classement établi par Novethic sur la communication responsable des 31 plus grandes banques et compagnies d'assurance européennes.

31 Mds€ Produit net bancaire

Mds€
Capitaux propres part du Groupe

· Banque d'investissement

• Banque de marchés

Optimisation de la dette et distribution

11,8 % *
Ratio Core Tier One
* pro forma de la cession d'Empori

· Crédit Agricole Cards & Payments

Organisation du Groupe

millions de sociétaires sont à l'organisation coopérative base Crédit Ils détiennent sous dи Agricole. parts sociales capital des 2 512 caisses locales et désignent leurs représentants: 29 000 Administrateurs qui portent leurs attentes au cœur du Groupe.

Les caisses locales détiennent l'essentiel du capital des **39 caisses régionales**. Les caisses régionales sont des banques régionales coopératives qui offrent à leurs clients une gamme complète de produits et services. L'instance de réflexion des caisses régionales est la Fédération Nationale du Crédit Agricole, lieu où sont débattues les grandes orientations du Groupe.

Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital des caisses régionales

(sauf la Corse). Il coordonne, en liaison avec ses filiales spécialisées, les stratégies des différents métiers en France et à l'international.

RÉPARTITION DU CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

56,3%

du capital détenu par les 39 caisses régionales, via la holding SAS Rue La Boétie

43,4%

du capital détenu par le public :

- Investisseurs institutionnels: 27,9 %
- Actionnaires individuels: 11,1 %
- Salariés via les fonds d'épargne salariale: 4,4 %

0,3%

du capital en autocontrôle

La banque universelle de proximité

Crédit Agricole S.A., l'ensemble des caisses régionales et des caisses locales forment le périmètre du Groupe Crédit Agricole et développent le modèle de la banque universelle de proximité. Ce modèle s'appuie sur les synergies entre les banques de proximité et les métiers spécialisés qui leur sont associés.





Sommaire

Rapport de Gestion
Rapport du Président au Conseil d'Administration
Documents comptables et annexes des comptes individuels
Documents comptables et annexes des comptes consolidés123
Déclaration du Responsable
Rapports des Commissaires aux Comptes
Projet des Résolutions de l'Assemblée Générale Mixte





CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE 500, rue Saint-Fuscien 80 095 AMIENS Cedex 3

Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit RCS AMIENS 487 625 436 Le code ISIN du Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole Brie Picardie est FR0010483768.



















Rapport de Gestion

1 • Le Crédit Agricole Brie Picardie acteur du développement de son territoire	4
Proximité, Responsabilité et Utilité : des valeurs sources de développement des activités	
3 • La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)	11
4 • Les comptes sociaux du Crédit Agricole Brie Picardie	29
5 • Les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Brie Picardie	30
6 • Le suivi et la gestion des risques inhérents aux activités	32
7 • La structure financière	47
8 • Les perspectives	49



L'environnement

économique et financier

'année 2012 est essentiellement marquée par la poursuite de la crise de la dette souveraine au sein de la zone euro. Les plans d'aide et les sommets se sont succédés en Grèce. Le dernier, élaboré par l'Eurogroup en novembre, modifie la cible de dette publique à atteindre de 120,5 % du Produit Intérieur Brut (PIB) à 124 % à horizon 2020. Par ailleurs, l'Espagne, bien qu'en situation délicate, est restée hésitante pour demander l'aide Européenne. Sur la fin de l'année, l'Italie laisse entrevoir les signes d'une crise politique.

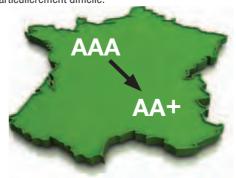
Les actions et engagements clairs de la Banque Centrale Européenne (BCE), permettent toutefois d'écarter durablement toutes perspectives et scénarios extrêmes.

La France, après avoir été mise sous surveillance négative en 2011, voit sa note souveraine dégradée en janvier 2012 par l'agence Standard & Poor's de AAA à AA+, assortie d'une perspective négative; dégradation suivie par Moody's en novembre.

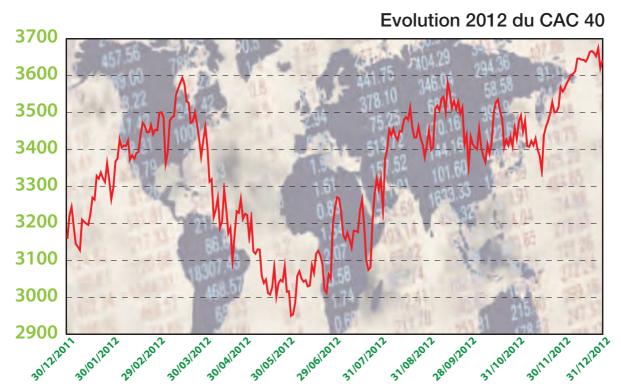
Les estimations de la Banque de France laissent apparaître une possible contraction du PIB de 0,1 % au quatrième trimestre.

Les perspectives 2013 n'apparaissent pas très favorables. Les économistes et chefs d'entreprise se rejoignent sur le fait que l'économie française devrait durablement rester sur un rythme ralenti.

Dans la zone euro, en dépit des politiques budgétaires menées par les différents pays, tenir des objectifs de retour à l'équilibre dans un contexte de contraction ou même de stagnation des économies sera particulièrement difficile.



L'évolution des marchés Actions : les yeux rivés sur les banques centrales



La plupart des places boursières terminent l'année sur une performance positive : + 11,5 % pour le S&P 500, + 15,2 % pour l'Eurostoxx et + 15,1 % pour le MSCI Emerging Markets.

Le CAC 40 n'est pas en reste avec une hausse de 14,6 %, et retrouve ses niveaux de mi 2011 en terminant l'année 2012 à 3 641 points.

















La BCE a joué un rôle déterminant, avec la mise en œuvre d'une politique monétaire non conventionnelle progressive. Les deux opérations de refinancement des banques à 3 ans proposées par la BCE, ont surpris par leur ampleur et éloignent le risque d'une crise de liquidité en zone euro. La détente des spreads souverains périphériques profite en premier lieu au secteur financier, notamment sur les deux premiers mois de l'année, rebondissant de 15 % soit une surperformance de 5 % vis-à-vis de l'Eurostoxx. Cette vague de confiance est également alimentée en Europe par l'accord trouvé autour du second plan d'aide à la Grèce.

La fin du premier trimestre est marquée par le retour de tensions sur l'Espagne, qui affectent par contagion l'Italie et même la France. Les taux souverains allemands deviennent alors la valeur refuge par excellence en zone euro.

Le sauvetage des banques espagnoles et notamment Bankia d'une part, la feuille de route vers une union bancaire pour tenter de dissocier le risque souverain et le risque bancaire d'autre part, ont permis d'atténuer la baisse des indices actions sur les pays périphériques. Ces derniers terminent néanmoins le deuxième trimestre en net repli de 11 % pour la bourse de Madrid (IBEX35) et en repli de 16 % pour la bourse de Milan (PSI20).

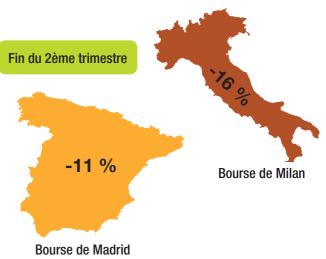
Le deuxième semestre est sans conteste celui des banques centrales. La BCE et la FED envoient un message fort aux marchés en assouplissant leur politique monétaire de manière coordonnée. En zone euro, le changement de ton de Mario Draghi fin juillet, suivi par la mise en place d'opérations monétaires sur titres (OMT), anéantit les spéculations autour d'une sortie d'un ou plusieurs États membres de l'union. Il s'en suit une embellie de l'ensemble des places boursières européennes au troisième trimestre. Le dernier trimestre est plus volatil, en raison de l'incertitude autour d'une demande d'aide de l'Espagne, nécessaire à l'activation de l'OMT.

Au niveau sectoriel, on constate une nette opposition entre les secteurs cycliques et non cycliques européens. Les premiers bénéficient du repli de l'aversion pour le risque au dernier semestre et surperforment le marché sur l'année : + 30 % pour les consommations cycliques, + 19 % pour l'industrie, + 23 % pour la technologie. A l'inverse, les secteurs défensifs tels que les télécoms (- 11 %) et les utilities (- 0,4 %) souffrent d'un manque de visibilité sur les perspectives de croissance en zone euro. Les Financières enregistrent quant à elles une performance à deux chiffres cette année (+ 29 %), après une année 2011 qui s'était montrée particulièrement pénalisante pour les valeurs bancaires. Enfin, le secteur de l'Énergie accuse un repli de 6 % au terme d'une année de baisse des cours du pétrole.

Taux à la clôture	31/12/2012	30/12/2011
EONIA	0,131	0,629
Euribor 3 mois	0,187	1,356
Euribor 12 mois	0,542	1,947
OAT 10 ans	1,994	3,167

Dans ce contexte économique dégradé, le Crédit Agricole Brie Picardie demeure vigilant à son environnement, tout en maintenant sa stratégie de développement sécurisé au service de son territoire, et confirme sa volonté d'agir.





Valeurs Boursières sur 2012

+30 %
Consommations cycliques

-11 % Télécoms

+29 %
Valeurs Bancaires

-0,4 %

+23 %
Technologie

-6 % Energie

+19 % industrie



Le Crédit Agricole Brie Picardie, acteur du développement de son territoire

Une banque utile centrée sur l'intérêt et la satisfaction des clients

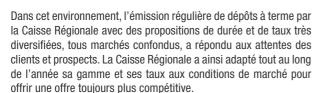
L'année 2012 est marquée par la volonté du Crédit Agricole de se différencier par sa relation avec les clients, en répondant à leurs besoins de manière loyale, transparente et en leur apportant les meilleurs conseils. Pour développer cette ambition de banque utile centrée sur l'intérêt des clients, le Crédit Agricole Brie Picardie a mis en place trois engagements auprès de ses clients :

- la garantie d'un conseil objectif, les conseillers de la Caisse Régionale n'ayant aucune incitation financière à proposer un produit plutôt qu'un autre,
- la transparence, la Caisse Régionale confirme au client les principales composantes du produit souscrit par la remise d'un « mémo », fiche explicative simplifiée rappelant en termes très clairs, les caractéristiques du produit pour une meilleure compréhension.
- un délai de rétractation d'un mois est laissé au client pour lui donner le temps de la réflexion et la possibilité de changer d'avis. Parallèlement, face au contexte d'incertitude, la restauration d'un climat de confiance, la recherche de sécurité pour les clients tout en renforçant le besoin de liquidité de la Caisse Régionale ont été des axes majeurs dans le domaine de l'épargne en 2012.

le conseil objectif

+
la transparence
+
un délai de
rétractation





L'épargne logement a également été un des axes majeurs de 2012, afin de faire face à la volatilité de la rémunération de l'épargne et répondre aux attentes des clients désireux d'accéder à un crédit réglementé dans le cadre de leur projet immobilier.

La Caisse Régionale, au travers Predica, a également proposé des taux garantis sur la partie fonds euros des contrats d'assurance-vie, sans condition de détention ou de souscription d'unités de compte. Enfin, le Crédit Agricole Brie Picardie a poursuivi sa politique engagée en matière d'offres de services et d'assurances. L'année 2012 est marquée par l'arrivée d'une nouvelle offre habitation début décembre. Cette nouvelle offre répond à la volonté du Crédit Agricole de mettre le logement au cœur de la stratégie de développement. La satisfaction client a constitué l'élément central de la construction de cette offre, notamment par la création d'une formule « Intégrale », renforçant une image qualitative sur le marché, ainsi qu'un positionnement tarifaire attractif pour la formule d'entrée de gamme. Le client a désormais la possibilité de moduler entièrement son contrat d'assurance habitation au plus près de ses besoins en choisissant une formule Initiale ou Intégrale, des garanties complémentaires et des Packs de personnalisation.



Une présence affirmée sur le marché des professionnels

Le Crédit Agricole Brie Picardie a souhaité poursuivre en 2012 ses ambitions de développement sur le marché des professionnels en

204 M€ Crédits moyen long terme

participant au soutien de l'économie régionale. Le ralentissement général de l'activité constaté fin 2011, lié à une conjoncture économique difficile, s'est poursuivi tout au long de l'année



2012. Ainsi les réalisations de crédits à moyen et long terme à fin décembre 2012 s'élèvent à près de 204 millions d'euros, en repli sensible par rapport au précédent exercice.

Elles ont été portées par des









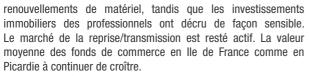












Ce niveau de réalisation n'a cependant pas permis le maintien des encours de crédit à moyen et long terme sur ce marché, accusant ainsi un recul de 2,1 %.



Sur le dernier semestre des tensions de trésorerie ont vu le jour, aussi bien dans le secteur de l'artisanat que du commerce. La mobilisation du poste clients demeure la priorité de la Caisse Régionale pour accompagner les TPE (Très Petites Entreprises).

Dans une conjoncture toujours difficile, le territoire de Brie Picardie reste dynamique, avec un rythme de création d'entreprises supérieur à l'évolution nationale. Les partenariats avec les

chambres consulaires, les plates formes d'initiatives locales et les experts comptables ont été maintenus. Les participations aux différents comités d'agrément montrent également la volonté du Crédit Agricole Brie Picardie d'accompagner le développement régional. Il a également intégré au cours de cette année le comité d'agrément de Somme Initiative.

Enfin dans le cadre de la relation globale avec les clients professionnels, la Caisse Régionale a poursuivi la démarche de sécurisation des revenus, notamment en apportant des conseils dans les domaines de la retraite et de la prévoyance.

forte en 2012, avec 119,4 millions d'euros de réalisations soit une hausse de 7 millions d'euros enregistrée par l'outil AGILOR net. La barre des 4 000 dossiers est dépassée pour la première fois.

Les entreprises agricoles ont aussi renforcé leur effort d'épargne de précaution, et le lancement en octobre dernier du nouveau « Compte Epargne Agri » a été un grand succès avec plus de 100 millions d'euros collectés.

La loi de finances rectificative pour 2012 qui réforme les articles sur la DPA (Déduction Pour Aléa) et la DPI (Déduction Pour Investissement) devrait permettre aux exploitants d'accentuer leurs efforts dans la gestion des risques et des aléas en 2013.

Sur le territoire, l'agriculture, après avoir investie fortement sur la filière photovoltaïque de 2009 à 2011, continue à se diversifier dans les énergies renouvelables en développant des projets de méthanisation soit avec co-génération soit en injection directe. Les premiers projets sont en construction en 2012 et seront mis en service en 2013.

Au global, les encours de crédits à moyen et long terme sont quasi stables à 1 476 millions d'euros grâce à des réalisations de près de 324 millions d'euros.



L'agriculture, un marché porté par la conjoncture sur les filières « grandes cultures »

Les prix des céréales et oléoprotéagineux ont marqué fortement l'année 2012. Les autres filières ont soit bénéficié de cette conjoncture 119,4 M€ Financements AGILOR

(souvent les autres grandes cultures), soit plutôt subi des conséquences négatives (filières d'élevage). Sur le territoire de la Caisse Régionale, les tendances ont donc été plutôt favorables.

Pour accompagner les éleveurs, le Crédit Agricole Brie Picardie participe au suivi national mensuel des filières animales mis en place par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.



Les exploitants ont profité de cette année pour accélérer le renouvellement d'une partie du parc matériel ; c'est donc sur les financements AGILOR que la croissance est la plus

Un autre regard sur la Banque Privée

Depuis sa création en 2008, la Banque Privée de la Caisse Régionale



poursuit son développement. Le positionnement géographique de ses cinq agences, dont Fontainebleau récemment ouverte, assure aux clients un contact de proximité.

Voulant offrir un autre regard sur la Banque Privée, elle accompagne toutes les opérations patrimoniales spécifiques en proposant son expertise et des solutions adaptées aux situations. En relation étroite avec les réseaux d'agences et les centres d'affaires, elle mobilise, si nécessaire, le savoir-faire des filiales du Groupe Crédit Agricole qui couvrent l'ensemble des univers de besoins.

Les conseillers apportent aux clients leur expertise dans la clarté et la transparence. Ils facilitent la réalisation des projets des clients. A partir d'une stratégie définie avec eux, le souci permanent de la



Banque Privée de la Caisse Régionale est de préserver et faire prospérer le patrimoine des clients. C'est ce service personnalisé qui lui permet de bâtir dans la durée une relation de confiance.



















Le réseau des centres d'affaires de la Caisse Régionale a poursuivi son activité de collecte de la trésorerie des Entreprises pour la

+15 %

Encours collecte bilancielle

deuxième année consécutive : l'encours de collecte bilancielle a augmenté de près de 15 % en 2012.

Sur le plan économique, les entreprises de la région ne sont pas épargnées par la dégradation de leurs perspectives, les dirigeants anticipent une activité atone depuis plusieurs mois et réduisent leurs projets d'investissement : de fait, la réalisation en 2012 de financements de nouveaux projets a cessé de croître cette année. L'encours de crédits à moyen et long terme consentis aux entreprises du territoire s'établit ainsi à près d'un milliard d'euros. De plus, la Caisse Régionale a étendu à l'ensemble du département de l'Oise ses partenariats d'accompagnement sous forme de financements participatifs des Petites et Moyennes Entreprises (PME) en création et de celles en développement. Elle a enfin poursuivi ses prises de participation choisies au sein des entreprises du secteur du e-commerce et de l'énergie renouvelable.

Le réseau des centres d'affaires est en veille des indicateurs de reprise économique et l'ambition de la Caisse Régionale est de renforcer sa présence sur les ETI (Entreprises de Taille Intermédiaires) tournées vers l'international mais aussi celles plus régionales dans le souci de développer son territoire.



Le renforcement des efforts de financement des Collectivités Publiques

Durant le second semestre 2012, les demandes de financement des + de 85 %
Taux d'acceptation total ou partiel

Collectivités Publiques au Crédit Agricole Brie Picardie ont été soutenues, mais en diminution par rapport au premier semestre, tant en nombre de sollicitations qu'en montant.

Dans le contexte économique actuel, certaines collectivités ont anticipé les demandes sur le premier semestre afin d'assurer le financement de leurs besoins, et d'autres ont probablement réduits ou décalés nombre de leurs investissements au-delà de 2012.

Si la disparition d'acteurs historiques a contribué à raréfier l'offre de financement bancaire sur ce marché sur le premier semestre de l'année, de nouveaux ont débuté leurs interventions sur le marché en juin dernier, d'abord pour les lignes de trésorerie puis pour les financements à moyen terme, ce qui a contribué à consolider l'offre de crédit en cette fin d'année.

Ceci étant, le marché est resté particulièrement tendu et le Crédit Agricole Brie Picardie a poursuivi ses efforts pour satisfaire au mieux les clients durant le second trimestre 2012. Entre le mois de juillet et le mois de décembre, le taux d'acceptation total ou partiel du nombre de demandes a été maintenu à plus de 85 % pour les financements à moyen terme et près de 70 % sur les lignes de trésorerie. Les petites et moyennes collectivités clientes du Crédit Agricole ont particulièrement bénéficié de cet effort global de financement.

Au-delà, le Crédit Agricole Brie Picardie a également distribué plus de 27 millions d'euros de crédits sur ressources 2012 de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour les demandes de financement des grandes collectivités, la Caisse Régionale a renouvelé début décembre l'offre de financement réalisée en juin, en partenariat avec notre filiale CA Assurances, et est resté attentive à accompagner les Collectivités qui le souhaitent dans la mise en œuvre de programmes d'émissions obligataires. Soucieux de maintenir et développer la proximité et le partenariat avec les Collectivités Publiques, le Crédit Agricole Brie Picardie a poursuivi ses efforts en 2012 dans le cadre de la politique commercial d'accompagnement des territoires.

L'accompagnement des grands projets du territoire

La Caisse Régionale voit la concrétisation du projet engagé en 2009 avec le Conseil Régional de Picardie via la création de Picardie Energie et Développement Durable, société d'investissement co-financeur avec Nerea



(fournisseur indépendant de solutions énergétiques renouvelables) des deux premières usines de cogénération biomasse de la Somme, dont la construction vient de débuter. Basées près de Nesles et à Estrées Mons, ces deux unités produiront une trentaine de méga watts de puissance qu'elles mettront à disposition du réseau électrique, tout en fournissant de l'énergie thermique sous forme de vapeur à trois industriels du secteur agro-alimentaire voisins.

Sa proximité avec l'Île de France, le Royaume-Uni et les pays du Benelux, son patrimoine riche et ses nombreux atouts naturels font du territoire Brie Picardie un espace légitime pour les activités de loisirs et de tourisme. Convaincue de l'importance de ceux-ci pour l'économie locale, la Caisse Régionale a contribué en 2012



à renforcer l'attractivité touristique de son territoire en octroyant son concours financier à la création ou l'agrandissement de structures hôtelières haut de gamme, qui faisaient jusqu'alors défaut à la région.

La Caisse Régionale confirme ainsi sa volonté d'agir en accompagnant les projets vecteurs de développement de son territoire.

















2 Proximité, Responsabilité et Utilité : des valeurs sources de développement des activités de la Caisse Régionale

La technologie au service de la Proximité

La Caisse Régionale reste très attentive aux évolutions comportementales et sociétales de la relation bancaire. Celles-ci, portées par les développements technologiques tels que les Smartphones et les tablettes, modifient en profondeur la relation entre les clients et leur conseiller.



Après avoir ajouté contrats nombreux souscription électroniques ces dernières années, la Caisse Régionale met désormais en place les premiers éléments d'une interaction partagée sur différents canaux. Ainsi, un conseiller peut rédiger une proposition d'assurance en face à face ou en conversation téléphonique, puis la déposer dans l'espace banque en ligne du client ou celui ci n'aura plus qu'à y apposer une signature électronique.

Les contenus sont toujours en évolution et de nouveaux espaces ont été rénovés en 2012. Un tout nouvel espace pour les professionnels, plus moderne dans sa présentation et son ergonomie et enrichi en informations, accompagne le lancement d'un portail dédié aux Entreprises de grande taille.

Le début de l'année 2012 a également vu le lancement d'un site dédié à la retraite et à sa préparation. Le nombre important de visites confirme l'intérêt porté par les clients à l'information et aux outils de simulation afférents aux évènements de leur vie quotidienne.

La deuxième version du site « onseressemble.com » permet désormais une meilleure visibilité des actions locales mises en œuvre sur le territoire de la Caisse Régionale. Il permet d'ailleurs aux acteurs locaux d'entrer en contact avec les caisses locales pour présenter leurs projets.

Tous ces lancements ont enfin été complétés par la mise en œuvre d'une version électronique de la lettre accompagnant les relevés de compte, permettant ainsi aux clients internautes de bénéficier d'un format leur convenant mieux que le format papier. La part croissante de clients équipés de « E-courrier », contrat permettant de s'affranchir du papier et de bénéficier d'un accès sécurisé à l'ensemble de ses communications dans sa banque en ligne, montre également que la Caisse Régionale doit continuer à répondre favorablement à toutes les initiatives de dématérialisation possibles.





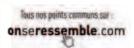
+ de 4 Millions

Connexions mensuelles

Même si le site www.ca-briepicardie.fr a dépassé le cap des 4 millions de connexions mensuelles, le déport des consultations en ligne des clients vers les sites ou applications mobiles s'intensifie encore et confirme l'intérêt porté depuis plusieurs années par le Crédit Agricole Brie Picardie à ces moyens de communication. Les diverses applications Smartphones ont été enrichies au cours de l'année 2012 avec parfois plusieurs nouvelles versions et des déclinaisons redessinées pour une meilleure ergonomie sur tablette tactile pour certaines d'entre elles (Application Mon budget en particulier).

Les articles et animations Web mis en œuvre sur les sites sont désormais systématiquement adaptés pour une expérience optimale sur des écrans de tailles différentes (Ordinateurs tablettes et Smartphones).









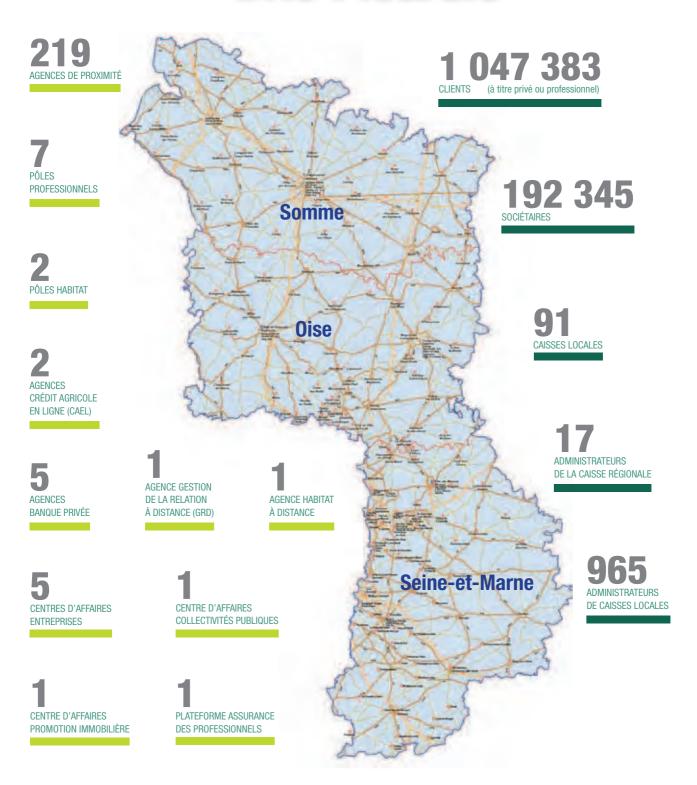






Le Crédit Agricole Brie Picardie

au 31 décembre 2012



















Une utilité certaine au développement de son territoire, l'intermédiation

La Caisse Régionale a continué à servir l'économie locale en exerçant son cœur de métier que constitue l'activité d'intermédiation.

L'activité de collecte

Un encours de collecte de près de 22 Mrds €



Les encours collectés auprès de la clientèle s'élèvent à 21,9 milliards d'euros, en hausse de 2,9 % sur l'année 2012.

+2,9 % Encours Collectés

Les ressources monétaires sont composées principalement des dépôts à vue de la clientèle et des comptes à terme. Elles ont progressé de 8 % sur l'année, portées par l'augmentation des encours de comptes à terme de plus de 566 millions d'euros proposés par la Caisse Régionale.

L'épargne bancaire, comprend notamment les livrets, l'épargne logement et les bons, comptes à terme gérés pour le compte de



la Caisse Régionale par Crédit Agricole S.A. et les plans d'épargne populaire. Composante principale des ressources de la Caisse Régionale, l'épargne bancaire s'élève à près de 9,8 milliards d'euros. Le rendement attractif et l'augmentation par les pouvoirs publics des plafonds de versements sur les livrets d'épargne réglementée ont

engendré une forte hausse des encours sur les livrets A et les livrets de développement durable, et ainsi porté à la hausse les encours d'épargne bancaire de 2,9 %. Les encours d'épargne logement à 3,1 milliards d'euros sont supérieurs à ceux de décembre 2011.

Ainsi, la part de marché de la collecte bilan est de 29,6 % à fin octobre 2012, point le plus haut de ces 12 derniers mois.

Sur un an, la collecte tierce est en retrait de 0,6 %, impactée par la baisse des OPCVM et s'établit à 7,1 milliards d'euros. Les encours d'assurance vie atteignent 5,8 milliards d'euros, et représentent

 $83\ \%$ de la collecte tierce. Ils sont supérieurs de 1,5 % à ceux de 2011.

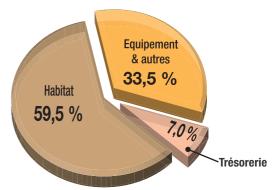
L'activité crédits

Ces ressources ont permis à la Caisse Régionale de continuer à accompagner les clients et prospects dans leurs projets, à hauteur de 1,6 milliard d'euros. Le 120,8 %
Ratio Crédit/Collecte

niveau des crédits à moyen et long terme octroyés en 2012 marque toutefois une baisse sensible par rapport à 2011 et conduit à une baisse de 3,3 % du niveau d'encours de crédits, qui s'établit à 15,7 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

Cette baisse est principalement liée à la diminution de la part des financements à l'habitat dans l'ensemble des réalisations.

Structure des encours de crédit: 15,7 Mrds €



L'augmentation favorable du niveau de collecte bilancielle conjuguée au ralentissement de l'activité crédit permet à la Caisse Régionale d'améliorer sa liquidité. Elle affiche ainsi un ratio de Crédit / Collecte de 120,8 %.

L'encours de certificats de dépôts négociables s'élève à 1,3 milliard d'euros, dans les limites du programme d'émissions de CDN de 3 milliards d'euros noté A1 par Standard and Poor's.

Le développement des encours et des réalisations de crédits s'inscrit une fois de plus, dans une politique prudente de gestion des risques, politique qui caractérise le Crédit Agricole Brie Picardie depuis plusieurs années. Au 31 décembre 2012, le taux de créances douteuses et litigieuses est en légère hausse à 2,26 % avec un taux de couverture en hausse à 74,76 %.





L'activité de services et d'assurances

L'activité a également été soutenue sur les services et assurances, et la Caisse Régionale a poursuivit son développement en la matière. Ils sont près de 46 000 nouveaux clients à avoir rejoint le Crédit Agricole Brie Picardie en 2012.

46 000

Nouveaux clients

Grâce à la compétence des conseillers, près de 136 000 devis ont été réalisés sur l'ensemble des canaux. Ainsi le portefeuille de contrats IARD des particuliers dépasse désormais les 321 000 contrats.

Pour élargir la gamme assurances et répondre à des besoins particuliers, des solutions sur mesure ont été mises en place (la nouvelle Offre Habitation, la gestion des sinistres par internet). S'informer ou souscrire un contrat d'assurance en direct est désormais possible avec Crédit Agricole en Ligne.

Par ailleurs, la performance de la gestion des sinistres reste un point fort qui contribue à la satisfaction des clients.

Une satisfaction reconnue par les clients Particuliers mais aussi par les Agriculteurs et les Professionnels. À fin 2012, le portefeuille de contrats d'assurances des Professionnels et Agriculteurs s'élève à plus de 36 000 contrats.

Le Crédit Agricole Brie Picardie, soucieux des préoccupations de ses clients, propose aussi une large gamme d'assurances Prévoyance. En 2012, plus de 17 000 nouveaux contrats de prévoyance décès et de garantie obsèques ont ainsi été souscrits.

A fin 2012, le nombre d'assurances prévoyance (PREDICA) et dommages (PACIFICA) compte plus de 522 000 contrats, en progression de 3,5~% sur un an.



136 000 Devis IARD Particuliers

> 36 000 Contrats IARD Professionnels et Agriculteurs

> 522 000 Contrats prévoyance et dommages



> 547 000 Cartes bancaires

> 426 000
Comptes Services Crédit Agricole





Avec plus de 547 000 cartes, le stock est proche de celui de l'an passé. Le nombre de Comptes Services Crédit Agricole s'établit à plus de 426 000, porté par la hausse de 5,7 % sur un an des Comptes Services Agri Pros.

Au global, l'activité sur les moyens de paiement se caractérise en 2012 par plus de 16 millions d'opérations de retrait et près de 82 millions d'opérations de paiement réalisées.

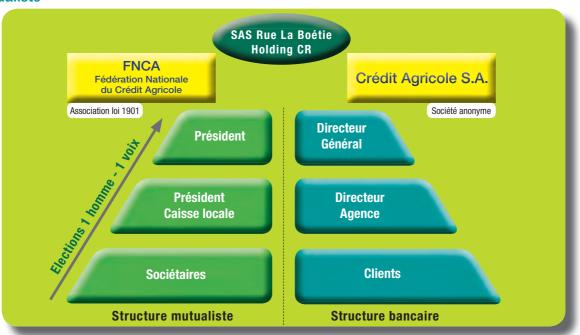




3 • La Responsabilité Sociétale des Entreprises

3.1. Gouvernance

3.1.1. Gouvernance du Crédit Agricole Brie Picardie : le fonctionnement d'une entreprise mutualiste



Le Crédit Agricole est une banque mutualiste donc une banque coopérative, dans laquelle les sociétaires ont la double qualité d'usager (client déposant ou emprunteur) et de propriétaire (participant à la gouvernance). Contrairement aux banques sous le régime des sociétés anonymes, les décisions prises en Assemblée Générale le sont suivant le principe « un homme, une voix », et non une action, une voix.

Etre sociétaire, c'est détenir au moins une part sociale. Chaque année, les sociétaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire et votent les résolutions proposées, notamment le renouvellement des Administrateurs de Caisse Locale, élus pour 3 ans. A l'issue de l'Assemblée Générale, les Administrateurs élus ou réélus, se réunissent en Conseil d'Administration pour élire le Président et le ou les vice-Présidents qui représentent l'ensemble des sociétaires de ladite Caisse Locale.

Chaque année, l'ensemble des Présidents de Caisse Locale est convoqué à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale pour élire les Administrateurs de ladite Caisse. Les Administrateurs de la Caisse Régionale se réunissent en Conseil d'Administration pour élire le Président, les vice-présidents et les membres du bureau.

L'Administrateur s'engage dans la vie et la gestion de sa Caisse Locale et contribue aux décisions de cette dernière. Elu par ses pairs, il se doit d'être à l'écoute de son environnement local. Il respecte les clauses du secret bancaire : tout manquement engagerait sa responsabilité pénale.

Le Président de la Caisse Locale est avant tout un Administrateur. Il assure la gestion et l'animation de sa Caisse Locale en parfaite collaboration avec le secrétaire de la Caisse Locale, qui est aussi Directeur d'Agence.

Il assume la responsabilité globale des actions de son Conseil et participe aux actions relationnelles de l'agence auprès des acteurs locaux en y impliquant ses Administrateurs. A la demande du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, il participe à certaines instances : commissions, représentations extérieures ...

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale est constitué de Présidents ou d'élus de Caisse Locale. Les membres sont nommés pour 3 ans, néanmoins le mandat du Président est renouvelé chaque année. Il en va de même pour les Conseils d'Administration de Caisse Locale.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale se prononce sur les orientations stratégiques de l'entreprise et nomme le Directeur Général qui est le chef d'entreprise, dirigeant opérationnel de la banque.



CADRES DE DIRECTION DE LA CAISSE REGIONALE

Patrick CLAVELOU

Directeur Général

Didier GOY

Directeur Général Adjoint

Jean-Yves BATARD

Christophe GRIFFART

Jean-Louis HOUEL

Joseph LALISSE

Nathalie SIRVENT

Les cadres de direction de la Caisse Régionale sont au nombre de 7, pour un âge moyen de 53 ans.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE AU 31 DECEMBRE 2012

Président	Guy PROFFIT
Président Délégué	Denis DUBOIS
Vice-Président	Philippe LE GRAND
	Antoine BERTHE
	Roland COUVREUR
Membres du bureau	Philippe DE WAAL
Membres du bureau	Georges DUFOUR
	Patrice GREGOIRE
	Jean de LAMARLIERE
	Bernard BIZOUARD
	Didier BOUCHER
	Jean-Pierre BRULIN
Autura mambura	Chantal FARCE
Autres membres	Jérôme GARNIER
	Claude HERTAULT
	Bruno LEVESQUE
	Jean-Louis TRUPTIL

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale est composé de 17 Administrateurs (16 hommes et 1 femme) dont 9 membres composent le bureau.

La répartition par catégorie socioprofessionnelle est la suivante :

- 14 agriculteurs
- 2 retraités
- 1 expert Comptable

L'âge moyen est de 58 ans et la limite d'âge est de 65 ans.



















Mandats et fonctions exercés par les Administrateurs au 31 décembre 2012

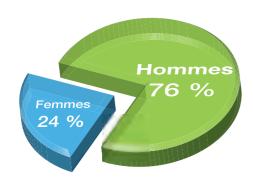
Nom Prénom	Fonctions exercées au sein de la Caisse Régionale	Autres mandats et fonctions exercés
BERTHE Antoine	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Saint Riquier
	Membre du Bureau	Secrétaire Adjoint à la Chambre d'Agriculture (Somme)
BIZOUARD Bernard	Administrateur	Président de la Caisse Locale Auxiliaire
		Président SA BIZOUARD et Associés
BOUCHER Didier	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Saint Valery
		Membre du Bureau Brie Picardie Initiatives
		Représentant à la Chambre d'Agriculture (Somme)
BRULIN Jean-Pierre	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Combles
COUVREUR Roland	Administrateur	Administrateur de la Caisse Locale de Rebais
	Membre du Bureau	
DE WAAL Philippe	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Nanteuil le Haudouin
	Membre du Bureau	Représentant à la Chambre d'Agriculture (Oise)
		Représentant à la SAFER Picardie (Oise)
DUBOIS Denis	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Méru
	Membre du Bureau	Président de la Caisse Locale Uni Oise
		Président du Fonds de Dotation Brie Picardie Initiatives
		Président SA Immobilière de Picardie
		Gérant de la SCI de la Somme
		Gérant de la SCI Oise
		Représentant au Lycée de Pierrefonds
		Administrateur du Crédit Agricole Solidarité Développement
		Administrateur de Foncaris
DUESUB O		Administrateur de l'Association des Présidents du Crédit Agricole
DUFOUR Georges	Administrateur	Président de la Caisse Locale d'Amiens
	Membre du Bureau	Représentant à la Chambre d'Agriculture (Somme)
EADOE Observed	Administratory	Administrateur FDSEA
FARCE Chantal	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Liancourt
GARNIER Jérôme	Administrateur	Vice-Président de la Caisse Locale de Lizy sur Ourcq
		Représentant à la SAFER IIe de France
		Représentant à la Chambre d'Agriculture (Brie) Représentant à la Direction Départementale de l'Agriculture (Brie)
GREGOIRE Patrice	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Lorrez le Bocage
GREGOIRE Patrice	Membre du Bureau	Administrateur du Fonds de Dotation Brie Picardie Initiatives
	Membre du Bureau	Représentant de la SCIAB à la SA Immobilière de Picardie
		Associé de la SCIAB
		Administrateur à l'Union Syndicale des Betteraviers
		Administrateur à la Confédération Générale des Betteraviers
HERTAULT Claude	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Rue
TILITIAULI Giaude	Auministrateur	Représentant à la SAFER de Picardie (Somme)
LAMARLIERE (de) Jean	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Rosières
LAWANLIERE (ue) Jean	Membre du Bureau	Représentant à la Chambre d'Agriculture (Somme)
	Wemble du Baleau	Représentant à la Chambre Régionale d'Agriculture (Somme)
		Membre du bureau SAS PRIM'TERROIRS
LE GRAND Philippe	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Ham
LE GIVIND I IIIIPPE	Membre du Bureau	Président de la Caisse Locale de Ham Président de la Caisse Locale Uni Somme
		Vice-Président du Bureau de l'Institut Polytechnique La Salle (Beauvais)
LEVESQUE Bruno	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Saint Just en Chaussée
PROFFIT Guy	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Dammartin en Goële
aaj	Membre du Bureau	Président de la SAS ESPAR
		Associé-Gérant de la SCI Violenne
		Associé de la SCI Oise
		Actionnaire de la SA Immobilière de Picardie
		Administrateur B For Bank et membre du Comité d'Audit
		Administrateur CAMCA: Luxembourg, Mutuelle, Courtage, Assurance, Réassurance et Vie
		Administrateur Emporiki Bank
		Administrateur Crédit Agricole Home Loan SFH
		Membre du Bureau VIVEA
		Membre du Comité exécutif de la SACAM Assurance Caution
TRUPTIL Jean-Louis	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Beauvais - Nivillers



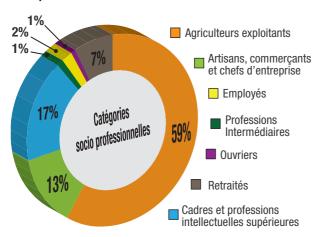
La Gouvernance des caisses locales

La gouvernance des caisses locales est constituée de 965 Administrateurs (737 hommes et 228 femmes). L'âge moyen est de 52 ans.

Administrateurs de Caisse Locale : répartition par sexe



Administrateurs de Caisse Locale : répartition par catégories socio professionnelles



La Caisse Régionale s'appuie sur un socle de 91 caisses locales, réunissant 192 345 sociétaires au 31 décembre 2012, soit un peu plus de 18 % des clients.

Le taux de participation des sociétaires aux Assemblées Générales de Caisse Locale est de 8,3 % en 2012.

Pilotage de la vie mutualiste

La vie mutualiste est pilotée par trois commissions exclusivement composées d'élus :

- La commission « Vie Mutualiste » dont le rôle est de faire des propositions sur les évolutions du sociétariat, le rôle des Administrateurs et des Conseils de caisses locales et enfin d'organiser le cycle annuel des Assemblées de caisses locales. Cette commission s'est réunie à 4 reprises durant l'exercice 2012 et a particulièrement réfléchi sur l'ouverture du sociétariat avec une expérimentation réalisée sur la Caisse Locale de Méru.
- La commission « Formation et Communication » qui pilote le plan de formation des Administrateurs de Caisse Locale et la communication en direction des élus.

- La commission « Initiatives Locales » qui gère le Fonds d'Initiatives Locales. Ce fonds abondé à 50/50 par la Caisse Régionale et les caisses locales porte des projets qui visent à soutenir les initiatives des associations situées sur le territoire de la Caisse Régionale. Il intervient uniquement pour financer des dépenses d'investissement dont le montant s'est élevé à 342 203 euros en 2012.

3.1.2. Enjeux et Pilotage RSE

Au 1er septembre 2012, la Caisse Régionale a décidé de mettre en place une fonction Développement Durable au sein de l'entreprise. Cette unité est composée de deux personnes dont une à temps plein sur cette activité. La fonction consiste à proposer, coordonner, suivre et diffuser les actions en interne. De plus, elle a en charge d'assurer la veille « RSE-Développement Durable », en échangeant avec les acteurs du Groupe Crédit Agricole (autres caisses régionales, Crédit Agricole S.A., la Fédération Nationale de Crédit Agricole), et différentes entités sur le territoire de Brie Picardie.

3.2. Economique

3.2.1. Conformité, déontologie

Les règles de déontologie

Le code de déontologie de la Caisse Régionale, actualisé en 2010, qui tient compte des impératifs du Règlement Général de l'AMF et du recueil des dispositions déontologiques relatives aux CCI émanant de Crédit Agricole S.A., est annexé au Règlement Intérieur. Il est remis aux nouveaux embauchés.

Ce Code de Déontologie traite du respect des règles relatives aux informations privilégiées, au secret professionnel, aux dons et cadeaux, à la protection de la vie privée des collaborateurs et au dispositif des transactions sur le personnel concerné.

• La politique de prévention des conflits d'intérêts

Conformément aux exigences de la Directive MIF (Marchés d'Instruments Financiers), la Caisse Régionale dispose d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, et d'un reporting associé.

Cette politique a été mise en place en tenant compte des préconisations de Crédit Agricole S.A. et s'est appuyée :

- > sur les règles figurant dans le Règlement Intérieur et le Code de Déontologie.
- > sur le dispositif déontologique lié au statut d'émetteur de CCI de la Caisse Régionale,
- ➤ sur les modalités de rémunération de ses collaborateurs.

Au cours de l'année 2012, le service contrôle de la conformité n'a pas été sollicité concernant les conflits d'intérêts MIF.

• Organisation du dispositif « Transactions Personnelles »

La liste des personnes concernées (susceptibles de détenir des informations privilégiées) est établie dans le respect du Règlement Général de l'AMF et est régulièrement actualisée en fonction des mouvements de personnel, du personnel initié permanent sur les CCI Brie Picardie et sur les instruments financiers Crédit Agricole S.A. Le périmètre de chacun de ces dispositifs de la Caisse Régionale a été validé en comité de contrôle interne et présenté en Conseil d'Administration. La surveillance de ce dispositif s'appuie sur l'outil Groupe ACTIMIZE qui permet au service conformité

















déontologie d'avoir connaissance des anomalies détectées et de pouvoir immédiatement prendre les mesures adaptées.

• Respect des règles déontologiques relatives aux cadeaux et aux invitations (recus et donnés)

Le Code de Déontologie annexé au Règlement Intérieur précise que les collaborateurs de la Caisse Régionale doivent s'abstenir d'accepter tout cadeau risquant de compromettre leur impartialité, tout legs ou héritage d'un client avec lequel ils n'ont aucun lien de parenté.

<u>L'organisation du dispositif de prévention de la fraude</u> interne et externe

Conformément aux exigences relatives à la lutte contre la fraude, la Caisse Régionale a poursuivit au cours de l'année 2012, la mise en œuvre de son dispositif visant à assurer une meilleure maîtrise du risque de fraude et de ses conséquences, qu'il s'agisse de pertes financières subies ou potentielles, des risques réglementaires ou des risques de réputation.

Les principales caractéristiques du dispositif de lutte contre la fraude sont déclinées dans la Charte de Contrôle Interne qui intègre au travers de ses objectifs les exigences réglementaires en matière de lutte contre la fraude.

Conformément à la Charte de Contrôle Interne, le service contrôle de la conformité a mis en œuvre un dispositif de lutte contre la fraude avec notamment :

- ➤ la désignation d'un responsable dédié à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif en collaboration avec les services contrôle permanent, contrôle périodique, juridique, ressources humaines, service réclamations clientèle et les services bancaires,
 - ➤ la centralisation des cas de fraude à la conformité,
 - ➤ la formation des collaborateurs.

L'ensemble des collaborateurs disposent sur leur poste de travail d'un outil de lutte contre la fraude identitaire ainsi que d'un espace dédié leur rappelant les bonnes pratiques (principes de vigilance, contrôles des documents). A titre préventif, figurent également dans cet espace les mises en garde et les alertes relatives à des scénarios de fraude identifiés au niveau de la Caisse Régionale et au niveau du Groupe Crédit Agricole.

La formation

• Les règles de conformité et de sécurité financière

Dans le cadre de ses missions, le responsable du contrôle de la conformité veille à l'élaboration d'un plan de formation relatif aux règles de conformité à connaître et à appliquer.

Un didacticiel de formation à la conformité (FIDES), dans lequel sont rappelées les règles de déontologie, d'abus de marché et conflits d'intérêts ainsi qu'un bagage de formation à la sécurité financière (FIDES), dans lequel sont rappelées l'organisation ainsi que les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme sont disponibles sur le poste de travail de chaque collaborateur de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale a décidé de mener une nouvelle campagne de formation dédiée à la conformité et à destination de l'ensemble des collaborateurs du réseau commercial et des services du siège. Cette formation a débuté en janvier 2012, à l'aide de nouveaux didacticiels conformité, sécurité financière et lutte contre la fraude. Dans le cadre de la lutte contre la fraude, l'outil de détection de la fraude identitaire est utilisé par l'ensemble des collaborateurs en relation avec la clientèle.

La Caisse Régionale a également mis en œuvre un plan de formation spécifique à destination des collaborateurs qui commercialisent la gamme de crédits à la consommation, afin de répondre aux nouvelles exigences de la Loi sur le Crédit à la Consommation (LCC).

• La formation aux métiers de la banque

La Caisse Régionale a mis en place un dispositif de formation qui intègre les fondamentaux de l'épargne financière et la gamme des produits disponibles. Une attention particulière a été apportée au devoir d'information et de conseil, à l'utilisation de l'outil Vente Personnalisée et au respect des procédures associées à l'ouverture des contrats et à l'acquisition d'instruments financiers.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

La connaissance client est un élément primordial du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et à ce titre les obligations ont été renforcées par la transposition de la troisième directive européenne en 2009.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme s'appuie sur des procédures formalisées et des mises à jour sont faites régulièrement.

Outre l'obligation de conserver les documents permettant d'identifier les clients, les procédures intègrent la nécessité d'obtenir à l'entrée en relation un certain nombre d'informations relatives à la connaissance des clients qui se doivent d'être renseignées dans le système d'information de la Caisse Régionale.

En 2011, la Caisse Régionale a fait évoluer son plan d'actions afin d'atteindre l'objectif de 100 % de conformité de son stock client. En 2012, la Caisse Régionale, conformément aux lignes directrices du Groupe Crédit Agricole, a poursuivi la mise en conformité sur le stock.

91% < Taux < 93,2%

Taux de conformité trimestriel des entrées en relation

Le taux de conformité trimestriel des entrées en relation (à 30 jours) a oscillé entre 91 et 93,2 % au cours de l'année 2012.

Dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole, construite par la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A., la Caisse Régionale a élaboré une classification des risques de blanchiment et de financement du terrorisme présentés par type de relation d'affaires, produits et services distribués, canal de distribution utilisé, conditions de réalisation.

Trois niveaux de risque sont associés à un niveau de vigilance différencié (allégée, standard, renforcée).

La Caisse Régionale a déployé un dispositif de surveillance des opérations conformément à la classification des risques en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Le principal outil de profilage, NORKOM, est un outil national. Au terme d'un examen renforcé, si les doutes ne sont pas levés, la Caisse Régionale procède à une déclaration de soupçon auprès de TRACFIN, conformément à la réglementation. Ainsi en 2012, la Caisse Régionale a adressé 56 déclarations à TRACFIN.

3.2.2. Les intérêts du client (satisfaction, réclamation, conformité des produits ...)

Face aux mutations de la banque et de l'économie, le Crédit Agricole Brie Picardie réaffirme ses valeurs de proximité, d'accompagnement



















et de transparence à travers la mise en œuvre de 3 preuves illustrant les Engagements Relationnels du Groupe Crédit Agricole.

➤ L'engagement Objectivité

Parce que proposer aux clients les solutions les plus adaptées est le cœur de métier des collaborateurs du réseau d'agences, le Crédit Agricole Brie Picardie s'engage à leur prodiguer des conseils personnalisés, au plus près de leurs intérêts, les collaborateurs n'ayant aucune incitation financière à proposer un produit plutôt qu'un autre.

➤ L'engagement Transparence

Pour répondre au besoin de transparence des clients, la Caisse Régionale s'attache à rendre parfaitement accessible toutes les informations liées aux produits et services commercialisés. Pour une meilleure compréhension et pour en retenir l'essentiel, les principales caractéristiques du produit souscrit sont reprises dans une fiche explicative simplifiée appelée Mémo.

➤ L'engagement Rétractation

Parce qu'il peut être utile de pouvoir changer d'avis, la Caisse Régionale offre aux clients la possibilité de se rétracter dans un délai de 30 jours après la signature du contrat. La liste des produits concernés est disponible en agence.

Au-delà de la qualité de l'offre, qui reste une condition nécessaire aux bonnes relations avec les clients, la dimension humaine, l'écoute, l'empathie, la compétence, la réactivité, la considération sont des facteurs discriminants. Conscient de l'importance de ces facteurs et de la place qu'il occupe sur son territoire, le Crédit Agricole Brie Picardie réaffirme plus que jamais son attachement à ses valeurs fondatrices. Il marque la différence, renforce la satisfaction client et intensifie la relation clientèle.

Pratiques relatives à la satisfaction client

Soucieux de suivre au mieux la qualité des relations avec les nouveaux clients, un programme spécifique de suivi a été mis en place en 2010.

L'objectif est de suivre les entrées en relation, plus particulièrement au cours des premiers mois de la relation commerciale, d'être réactif et pro actif. Ceci se traduit notamment par l'envoi d'un questionnaire sous forme d'e-mailing ou e-message à J+6 mois afin de recueillir le ressenti de ces nouveaux clients sur les différents échanges qu'ils ont pu avoir avec les conseillers du Crédit Agricole. L'analyse est faite trimestriellement.

Les quelques expressions et éléments chiffrés ci-dessous confirment bien les attentes des clients:

- ➤ La proximité de l'agence reste le choix prioritaire pour le client pour ouvrir un compte au Crédit Agricole (en moyenne 24 %).
- ➤ L'écoute du client et la compétence des conseillers (98 % des clients estiment être écoutés).
- ➤ 94 % des clients trouvent les informations communiquées par les conseillers plutôt claires (fonctionnement du compte, relevé de compte et moyens de réaliser les opérations à distance).

· Le traitement des dysfonctionnements

Un outil est mis à la disposition de chaque collaborateur permettant de déclarer tout dysfonctionnement ayant un impact sur une agence ou sur un process.

Les services qualité et conformité déontologie se réunissent une

fois par semaine pour recenser et analyser les dysfonctionnements déclarés.

L'objectif est d'identifier les différents risques : risque d'image, de non-conformité, réglementaire ou autre. Une synthèse est adressée à la Direction Générale.

Des mesures correctrices font l'objet d'une information et d'un suivi par les unités opérationnelles concernées en liaison avec le responsable du contrôle de la conformité jusqu'à la mise en place et la confirmation de leur bon fonctionnement.

• La prise en charge des réclamations

Les coordonnées du service Qualité Clients sont à la disposition des clients sur tous les supports de communication afin de leur permettre de contacter aisément la Caisse Régionale.

L'agence reste l'interlocuteur privilégié des clients dans le cadre du traitement des réclamations de premier niveau.

Toutes les réclamations plus complexes, nécessitant l'intervention d'un service du siège ou du service Qualité Clients sont transmises au service Qualité Clients par le biais d'un outil de traitement dédié aux réclamations.

Tous les utilisateurs du système d'informations peuvent transmettre une fiche « Réclamaction » au service Qualité Clients. Chaque réclamation est enregistrée et qualifiée grâce à des indicateurs précis permettant d'effectuer des analyses régulières. Le client reçoit sous 2 jours un accusé de réception lui permettant de s'assurer de la bonne prise en charge de son dossier.

Conformément à la recommandation 2011-R -05 de l'ACP, l'analyse des réclamations doit se faire dans les meilleurs délais et la réponse au client doit s'effectuer dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation.

Le nombre de réclamations en 2012 s'élève à 1 501, en baisse de près de 18 % par rapport à 2011.

22 jours
Délai traitement moven

1 501 Réclamations



Le délai de traitement moyen en 2012 de ces réclamations est de 22 jours.

Les principaux motifs de réclamations ou contestations concernent les domaines de la tarification et les movens de paiement.

3.2.3. Produits et services

3.2.3.1. Offres vertes et financements des énergies renouvelables

Le Crédit Agricole Brie Picardie distribue des prêts dits Economie d'Energie à destination des particuliers. Les éco-prêts sont destinés à financer la réalisation de travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un logement ancien. Les Prêts Economie d'Energie permettent quant à eux de financer des biens d'équipement d'économie d'énergie. L'éligibilité au prêt économie d'énergie est liée au crédit d'impôt.

En 2012, ce sont près de 190 Prêts Economie d'Energie octroyés pour un montant de près de 1,5 million d'euros.

190 Prêts Economie d'Energie

















Dans la limite des revenus fixés par la réglementation, la Caisse Régionale propose le Prêt à Taux Zéro PLUS. C'est un prêt immobilier sans intérêt ni frais de dossier, pouvant être contracté pour financer l'achat d'un premier bien immobilier au titre de résidence principale. En parallèle la Caisse Régionale intervient sur le reste de la filière des énergies renouvelables. Sur les marchés Entreprise, Agriculture, Professionnel, Collectivité Publique, de nombreux financements de projets sur les Energies Renouvelables ont été réalisés, pour près de 13 millions d'euros, notamment en matière de photovoltaïque, méthanisation, biomasse...





3.2.3.2. Financement de l'économie sociale et solidaire

Le Crédit Agricole Brie Picardie a décidé la création d'un Pôle Institutionnels et Grandes Associations en avril 2012, afin de dédier une équipe commerciale au suivi des Associations du secteur médico-social, de l'enseignement privé et du logement social. Ce Pôle a été logiquement intégré aux réseaux spécialisés déjà en responsabilité du marché des Collectivités Publiques.

L'initiative de cette création a reposé sur le constat que ces trois marchés sont à la fois en parfaite adéquation avec les valeurs du Crédit Agricole, tout en exprimant des besoins bancaires très spécifiques, nécessitant une forte spécialisation et un suivi commercial adapté.

En 2012, le Pôle I.A. a travaillé sur trois axes essentiels :

- le développement de nouvelles relations bancaires avec des associations réalisant plus de 20 millions d'euros de chiffre d'affaires.
- la mise en place de partenariats bancaires et commerciaux avec des structures fédérales d'associations pour organiser les échanges. Une première convention a été signée en décembre 2012,
- l'appui technico-commercial des agences de proximité pour la mise en place de nombreux financements avec des associations.

L'implication dans le domaine du logement social

Depuis novembre 2011, l'équipe dédiée au suivi du logement social a été renforcée par la création d'un poste intégralement dédié à ce marché. L'objectif, dans le contexte bancaire actuel est d'accompagner les acteurs du développement du parc de logements sociaux en favorisant la mise en place de partenariats

bancaires globaux intégrant les crédits réglementés bien sur, mais également les flux bancaires et la gestion des placements.

680 Logements sociaux financés

En 2012, le Crédit Agricole Brie Picardie a été particulièrement actif pour distribuer des Prêts Locatifs Sociaux (PLS) ainsi que des Prêts S

Sociaux (PLS) ainsi que des Prêts Sociaux de Location Accession (PSLA) : la production de nouveaux PLS s'est élevée à plus de 32 millions d'euros, ce qui correspond au financement par le Crédit Agricole Brie Picardie de plus de 680 logements sociaux en 2012,

et représente plus du double de ce qui avait été financé en 2011. Au-delà des financements, le Crédit Agricole Brie Picardie a proposé des produits de placement innovants aux Entreprises Sociales de l'Habitat avec en particulier, le Compte sur Livret Logement Social, mis en marché à la fin 2011 et qui permet de gérer efficacement les excédents de trésorerie.

En 2012, la Caisse Régionale a également renforcé son expertise dans le domaine de l'accession sociale à la propriété : service global qui associe à la fois l'accompagnement de l'opérateur de logements sociaux et le financement des locataires par les prêts Habitats distribués par le réseau d'agences. Cette année, une nouvelle opération d'ampleur a été engagée en Seine et Marne pour 47 logements labélisés « Passiv'Haus » à Savigny le Temple.

Une participation significative à des projets de développement durable

En tant que Banque des Collectivités Publiques, le Crédit Agricole Brie Picardie finance un nombre important de projets d'investissements à caractère durable et socialement responsable.

Parmi ceux-ci, nous pouvons citer le financement de la construction d'un nouveau doublet de géothermie réalisé à Coulommiers par le Syndicat Mixte pour la Géothermie de Coulommiers ; un formidable projet de près de 13 millions d'euros, financé par le Crédit Agricole

Brie Picardie à hauteur de 10 millions et dont les travaux se sont achevés en 2012. Cette installation entièrement rénovée, permet d'alimenter en énergie renouvelable

10 M€ Construction d'un doublet géothermie à Coulommiers

et économique, plus de 1 000 logements sociaux, l'Hôpital de Coulommiers et des installations scolaires.

Au titre d'un Partenariat Public Privé, le Crédit Agricole Brie Picardie assure également le financement du futur Centre Aquatique de Provins qui ouvrira en 2013 et qui présente un nombre considérable d'équipements de dernière génération à vocation « durable » : système d'ultrafiltration pour les économies d'eau, filtration sans chlore, bassins en inox pour éviter l'usage de traitements chimiques, accessibilité aux handicapés...

Le financement de la construction a engagé 16 millions d'euros apportés par la Caisse Régionale et fera l'objet d'un financement moyen terme de 8 millions d'euros après paiement des diverses aides et subventions.

16 M€
Futur centre
aquatique à Provins

Le Crédit Agricole mobilise régulièrement les enveloppes de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) sur des sujets ayant trait à l'économie durable ; les accords du Crédit Agricole avec la BEI sont matérialisés par la mise à disposition d'enveloppes thématiques distribuées par la Caisse Régionale (Assainissements, Haute Qualité Environnementale – HQE - ou encore Accueil des personnes Agées).

A ce titre, deux projets HQE ont été financés en 2012 : le premier dans l'Oise, d'un montant global de 3,3 millions d'euros pour la remise aux normes d'une crèche et d'un restaurant collectif ; le second projet a été financé dans la Somme et concerne des travaux de démolition et de reconstruction d'un collège pour 16,5 millions d'euros. A chaque fois, le Crédit Agricole Brie Picardie a su mobiliser les fonds de la BEI à taux préférentiel et conditions de déblocages particulièrement souples.





3,3 M€
Remise aux normes d'une crèche et d'un restaurant collectif dans l'Oise



16,5 M€
Démolition et reconstruction
d'un collège dans la Somme

Au-delà de ces exemples particuliers, mais emblématiques, le Crédit Agricole Brie Picardie reste un partenaire financier particulièrement attentif à la qualité environnementale et socialement responsable des quelques 300 projets de Collectivités Publiques qu'il accompagne sur son territoire.

3.2.3.3. L'Investissement Socialement Responsable (ISR)

L'ISR est la traduction du développement durable pour les valeurs financières. Il se caractérise par l'intégration de critères extra financiers dits ESG : environnement, social, gouvernance.

La finance solidaire désigne des activités financées non cotées en Bourse choisies en fonction de leur forte utilité en matière de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de développement durable.

Dans ce cadre, les fonds dits « solidaires » consacrent au moins 5 % de leurs actifs au financement de projets solidaires.

L'obtention du Label ISR Novethic suppose la conformité à 4 exigences :

- 1. Analyse selon les critères ESG couvrant au moins 90 % du portefeuille
- 2. Présentation du processus de sélection ISR de façon transparente et publique
- 3. Communication régulière sur les caractéristiques ISR des titres en portefeuille
- 4. Communication de l'intégralité de la composition du portefeuille.

Les fonds de développement durable

croisent des critères ESG avec des critères financiers pour sélectionner les entreprises les plus performantes sous l'angle du développement durable.

Les fonds solidaires

sont composés de 5 à 10 % d'entreprises solidaires qui privilégient le développement de l'économie locale et régionale, l'insertion au travers de projets financés par des associations



Les fonds thématiques

sont composés à partir d'une approche de sélection thématique axée par exemple sur les secteurs des énergies renouvelables, la gestion de l'eau, la gestion des déchets, le réchauffement climatique

L'engagement actionnarial

désigne le fait pour l'investisseur de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Ces exigences sont formulées via une démarche structurée comprenant un dialogue direct avec l'entreprise et un suivi dans le temps.



La gamme ISR PREDICA (contrats Floriane, Eloquence capitalisation, Espace liberté) est proposée à notre clientèle depuis 2009. Les unités de comptes suivantes sont proposées aux clients :

	Atout Valeurs Durables	Label Novethic 2011
	Amundi Actions USA ISR	Label Novethic 2011
	CPR Patrimoine Responsable	Label Novethic 2011
	Amundi Actions France ISR	Label Novethic 2011
Développement durable	Amundi Actions Euro ISR	Label Novethic 2011
darabio	Amundi Actions Europe ISR	Label Novethic 2011
	Amundi Crédit Euro ISR	Label Novethic 2011
	Amundi Tréso Eonia ISR	Non présenté au Label
	Objectif Investissement Responsable	Label Novethic 2011
Thématiques	Amundi funds Clean Planet	En attente de rationalisation
Themauques	Amundi funds Aqua Global	En attente de rationalisation
	Insertion Emplois Dynamique	Label Novethic 2011
Solidaires	Amundi AFD Avenirs Durables	Label Novethic 2011
	Amundi Solidarités	Label Novethic 2011
Engagement actionnarial	EDR Tricolore Rendement	Label Novethic 2011 « engagement »

Pour permettre à nos clients de diversifier leur placement ISR, il est proposé des actifs obligataires, monétaires et actions France ou Européenne.



3.3.1. Aspect social (données à fin novembre 2012)

3.3.1.1. Emploi (CDI, CDD, embauches, licenciements, rémunération...)

Effectifs

Année	Respons. Managt.	Tech. Ani. Unités	Agents Applic.	CDI	Contrat Altern	CDD	Total
2011	734	1 424	532	2 690	58	72	2 820
2012	704	1 377	480	2 561	58	157	2 776
2011/2012 en %	-4,09	-3,30	-9,77	-4,80	0,00	118,06	-1,56

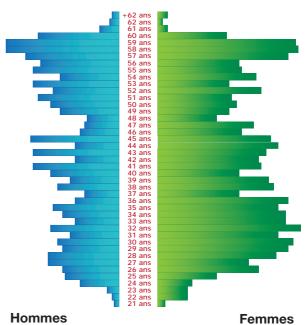
Au 30 novembre 2012, l'effectif de la Caisse Régionale Brie Picardie s'établit à 2 776 salariés, soit une évolution de - 1,56 % par rapport à fin 2011.

	2009	2010	2011	2012
Nb Démissions	58	78	73	66
Nb CDI 30/11	2 859	2 767	2 690	2 561
Taux de Turn-Over	2,0 %	2,8 %	2,7 %	2,6 %

Le taux de turn-over démission s'inscrit durablement à un faible niveau.

Pyramide des âges

au 31 décembre 2012



L'âge moyen au 30 novembre 2012 s'établit à 42,4 ans, stable par rapport au 31 décembre 2011 (42,3 ans).

La Caisse Régionale, avec une ancienneté moyenne de 19 ans au 30 novembre 2012 démontre une fidélisation importante de ses salariés : 45 % d'entre eux ont au moins 20 ans d'ancienneté.





En corrélation avec la population, le département de la Seine-et-Marne concentre la plus grande partie des effectifs, en particulier dans le réseau commercial : près d'un salarié de la Caisse Régionale sur deux y est affecté.

Recrutements

	2010	2011	2012
Total Réseau	92	93	20
Total Site	6	1	2
TOTAL	98	94	22

Parallèlement aux départs, la Caisse Régionale a continué de procéder à des recrutements. Sur 3 ans, ce sont 214 collaborateurs qui ont été recrutés en CDI principalement dans le réseau commercial.

Evaluation

Le système d'évaluation du personnel est articulé autour :

- d'un référentiel métier pour le réseau commercial,
- d'un référentiel par niveau d'emploi pour les sites administratifs.

Les évaluations sont réalisées par les responsables hiérarchiques de proximité via un processus électronique avec une centralisation directe des informations auprès de la Direction des Ressources Humaines.

En 2012, 83 % des salariés ont validé le compte rendu de leur entretien d'appréciation.

• Rémunération

La politique de rémunération du Crédit Agricole Brie Picardie, appelée « rétribution globale », est composée de quatre catégories distinctes :

- une rémunération fixe conventionnelle en fonction de l'emploi occupé, du niveau de compétence et de la situation familiale des salariés.
- une rémunération variable en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et individuels sur des critères de : satisfaction clientèle, gestion du risque et de la conformité, performance de l'entreprise.
- un retour financier lié au résultat de la Caisse Régionale versé aux salariés sous forme d'intéressement / participation / abondement (accords d'entreprise).
- un ensemble d'avantages sociaux dispensés par la Caisse Régionale dont :
- ➤ une couverture complémentaire santé par le biais d'un contrat de groupe,
 - ➤ un dispositif de retraite supplémentaire par capitalisation,
 - ➤ des restaurants d'entreprise accessibles sur les trois

sites administratifs et des titres restaurants pour les salariés des agences,

➤ des prestations sociales prise en charge en tout ou partie par le Comité d'Entreprise et le bénéfice de réduction diverses.

Les augmentations de rémunération sont décidées à deux niveaux :

- national : avec des négociations de branche portant sur les éléments de rémunération conventionnels.
- local : avec la négociation annuelle obligatoire qui porte sur les augmentations individualisées. Chaque année, ce sont entre 25 et 30 % des salariés qui bénéficient d'une revalorisation individualisée de leur rémunération à travers une campagne d'augmentations individuelles.

En 2012, la rémunération moyenne annuelle s'élève à 31 173 euros bruts.

3.3.1.2. Organisation du travail (absentéisme, temps partiel...)

L'organisation du temps de travail au Crédit Agricole Brie Picardie est articulée autour de dispositif nationaux et locaux :

- La convention collective Nationale du Crédit Agricole prévoit une répartition du travail hebdomadaire sur 5 jours maximum (contre 6 au niveau légal).
- Un accord de branche régit la mise en œuvre de la semaine de 35 heures dans l'ensemble des caisses régionales. Cet accord prévoit le maintien d'un horaire hebdomadaire à 39 heures compensé par l'attribution de jours de repos complémentaires. Un salarié présent toute l'année bénéficie donc d'un supplément de 31 jours de repos en plus des cinq semaines de congés payés.
- Dans le réseau d'agences de la Caisse Régionale, les horaires de travail sont adossés aux heures d'ouverture à la clientèle. Ces dernières sont adaptées au type de clientèle et à la taille des agglomérations.
- Les sites d'Amiens, Beauvais et Meaux, bénéficient quant à eux d'un accord relatif à un système d'horaire variable. Chaque salarié a la possibilité d'organiser son heure d'arrivée et de départ dans les plages variables de matinée, midi et fin d'après-midi.

L'accord sur le temps partiel permet à un nombre toujours plus important de salariés d'articuler leur vie professionnelle et leur vie familiale avec un taux de salariés à temps partiel de 14,6 %.

3.3.1.3. Relations sociales (dialogue social, bilan des accords...)

• Le dialogue social au sein de la Caisse Régionale

En ce qui concerne plus particulièrement le dialogue social avec les Instances Représentatives du Personnel, la Caisse Régionale est dotée d'un Comité d'Entreprise (CE) ; d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ; de Délégués du Personnel (DP) et d'Organisations Syndicales Représentatives (CFDT; CGT; SNECA).

Un accord d'entreprise sur le fonctionnement et les moyens des Instances Représentatives du Personnel (IRP) et des Organisations Syndicales, et sur la situation et l'évolution professionnelle des représentants du personnel, a été signé le 28 mai 2012. Il régit l'ensemble des relations avec les partenaires sociaux, détermine leurs missions respectives, le nombre d'élus et les modalités de désignation, les crédits d'heures alloués, les moyens matériels, les



















modalités de réunions, de remboursement des frais engagés au titre de la représentation, les principes d'évolution, de formation, d'information.

Des commissions et groupes de travail viennent compléter ces différentes instances (commission formation ; égalité professionnelle ; économique ; loisirs ; œuvres sociales ; culturelle ; investissements ; service ; groupe de travail sur les conditions de travail ; groupe de travail sur la prévoyance santé).

Réunions avec les Instances Représentatives du Personnel (IRP) :

	CE	CHSCT	DP	NEGOCIATIONS	COMISSIONS	GROUPE DE TRAVAIL
2010	16	9	12	13	8	-
2011	12	6	12	11	12	5
2012	13	8	10	9	8	6

Sur les trois dernières années, ce sont ainsi plus d'une réunion par semaine qui se sont tenues.

• Les accords d'entreprise ou mesures unilatérales

Les négociations locales ont permis d'aboutir à de nombreux accords d'entreprises, et notamment:

- ➤ sur le règlement de Plan d'Epargne Entreprise de la Caisse Régionale du 26 mai 2011,
- ➤ relatif à la complémentaire prévoyance santé du 16 décembre 2011,
- ➤ relatif aux modalités d'information / consultation du comité d'entreprise sur la stratégie de l'entreprise et la mise en place de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du 16 décembre 2011,
- ➤ sur l'employabilité des travailleurs handicapés du 16 décembre 2011,
 - > sur la formation professionnelle du 16 décembre 2011,
- ➤ sur le fonctionnement et les moyens des instances représentatives du personnel et des organisations syndicales et sur la situation et l'évolution professionnelle des représentants du personnel dans la Caisse Régionale du 29 mai 2012.

Les mesures unilatérales prises par l'entreprise sont les suivantes :

- ➤ mesures salariales 2012,
- dispositif de Rémunération Extra Conventionnelle 2012.

Ces accords locaux ou mesures unilatérales locales complètent les dispositions nationales qu'il s'agisse de la Convention Collective Nationale ou des différents accords nationaux.

• La communication au sein de la Caisse Régionale

Par accord local, la Caisse Régionale a déterminé, en concertation avec les partenaires sociaux, les moyens de communication mis à disposition. Ainsi, la Caisse Régionale reconnaît à chaque salarié le droit d'avoir librement accès à l'information sociale et syndicale de son choix et prévoit la mise en place de moyens modernes de communication permettant à chacun d'accéder à l'information à partir de son poste de travail.

La Caisse Régionale souhaite, dans un but d'efficacité, de modernité, et de respect des valeurs véhiculées par la notion de développement durable, réduire la communication en support « papier » au profit d'un support électronique.

Par ailleurs, chaque Organisation Syndicale dispose d'un espace de communication situé dans le portail Intranet de l'entreprise et des pages dédiées au Comité d'Entreprise et Délégués du Personnel sont réservées à la publication des procès verbaux de ces instances.

3.3.1.4. Santé sécurité

Accidents du travail

Accidents de travail et de traiet

Année	Nombre
2010	48
2011	27
2012	35

Nombre de jours d'arrêt de travail

Année	Nombre
2010	1079
2011	640
2012	873

	2010	2011	2012
Nombre total d'incapacités permanentes au cours de l'année	0	0	0
Nombre d'accidents mortels	0	1	0
Nombre d'accidents de trajet ayant entraîné un arrêt de travail	15	13	12
Nombre total d'accidents dont est victime le personnel temporaire, de prestations de service, stag. école	0	0	0

Conformément aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale procède chaque année à l'évaluation des risques. Cette évaluation comporte un inventaire des risques et des facteurs de pénibilité identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise. Les résultats de cette évaluation sont transcrits dans un document unique. Des mesures de prévention, de formation et de sensibilisation sont prises en fonction des risques précédemment évalués.

• Les conditions de travail

Dès 2007, la Fédération Nationale du Crédit Agricole a débuté les négociations de branche sur les conditions de travail.

L'accord du 30 novembre 2007 relatif aux conditions de travail a permis de déterminer les orientations majeures du Congrès de Dijon avec un diagnostic réalisé au sein des entités du Groupe. Cet accord a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2012.

Cinq pistes d'actions ont été identifiées :

- la conduite de projet et la gestion du changement,
- les relations professionnelles,
- la gestion des actes d'incivilité,
- la préparation personnelle aux changements,
- l'organisation, la planification et le suivi du travail.

Un observatoire national des conditions de travail a été mis en place pour répertorier les bonnes pratiques et soutenir les initiatives locales. Chaque Caisse Régionale met en œuvre les engagements de fonds sur sept thématiques :

- organisation du travail et changements d'organisation,
- le système d'information, soutien à l'activité,
- sens du travail,
- réalisation dans le travail,
- management du travail,
- préparation des managers,
- · association des partenaires sociaux.

• Les formations à la sécurité et la procédure incivilité

La Caisse Régionale a mis en œuvre des formations qui permettent



de sensibiliser et / ou former les salariés à :

- l'accueil et la gestion des incivilités : 596 salariés formés au 30 novembre 2012,
- la sécurité des personnes et des biens : 1 517 salariés formés au 30 novembre 2012.

Une procédure de gestion des incivilités a également été mise en place. Elle permet de prendre en charge dans les meilleurs délais les collaborateurs qui en sont victimes.

3.3.1.5. Formation

Nombre de salariés formés par tranche d'âge :

	Hommes	Femmes	Total
Inférieur à 20 ans	13	9	22
de 20 à 29 ans	279	395	674
de 30 à 39 ans	231	487	718
de 40 à 49 ans	234	370	604
de 50 à 59 ans	320	376	696
60 ans et plus	41	30	71
Total	1 118	1 667	2 785

L'ensemble des formations représente un volume de 76 482 heures.

3.3.1.6. Egalité de traitement et lutte contre les discriminations (diversité, handicap, égalité hommes / femmes...)



La Caisse Régionale est largement féminisée avec 61 % de l'effectif CDI. Ce phénomène relativement typique du monde bancaire est avant tout dû aux candidatures majoritairement féminines (75 %). L'entreprise poursuit sa politique de féminisation dans les fonctions d'encadrement qui se traduit par une hausse du taux de représentation de plus de 7 points depuis 2007 (37,8 % de la population des Responsables de Management au 30 novembre 2012).

L'équité des rémunérations Homme-Femme est assurée à la fois par la convention collective nationale qui détermine le niveau de salaire par position d'emploi et par une politique d'augmentations individuelles intégrant un contrôle systématique de l'équité avant validation des décisions d'attribution.

A chaque retour de congés maternité, l'entreprise verse automatiquement, aux salariées qui n'auraient pas fait l'objet d'une augmentation de salaire, un montant correspondant à la moyenne des augmentations réalisées sur leur niveau d'emploi.

Une commission spécifique émanant du Comité d'Entreprise vérifie chaque année, à travers un rapport de gestion, que l'égalité de traitement est assurée.

Pour 2012, un avis favorable a été émis par les instances représentatives du personnel.

Concernant la gestion du handicap, la Caisse Régionale a signé un nouvel accord local pour la période 2012-2016 avec pour objectifs :

- I'embauche de travailleurs en situation de handicap,
- leur intégration durable et leur évolution de carrière,
- leur maintien dans l'emploi,
- le développement du travail avec le secteur adapté et protégé.

Les mesures prises par la Caisse Régionale :

- le recrutement de travailleurs handicapés sous la forme de CDI, CDD et également en alternance et en stage,
- l'intégration durable dans les groupes de recrutement et cycles de formation classiques,
- la gestion des carrières, identique aux autres salariés de l'entreprise.
- le maintien dans l'emploi et la garantie des conditions de travail adaptées à leur handicap,
 - l'accompagnement individuel et confidentiel,
- le développement de la communication externe sous différentes formes : affiches, parution et articles dans les médias,
- le développement de la communication interne au travers l'espace dédié « handicap et emploi » directement accessible dans l'intranet,
- le développement des partenariats (établissements d'enseignement supérieur et associations d'étudiants, les centres de rééducation, les associations sportives dédiées au handicap),
 - le soutien des projets sur les territoires et initiatives locales,
- le développement du travail avec le secteur adapté et protégé du type EA (Entreprise Adaptée) ou ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le travail) et augmentation du volume d'affaires qui leur sont confiées en sensibilisant les acheteurs et décideurs de l'entreprise aux possibilités d'achats et de sous-traitance.

La Caisse Régionale a par ailleurs mis en place une cellule de coordination handicap qui regroupe un médecin du travail, le correspondant « handicap », un conseiller en prévention et un travailleur social MSA. Elle se réunit quatre fois par an.

Cette cellule a pour mission de :

- signaler les difficultés rencontrées par les salariés handicapés dans le cadre de l'exercice de leur emploi afin de coordonner la prise en compte des mesures nécessaires et adaptées à chacune des situations,
- participer à l'élaboration et au suivi : des mesures d'aménagement du poste nécessaires pour favoriser l'emploi des collaborateurs handicapés, des mesures d'accompagnement médico-professionnel et/ou social,
- proposer des actions à visée préventive (formation, information...) pour les travailleurs handicapés.

Un retour auprès du CHSCT est effectué par le médecin du travail. Au 30 novembre 2012, 81 salariés sont reconnus salariés handicapés dans la Caisse Régionale.

3.3.1.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

La Caisse Régionale respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, relative :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.

















- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire,
- à l'abolition effective du travail des enfants.

3.3.2. Territoire

3.3.2.1. Valeur économique directe créée et distribuée

Le Crédit Agricole Brie Picardie couvre les départements de la Somme (80), de l'Oise (60), et de la Seine et Marne (77).

Sur une population totale de 2 739 321 habitants (source INSEE), la Caisse Régionale compte 1 047 383 clients commerciaux au 31 décembre 2012, dont plus de 90 % sont des particuliers. Un client commercial est une personne physique ou morale détenant au moins un contrat.

Habitants Clients

De part ses activités de banque de proximité, le Crédit Agricole Brie Picardie contribue directement au développement de l'économie régionale. De l'accompagnement de ses clients à chaque étape de leur vie (scolarité, résidence principale, retraite, prévoyance, assurance..), au financement des investissements réalisés par le département, la région, les syndicats, les communautés de communes et hôpitaux, en passant par l'accompagnement des professionnels et entrepreneurs dans la gestion quotidienne de leurs activités, le Crédit Agricole Brie Picardie est au service de son territoire et apporte son soutien à l'économie locale.

Le développement sécurisé de ses activités de banque et d'assurance lui permet de délivrer une rentabilité saine et durable. En 2012, il a associé l'ensemble de ses collaborateurs à son développement en leur versant plus de 94 millions d'euros au titre des traitements et salaires et plus de 24 millions d'euros au titre de l'intéressement et de la réserve de participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

Parallèlement, à travers le paiement de l'impôt sur les sociétés de près de 98 millions d'euros, et de taxes diverses de 34 millions d'euros (taxe foncière, taxe d'apprentissage, contribution économique territoriale, taxes réglementaires...), c'est une contribution de plus de 22 % du produit net bancaire de la Caisse Régionale versée à l'Etat et différentes collectivités.

Sur un bénéfice net de 166 millions d'euros en 2012, le Crédit

Agricole Brie Picardie a également prévu de redistribuer plus de 45 millions d'euros à ses sociétaires sous forme Intérêts Parts Sociales d'intérêts aux parts sociales (2,70 %) et à ses porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés sous forme de

Dividendes CCI et CCA

dividendes (1,38 €). Voir Projet des résolutions.

3.3.2.2. Engagement mutualiste

Proximité

Le Crédit Agricole Brie Picardie est présent physiquement sur tous les cantons de l'Oise, de la Seine et Marne et de la Somme, à travers le maillage d'agences, les automates ou encore les points verts. Les points verts permettent d'assurer le maintien d'un service de proximité dans les petites communes. Ce service spécifique au Crédit Agricole, permet au commerçant de délivrer des espèces aux porteurs de cartes bancaires de paiement valides, délivrées par une Caisse Régionale de Crédit Agricole. Le Crédit Agricole Brie Picardie s'engage à fournir au commerçant, sans frais, les équipements (matériel, logiciel et rouleaux papier) nécessaires pour lui permettre d'assurer ce service. Il requiert un appel systématique au centre d'autorisation pour limiter les risques de fraude et pour gérer les montants planchers et plafonds que la banque lui a octroyés au travers des conditions générales de son contrat.

• Personne à Mobilité Réduite (PMR)

La Caisse Régionale a intégré dès 2008 la réglementation PMR dans son programme de rénovation d'agences. Cette réglementation pose que les Etablissements Recevant du Public (ERP) assurent l'accès aux services bancaires aux personnes en situation de handicap, avec une date limite fixée au 1er janvier 2015.

La Caisse Régionale a donc mis en œuvre un programme visant à mettre aux normes l'ensemble de ses agences pour cette date. Au 31 décembre 2012, dans l'ensemble des sites, le taux de mise de conformité (hormis les salles fortes) est de 70 %. Certaines sont déjà conformes à 100 % au règlement PMR.

3.3.2.3. Relations avec les parties prenantes (rencontres, partenariats...)

Acteur du Développement Durable sur son territoire, le Crédit Agricole Brie Picardie participe à différents colloques et forum, et notamment à:

- ➤ Abbeville, au colloque sur le Développement durable en avril 2012.
 - Provins, au collogue sur le thème de l'Eau en octobre 2012,
- ➤ Cesson, au Salon de l'éco-rénovation de l'Habitat en décembre 2012.

3.3.2.4. Relations avec les fournisseurs, politique achat, sous-traitance

Conformément au règlement CRBF 97-02 complété, s'appliquant au domaine bancaire, la Caisse Régionale a mis en place une politique d'externalisation se traduisant par un cadre strict régissant les relations avec ses fournisseurs définis comme essentiels. Notamment, les critères environnementaux et sociétaux sont précisément définis, les engagements des fournisseurs prestataires pour y satisfaire sont contractualisés et les procédures de contrôles sont établies et mises en application par la Caisse Régionale, conformément au plan du contrôle permanent.

Dans le domaine des achats de fournitures de bureau et des imprimés administratifs et bancaires nécessaires au fonctionnement de la Caisse Régionale, un appel d'offre biannuel est réalisé via le GIE ACHATS CONSEIL.

Le GIE ACHATS CONSEIL effectue pour ses adhérents (10 caisses régionales de Crédit Agricole dont Brie Picardie) l'ensemble des appels d'offres dans un cadre réglementaire strict qui comprend notamment des aspects généraux (démarche de développement durable de l'entreprise consultée, les certifications de tout ordre, ...), et également des dimensions d'ordre sociale (politique sociale, charte éthique, politique par rapport à l'insertion des personnes handicapées, ...), et environnementale (politique de l'entreprise, les actions permettant de réduire les impacts environnementaux, ...). Dans le domaine des entretiens d'espaces verts sur ses agences









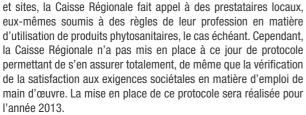












Il est à noter que dans le domaine des entretiens d'espaces verts particulièrement, la Caisse Régionale s'efforce d'avoir au maximum, dans le respect également de ses exigences économiques, recours aux Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) : 5 établissements de cette nature sont employés à l'entretien d'espaces verts sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, pour les projets importants de rénovation confiés à la maîtrise d'œuvre d'architectes, les critères ESG sont pris en considération par ceux-ci.

La formalisation des protocoles et/ou process nécessaires au contrôle des critères ESG fera l'objet de plans d'actions à initier en 2013.

De même, pour les projets et travaux gérés directement par les services de la Caisse Régionale, sans maîtrise d'œuvre déléguée, les entreprises des différents corps de métier sont locales. La Caisse Régionale y apporte une attention particulière en sa qualité de banque leader sur son territoire, participant ainsi à la vie économique et locale en faisant appel à des entreprises de sa région.

Au-delà des Prestations Essentielles Externalisées (PSEE), la Caisse Régionale apporte une attention aux produits achetés et employés. Par exemple, concernant les domaines du nettoyage, les produits utilisés par le prestataire de service en charge du ménage dans l'ensemble des locaux sont Eco Label.

De même, les « consommables hygiène » utilisés sur les trois sites répondent à la norme Eco Label. Dans les agences implantées sur l'ensemble du territoire de la Caisse Régionale, la démarche est actuellement menée avec l'objectif d'un déploiement complet à fin 2013.

3.3.2.5. Partenariats / mécénat

Les partenariats du Crédit Agricole Brie Picardie ont pour vocation de servir les ambitions commerciales et de développer des relations pérennes avec des acteurs économiques locaux dans le domaine du sport, de la culture et du patrimoine.

48
Partenariats

Il existe 48 partenariats, formalisés par une convention. Ces partenariats sont répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire de Brie Picardie : 15 dans la Somme, 16 dans l'Oise et

17 en Seine et Marne.

Ces partenariats sont les témoins d'un engagement fort du Crédit Agricole Brie Picardie sur son territoire. Qu'il soit à vocation culturelle, pédagogique ou sociale, chaque partenariat met en valeur les richesses de l'économie locale et contribue ainsi au développement économique et culturel de ses trois départements.

De même, les actions engagées par les 91 caisses locales, au travers des Initiatives Locales, viennent compléter ces interventions au plus près des clients et de leurs besoins.

Dossiers

En 2012, cela représente 76 dossiers acceptés pour un montant de 342 203 euros, dont 75 % dans la catégorie «

342 203 €

Social », 14 % dans la catégorie « Culture et patrimoine », et 11 % dans la catégorie « Tourisme et environnement ».

Il est à noter que l'action du Fonds d'Initiatives Locales a été récompensée en 2012 par le premier prix des initiatives locales octroyé par le Groupe Crédit Agricole pour le financement de la « Maison des aînés d'Acheux en Amiénois ».



La Caisse Régionale et 87 caisses locales ont créé début 2011 le fonds de dotation Brie Picardie Initiatives.

Ce fonds de dotation accompagne les projets dans trois dimensions, à savoir ceux:

- de développement durable avec une attention toute particulière pour les projets valorisant les richesses végétales et naturelles de sa région,
- dans le domaine de la santé et de la lutte contre l'illettrisme avec une attention particulière pour les projets associant comportement alimentaire et santé,

 culturels et patrimoniaux tournés vers l'avenir et intégrant une dimension économique ou sociale notable avec une attention toute particulière

pour les dossiers favorisant les jeunes et l'insertion sociale.

201 088 €

Dossiers

En 2012, Brie Picardie Initiatives a financé 8 dossiers pour un montant global de 201 088 euros :

- 4 dossiers dans le domaine de la santé et de la lutte contre les handicaps : accessibilité aux mal-voyants du Château de Champs sur Marne, accessibilité des concerts du festival des Forêts aux handicapés moteurs, ateliers de création artistique pour malades mentaux au Château Blanc de Flixecourt, matériel de dépistage et de traitement des jeunes sourds au Centre Laurent Clerc de Noisiel.
- 2 dossiers de soutien aux jeunes en difficulté sociale ou scolaire : construction d'un manège pour enfants par les élèves du Collège Jean Campin de La Ferté Gaucher, matériel de formation aux arts du cirque de jeunes de quartiers défavorisés par le Pôle Arts du Cirque d'Amiens.
- 2 dossiers patrimoniaux : aide à la création du Musée de la gendarmerie de Melun en partenariat avec la Fondation Crédit Agricole Pays de France, financement du matériel nécessaire à la sauvegarde et la numérisation d'archives cinématographiques par l'Atelier 142.

3.4. Environnement

3.4.1. Stratégie environnementale

La Caisse Régionale est engagée dans une démarche de réduction des incidences négatives de son exploitation sur l'environnement. Elle oriente principalement ses efforts sur :



















- le déplacement des personnes (domicile-travail, professionnels...)
- la maîtrise des émissions dues aux consommations énergétiques (électricité, chauffage, climatisation...),
- les émissions liées à l'achat de fournitures et prestations de services.

3.4.2. Reporting

3.4.2.1. Energie

Quantité	Ga	az	Fuel Electricité		ricité	Réseau de chaleur		
Energie	MWh	% N-1	MWh	% N-1	MWh	% N-1	MWh	% N-1
2011	15 986		2 528		19 556		3 869	
2012	17 308	8,3 %	2 887	14,2 %	18 840	-3,7 %	3 869	0,0 %

% Energie en	Gaz	Fuel	Electricité	Réseau de chaleur
2011	38 %	6 %	47 %	9 %
2012	40 %	7 %	44 %	9 %

La consommation de gaz-énergie dessert à ce jour 103 agences pour le chauffage. Les actions entreprises en vue à la fois de réduire les coûts mais aussi l'impact Agences environnemental consistent aux remplacements

de chaudières hors d'usage ou âgées, par des chaudières plus efficientes, notamment de type « condensation ».

Concernant le fuel, cette énergie n'est plus utilisée que dans 25 agences. Chaque fois que possible, c'est-à-dire quand le gaz naturel est desservi, le remplacement par une chaudière gaz plus efficace a été fait ou continuera d'être entrepris. Le suivi quantitatif reste global pour ces agences. Cette énergie est également utilisée sur les sites administratifs: d'une part comme source de chauffage, notamment à Amiens en gestion optimisée avec le gaz, et d'autre part comme

combustible des groupes électrogènes pour la gestion EJP (Effacement Jour Plein) sur les sites de Beauvais et Meaux.

Beauvais et Meaux

Pour ce qui est de la consommation électrique des agences, elle fait l'objet d'un suivi individuel.

Au regard du Bilan Carbone réalisé au 4ème trimestre 2012 sur l'ensemble de la Caisse Régionale, un pilotage plus précis est inscrit dans le plan d'action 2013 qui consistera notamment en un reporting identique du suivi des énergies : gaz naturel, fuel et électricité.

Enfin, sur le site de Meaux, la Caisse Régionale utilise la géothermie comme énergie de chauffage. Cette énergie est pilotée

en coordination avec les services de régie en vue d'une optimisation constante. Cette source d'énergie, respectueuse de l'environnement, représente 9 % de l'énergie totale de la Caisse Régionale.

Géothermie

3.4.2.2. Eau

Quantitá Enorgia	EAU		
Quantité Energie	M3	% N-1	
2011	46 032		
2012	26 112	-43,3 %	

Au siège social d'Amiens, la Caisse Régionale a procédé au remplacement de son système de climatisation de type « Tour Aéro Réfrigérante » par un système « Dry Cooler » (climatisation par échangeurs thermiques), en octobre 2011, ce qui a permis une baisse importante de la consommation d'eau. Cette modification avait également été effectuée sur le site de Beauvais en 2010.



consommation d'eau lа individualisée sur chacune agences est suivie chaque règlement des factures. Ainsi, les consommations d'eau atypiques, révélatrices de fuite ou de dysfonctionnement générateur d'une surconsommation, sont traitées par intervention maintenance, après investigations.

3.4.2.3. Papier

La consommation de papier A4 pour l'année 2012 s'élève à 210 tonnes.

En 2012, la déclaration ECOFOLIO est en baisse à 197 tonnes contre 232 en 2011. Les postes les plus importants en tonnage, se répartissent comme suit :

- Courrier de gestion : 129 tonnes,
- Imprimés publicitaires : 37 tonnes,
- Formulaires administratifs et commerciaux : 16 tonnes,
- Enveloppes personnalisées et relevés : 9 tonnes,
- Papiers à en-tête : 2 tonnes.



Afin de maîtriser et de baisser la consommation de papier, la Caisse Régionale a mis en place une démarche incitative auprès des clients notamment pour l'adoption de la communication des relevés de compte via internet. A ce jour, c'est près de 200 000 e-courriers qui ont été souscrits par l'ensemble de la clientèle.

3.4.2.4. Déchets

La Caisse Régionale a fait détruire sur l'exercice 2012, pour l'ensemble de ses agences et de ses 3 sites, 319 tonnes de documents par incinération.



3.4.2.5. Transports

En 2012, 5,1 millions de kilomètres ont été parcourus par les voitures de l'entreprise et avec les véhicules personnels dans le cadre de déplacement professionnel, de formation, de mobilité et de représentation sociale. Le nombre de kilomètres réalisés par les salariés de la Caisse Régionale via des moyens de transports en commun ne donne pas lieu à un suivi spécifique.



3.4.2.6. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Souhaitant dépasser l'obligation d'effectuer le bilan de ses émissions de Gaz à Effet de Serre, la Caisse Régionale a souhaité confier à un cabinet agréé (Eco-Act) la réalisation de son Bilan Carbone complet. La fiche de synthèse est disponible sur le site « onseressemble.com ».

Conformément au Décret, les données utilisées sont celles au 31 décembre 2011.

3.4.3. Mesures pour réduire ou maîtriser son empreinte environnementale directe (bilan carbone, transformation des agences, transports, recyclage des déchets...)

La Caisse Régionale, bien qu'étendue géographiquement, lutte contre les déplacements superflus de ses collaborateurs au travers d'initiatives concrètes. Elle favorise le covoiturage pour les déplacements professionnels via un barème de remboursement de frais plus avantageux. Elle développe les échanges électroniques et l'utilisation d'outils de visioconférence. Ainsi, des salles de télé présence de dernière génération ont été installées sur les trois sites administratifs. Elle effectue également des formations auprès des collaborateurs en e-Learning ou en « classe virtuelle » (depuis leur poste de travail).



Le remplacement de son système de climatisation de type « T.A.R. » (Tour Aéro-réfrigérée) en mai 2010 sur le site de Beauvais et l'arrêt de ce système en octobre 2011 sur le site d'Amiens, ont permis de faire une économie importante d'eau. De plus, ces changements excluent les risques de légionellose, intrinsèques au dispositif T.A.R., avec un effet très favorable en matière de santé publique et d'environnement. Enfin, la suppression d'une T.A.R. se traduit aussi par un effet indirect, favorable sur l'environnement, puisque la gestion du risque de légionellose se fait par l'emploi de produits biocides, dorénavant abandonnés.



Les investissements dans les agences et sur les sites administratifs, seront inscrits dans le plan d'actions, notamment sous les thématiques de l'isolation et des équipements de chauffage et de climatisation.

Pour les agences chauffées au fuel, les chaudières très émissives seront remplacées par des chaudières au gaz à condensation lorsqu'un raccordement est possible ou par des pompes à chaleur réversibles.

La mise en place de détecteurs de présence et / ou de minuteries dans les zones adaptées à l'ensemble des sites va être généralisée. Le tiers de nos émissions de GES étant du aux déplacements (Domicile-Travail et déplacements professionnels), la Caisse Régionale prévoit de mettre en place en début d'année 2013, une plateforme de covoiturage accessible à tous.



3.4.4. Mesures pour sensibiliser, former et informer les collaborateurs sur l'environnement

Si des informations ont été ponctuellement réalisées auprès des salariés, à ce jour, aucune formation dédiée n'a été faite auprès des collaborateurs sur l'environnement ou sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

La satisfaction des clients conjuguée à la recherche de la performance dans la durée, permet au Crédit Agricole Brie Picardie un développement sécurisé de ses activités de banque et d'assurance et de répondre aux ambitions de la Caisse Régionale de délivrer une rentabilité saine et durable.



- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours ;













DECRET 2012-557 du 24 avril 2012	RAPPORT DE GESTION / RSE
1° Informations sociales	
a) Emploi	
- L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;	3.3.1.1. Emploi
- Les embauches et les licenciements ;	3.3.1.1. Emploi
- Les rémunérations et leur évolution ;	3.3.1.1. Emploi
b) Organisation du travail	
- l'organisation du temps de travail ;	3.3.1.2. Organisation du travail
- l'absentéisme ;	3.3.1.2. Organisation du travail
c) Relations sociales	
- l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de	3.3.1.3. Relations sociales
consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ; - le bilan des accords collectifs ;	3.3.1.3. Relations sociales
is sharr dec decerde concerno ;	Co. 1. C. Holadolo Cociaco
d) Santé et sécurité	
- les conditions de santé et de sécurité au travail ;	3.3.1.4. Santé Sécurité
- le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail ;	3.3.1.3. Relations sociales
- les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles;	3.3.1.4. Santé Sécurité
e) Formation	
- les politiques mises en œuvre en matière de formation ;	3.2.1. Conformité Déontologie; 3.3.1.4. Santé Sécurité; 3.3.1.5. Formation
- le nombre total d'heures de formation ;	3.3.1.5. Formation
f) Egalité de traitement	
- les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;	3.3.1.6. Egalité de traitement et lutte contre les discriminations
- les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes	
handicapées ; - la politique de lutte contre les discriminations ;	3.3.1.6. Egalité de traitement et lutte contre les discriminations 3.3.1.6. Eqalité de traitement et lutte contre les discriminations
- la pontique de tatte contre les discriminations ,	5.5.1.0. Egante de trattement et lutte contre les discriminations
g) Promotion et respect des stipulations des conventions for	ndamentales de l'Organisation internationale du travail relatives
- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;	3.3.1.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;	3.3.1.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT
à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;	3.3.1.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT
- à l'abolition effective du travail des enfants ;	3.3.1.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT
2° Informations environnementales	
2 informations environmentales	
a) Politique générale en matière environnementale	
 l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement; 	3.1.2. Enjeux et Pilotage RSE
- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement ;	3.4.4. Mesures pour sensibiliser, former et informer les collaborateurs sur l'environnem
- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ;	3.4.1. Stratégie environnementale
la mantant dan provinciano et goventico pour riaguas en metiòre	

Non concerné



Table de concordance (suite)

	RAPPORT DE GESTION / RSE
b) Pollution et gestion des déchets	
- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;	Non concerné
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;	3.4.2.4. Déchets
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité ;	3.4.2.5. Transport
c) Utilisation durable des ressources	
- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;	3.4.2.2. Eau
- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;	3.4.2.3. Papier
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;	3.4.2.1. Energie
- l'utilisation des sols ;	Non concerné
d) Changement climatique	
- les rejets de gaz à effet de serre ;	3.4.2.6. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique ;	3.4.2.6. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES) 3.4.3. Mesures pour réduire ou maîtriser son empreinte environnementale directe
i adaptation aux consequences du changement chimatique ;	6.4.6. Medated pour redaile de matriosi don emprente civiloniementale anotte
e) Protection de la biodiversité	
- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;	Non concerné
3° Informations relatives aux engagements sociétaux	en faveur du développement durable
3° Informations relatives aux engagements sociétaux a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la	
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la	société
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la -en matière d'emploi et de développement régional ; - sur les populations riveraines ou locales ; b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisa	société 3.3.2.1. Valeur économique directe créée et distribuée 3.3.2.2. Engagement mutualiste / 3.2.3. Produits et services
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la - en matière d'emploi et de développement régional ; - sur les populations riveraines ou locales ; b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisar associations d'insertion, les établissements d'enseignement	société 3.3.2.1. Valeur économique directe créée et distribuée 3.3.2.2. Engagement mutualiste / 3.2.3. Produits et services tions intéressées par l'activité de la société, notamment les
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la en matière d'emploi et de développement régional ; - sur les populations riveraines ou locales ; b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisar associations d'insertion, les établissements d'enseignement de consommateurs et les populations riveraines	société 3.3.2.1. Valeur économique directe créée et distribuée 3.3.2.2. Engagement mutualiste / 3.2.3. Produits et services tions intéressées par l'activité de la société, notamment les , les associations de défense de l'environnement, les associations
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la - en matière d'emploi et de développement régional ; - sur les populations riveraines ou locales ; b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisar associations d'insertion, les établissements d'enseignement de consommateurs et les populations riveraines - les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations ;	3.3.2.1. Valeur économique directe créée et distribuée 3.3.2.2. Engagement mutualiste / 3.2.3. Produits et services tions intéressées par l'activité de la société, notamment les , les associations de défense de l'environnement, les associations 3.3.2.3. Relations avec les parties prenantes
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la - en matière d'emploi et de développement régional ; - sur les populations riveraines ou locales ; b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisar associations d'insertion, les établissements d'enseignement de consommateurs et les populations riveraines - les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations ; - les actions de partenariat ou de mécénat ;	3.3.2.1. Valeur économique directe créée et distribuée 3.3.2.2. Engagement mutualiste / 3.2.3. Produits et services tions intéressées par l'activité de la société, notamment les , les associations de défense de l'environnement, les associations 3.3.2.3. Relations avec les parties prenantes
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la - en matière d'emploi et de développement régional ; - sur les populations riveraines ou locales ; b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisar associations d'insertion, les établissements d'enseignement de consommateurs et les populations riveraines - les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations ; - les actions de partenariat ou de mécénat ; c) Sous-traitance et fournisseurs - la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et	3.3.2.1. Valeur économique directe créée et distribuée 3.3.2.2. Engagement mutualiste / 3.2.3. Produits et services tions intéressées par l'activité de la société, notamment les , les associations de défense de l'environnement, les associations 3.3.2.3. Relations avec les parties prenantes 3.3.2.5. Partenariats / mécénat
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la en matière d'emploi et de développement régional; - sur les populations riveraines ou locales; b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisar associations d'insertion, les établissements d'enseignement de consommateurs et les populations riveraines - les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations; - les actions de partenariat ou de mécénat; c) Sous-traitance et fournisseurs - la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale;	3.3.2.1. Valeur économique directe créée et distribuée 3.3.2.2. Engagement mutualiste / 3.2.3. Produits et services tions intéressées par l'activité de la société, notamment les , les associations de défense de l'environnement, les associations 3.3.2.3. Relations avec les parties prenantes 3.3.2.5. Partenariats / mécénat
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la - en matière d'emploi et de développement régional ; - sur les populations riveraines ou locales ; b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisar associations d'insertion, les établissements d'enseignement de consommateurs et les populations riveraines - les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations ; - les actions de partenariat ou de mécénat ; c) Sous-traitance et fournisseurs - la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux. - l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et	3.3.2.1. Valeur économique directe créée et distribuée 3.3.2.2. Engagement mutualiste / 3.2.3. Produits et services tions intéressées par l'activité de la société, notamment les , les associations de défense de l'environnement, les associations 3.3.2.3. Relations avec les parties prenantes 3.3.2.5. Partenariats / mécénat
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la - en matière d'emploi et de développement régional ; - sur les populations riveraines ou locales ; b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisar associations d'insertion, les établissements d'enseignement de consommateurs et les populations riveraines - les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations ; - les actions de partenariat ou de mécénat ; c) Sous-traitance et fournisseurs - la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ; d) Loyauté des pratiques	3.3.2.1. Valeur économique directe créée et distribuée 3.3.2.2. Engagement mutualiste / 3.2.3. Produits et services tions intéressées par l'activité de la société, notamment les , les associations de défense de l'environnement, les associations 3.3.2.3. Relations avec les parties prenantes 3.3.2.5. Partenariats / mécénat 3.3.2.4. Relations avec les fournisseurs, politique achat, sous-traitance 3.3.2.4. Relations avec les fournisseurs, politique achat, sous-traitance

















Dans sa séance du 25 janvier 2013, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a arrêté les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2012, présentés à l'Assemblée Générale du 26 mars 2013.

Les comptes sociaux du Crédit Agricole Brie Picardie



Le total bilan s'élève à 19,9 milliards d'euros à fin 2012, à un niveau proche de celui de décembre 2011 (voir Annexes des Comptes Individuels – Bilan)

Les éléments significatifs de la structure du bilan sont les suivants :

A l'actif

Les opérations avec la clientèle, d'un montant de 15,5 milliards d'euros, représentent 77,9 % du bilan et diminuent de 3,4 % sous l'effet de la baisse de l'activité crédits au cours d'une année 2012 marquée par une conjoncture économique ralentie.

Les opérations internes au Crédit Agricole représentent 12,0 % du total bilan contre 10,5 % en 2011. Elles sont notamment constituées des placements monétaires à terme effectués par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A.

Les valeurs immobilisées, essentiellement composées d'immobilisations financières, s'élèvent à plus de 1,0 milliard d'euros, en hausse de 1,7 % par rapport à 2011.

Au passif

Les opérations internes au Crédit Agricole, composées principalement des avances accordées par Crédit Agricole S.A. s'élèvent à 10,2 milliards, et représentent 51,1 % du bilan, contre 52,8 % fin 2011.

Les opérations avec la clientèle correspondent essentiellement aux encours de collecte sur les dépôts à vue et les dépôts à terme. Elles s'élèvent à 5,1 milliards d'euros en progression de 10,1 %.

Les capitaux propres à 2,4 milliards d'euros représentent 12,2 % du bilan, et sont en progression de 5,3 %. Ils comprennent principalement le capital social, les primes et réserves et le résultat de l'exercice. Le capital social, d'un montant de 277,3 millions d'euros, se décompose en parts sociales pour un montant de 124,8 millions d'euros et en Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) pour un montant de 152,5 millions d'euros. Les primes et réserves s'élèvent à près de 2,0 milliards d'euros en croissance de 7,1 % suite à la part du résultat de l'exercice 2011 mise en réserve pour un montant de 131,5 millions d'euros. Enfin, le résultat de l'exercice en attente d'affectation s'établit à 166,0 millions d'euros.

Ratios de rentabilité

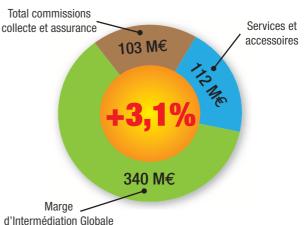
La rentabilité des actifs bancaires exprimée par le ROA, Return On Asset, est issue du rapport entre le résultat net et le total bilan, et s'établit à 0,84 %.

Le ROE, Return On Equity, exprime quant à lui la rentabilité des capitaux propres. Il mesure en pourcentage le rapport entre le résultat net et les capitaux propres investis (hors résultat de l'année en cours d'affectation). Il se situe à 7,37 % en 2012.

4.2. Le compte de résultat

Le produit net bancaire (PNB) s'élève à 591,3 millions d'euros, en baisse de 3,5 % par rapport à 2011, diminution liée au non renouvellement de revenus exceptionnels du portefeuille enregistrés en 2011. Toutefois, le PNB d'activité issu de l'activité clientèle progresse de 3,1 % en 2012.

PNB d'activité clientèle : 554,8 M€



Il représente près de 94 % du produit net bancaire global. Il se situe à 554,8 millions d'euros et se décompose en deux domaines d'activité : la Marge d'Intermédiation Globale (MIG) et la marge sur total commissions.

La MIG regroupe essentiellement les produits de l'activité crédit nets des charges liées au refinancement, et les commissions de collecte des produits d'épargne de bilan. Elle progresse de près de 15,7 millions d'euros.

Une reprise de la provision épargne logement de 6,6 millions d'euros est enregistrée au 31 décembre 2012. Elle est liée à l'actualisation du modèle de calcul du Groupe Crédit Agricole. (Cf. Note 16 des annexes des comptes individuels)

La marge sur total commissions se compose des commissions de collecte, des commissions d'assurances et des commissions sur produits et accessoires. Les commissions de collecte et d'assurances versées par les filiales de Crédit Agricole S.A. sont en hausse de 0,7 %. Les produits des services et accessoires s'élèvent à 111,5 millions d'euros à un niveau proche de l'an dernier.

Les charges de fonctionnement nettes de l'exercice se situent à 293,3 millions d'euros. Elles restent contenues, avec une hausse de 2,9 % malgré de nouvelles charges sociales, fiscales et réglementaires, et la prise en compte des coûts d'élaboration du futur système d'information unique « NICE », commun à l'ensemble des caisses régionales.



Les charges de personnel en hausse de 3,7 % par rapport à 2011, représentent 58,2 % du total des charges de fonctionnement nettes en 2012. Elles sont marquées par la hausse du forfait social et la baisse du taux d'actualisation en matière d'indemnités de fin de carrière. Parmi les charges de personnel, le montant de l'enveloppe « Intéressement et Participation » s'élève à 21,4 millions d'euros en 2012.

Les charges sur frais immobiliers et mobiliers de 15,5 millions d'euros sont en baisse de 2,4 % par rapport à 2011.

Ainsi, le résultat brut d'exploitation est en baisse de 9,0 % et s'établit à 298,0 millions d'euros.

En millions d'euros	31/12/2012	Var 12/2011-12/2012
Produit Net Bancaire	591,3	- 3,5 %
Charges de Fonctionnement Nettes	293,3	2,9 %
Résultat Brut d'Exploitation	298,0	- 9,0 %

Les autres produits et charges de l'exercice venant en déduction du Résultat Brut d'Exploitation se décomposent comme suit :

- ➤ Un coût du risque à 23,4 millions d'euros, en augmentation de 4,5 % par rapport à 2011 sous l'effet d'une couverture des risques collectifs et généraux renforcée. Au 31 décembre 2012, l'encours des provisions collectives et filières atteint 108,8 millions d'euros. L'incidence nette pour risque crédit est, quant à elle, en baisse de 11,1 % par rapport à il y a un an. L'encours des créances douteuses et litigieuses s'élève à 356,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 en baisse de 0,4 % par rapport à 2011, et l'encours total des provisions à 266,5 millions d'euros est en hausse de 0,2 %.
- ➤ Un résultat net sur actif immobilisé de 14,0 millions d'euros, intégrant notamment des reprises de provisions sur certaines participations.
- ➤ Des dotations aux provisions pour FRBG et réglementées pour un montant total de 24,6 millions d'euros.

Enfin, l'impôt sur les sociétés s'établit à 97,9 millions d'euros.

Au final, **le résultat net social** ressort à 166,0 millions d'euros, en baisse de 5.3 %.

(Voir Annexes des Comptes Individuels - Compte de Résultat)

L'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale est la suivante : (Voir le projet des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte)

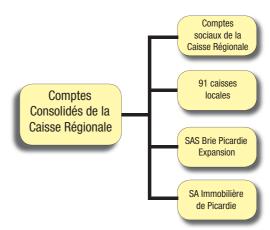
	31/12/2012
Résultat net comptable	166 047 297,89 €
Report à nouveau	1 405 833,73 €
Résultat distribué	45 459 355,08 €
* Intérêts aux parts (2,70 %)	3 369 132,90 €
* Rémunération des CCI (1,38 €/titre)	23 333 887,32 €
* Rémunération des CCA (1,38 €/titre)	18 756 334,86 €
Résultat conservé	121 993 776,54 €
* Réserves légales	91 495 332,41 €
* Autres réserves	30 498 444,13 €

L'information sur les délais de paiement des fournisseurs (article L 441-6-1 du Code de Commerce)

La Caisse Régionale respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs conformément à la loi LMDE du 04 août 2008, soit 45 jours fin de mois, les encours étant non significatifs sur 2011 et sur 2012.

• Les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Brie Picardie

Le bilan et les résultats consolidés s'obtiennent après agrégation du bilan et des résultats sociaux de la Caisse Régionale à ceux de l'ensemble des 91 caisses locales et des 2 filiales de la Caisse Régionale (S.A. Immobilière de Picardie, S.A.S Brie Picardie Expansion) et après élimination des opérations réciproques et retraitements de consolidation aux normes IFRS.



5.1. Le bilan

Le total bilan consolidé au 31 décembre 2012 s'élève à 20 milliards d'euros en baisse par rapport à 2011 de 0,3 %. (Voir Etats financiers consolidés – Bilan Actif – Bilan Passif)

A l'actif, les évolutions les plus significatives sont :

- une augmentation de 309 millions d'euros des prêts et créances sur établissement de crédit,
- une augmentation de 154 millions d'euros des actifs financiers disponibles à la vente, et,
- une baisse de 553 millions d'euros des prêts et créances sur la clientèle.

















Au passif, les principaux postes sont les dettes envers les établissements de crédit, qui représentent 10,1 milliards d'euros, soit 50,6 % du total bilan et les dettes envers la clientèle, qui atteignent 5,1 milliards d'euros.

Le total des capitaux propres (part du groupe) représente 2,6 milliards d'euros, en progression de 4,9 % par rapport à l'exercice 2011 et représentent 13 % du total bilan. Cette variation s'explique principalement par la mise en réserve du résultat 2011 (part du groupe) pour un montant de 171,1 millions d'euros.

Le résultat net consolidé 2012 s'établit à 171,1 millions d'euros.

5.2. Le compte de résultat

En 2012, **le produit net bancaire consolidé** de 575,6 millions d'euros, est inférieur de 6,4 % par rapport à celui de 2011. Le produit net des intérêts et assimilés s'élève à 338,0 millions d'euros et les commissions nettes atteignent 235,4 millions d'euros.

Les charges de fonctionnement nettes s'élèvent à 292,6 millions d'euros en hausse de 2,3 %. Concernant les charges de personnel, les principaux postes sont les salaires et traitements qui représentent 84,4 millions d'euros, les autres charges sociales de 34,7 millions d'euros, et l'intéressement et la participation d'une enveloppe globale de 21,4 millions d'euros. Les dotations aux amortissements et provisions sont de 10,7 millions d'euros et les autres charges de fonctionnement s'élèvent à 113,0 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation atteint 283,0 millions d'euros, en baisse de 13,9 % par rapport à 2011.

En millions d'euros	31/12/2012	Var 12/2011-12/2012
Produit Net Bancaire	575,6	-6,4 %
Charges de Fonctionnement Nettes	292,6	2,3 %
Résultat Brut d'Exploitation	283,0	-13,9 %

Le coût du risque ressort à 16,1 millions d'euros en 2012, en retrait comparé à 2011.

Les enregistrements des opérations sur autres actifs représentent un gain de 5,5 millions d'euros.

Après déduction de la charge fiscale de 101,2 millions d'euros, le résultat net consolidé du Crédit Agricole Brie Picardie ressort à 171,1 millions d'euros en 2012, contre 212,8 millions d'euros en 2011, soit une baisse de 19.6 %.

(Voir Etats financiers consolidés - Compte de Résultat)

5.3. Les participations et filiales

L'ensemble des participations, parts d'entreprises liées et comptes courants bloqués, s'élève à 936,7 millions d'euros en 2012 après imputation de la dépréciation durable.

A) Les filiales propres

Les principales filiales du Groupe Crédit Agricole Brie Picardie sont constituées au 31 décembre 2012 :

De sociétés consolidées :

- la SAS Brie Picardie Expansion société au capital de 30 millions d'euros dont l'objet social est l'acquisition et la gestion de participation dans des sociétés en création, en développement ou matures, présentant de bonnes perspectives de croissance et de rentabilité. L'acquisition et la gestion de participations de sociétés peuvent également être exercées dans le cadre d'opérations de transmission d'entreprises,
- la S.A. Immobilière de Picardie au capital de 11,6 millions d'euros, qui détient des actifs immobiliers sur le département de la Somme essentiellement à usage d'exploitation pour le Crédit Agricole Brie Picardie.

De sociétés non consolidées, dont les principales sont :

- la SCIAB, au capital de 2,3 millions d'euros, qui détient des actifs immobiliers sur le département de la Seine et Marne, essentiellement à usage d'exploitation pour le Crédit Agricole Brie Picardie,
- la SCI OISE, au capital de 1,5 million d'euros détenue par la Caisse Régionale qui détient des actifs immobiliers sur le département de l'Oise à usage d'exploitation et hors exploitation,
- la SARL FINESPAR, au capital de 300 000 euros, qui détient des participations dans des filiales immobilières et financières,
- la SARL HOLDICAB, au capital de 7 622 euros, qui détient des participations dans des filiales immobilières et financières.

B) Les filiales nationales

La Caisse Régionale détient des participations dont les principales sont les suivantes :

- la SAS RUE LA BOETIE valorisée pour 717,9 millions d'euros au bilan consolidé après imputation de la dépréciation durable.
- la SAS SACAM INTERNATIONAL valorisée pour un montant de 26,8 millions d'euros au bilan consolidé après imputation de la dépréciation durable.
- la SAS SACAM DEVELOPPEMENT valorisée pour un montant de 34.3 millions d'euros au bilan consolidé.
- la SAS SACAM FIRECA valorisée pour un montant de 1,1 million d'euros au bilan consolidé après imputation de la dépréciation durable
- la SAS SACAM AVENIR valorisée pour un montant de 7,6 millions d'euros au bilan consolidé.

C) Les filiales de moyens

Les filiales de moyens auxquelles la Caisse Régionale est adhérente avec d'autres caisses régionales, sont les suivantes :

- GIE CAPRINT : regroupement de moyens éditiques.
- GIE CETECAR : regroupement de moyens pour la fabrication des chéquiers
- GIE MONETICA : regroupement de moyens monétiques.
- GIE CA-TOP : regroupement de moyens pour le traitement des chèques
- GIE ACHAT CONSEIL : négociation de contrats de services et d'équipement.



- GIE CA INNOVE : regroupement de moyens pour l'innovation dans le Groupe.
- GIE CA TECHNOLOGIE : regroupement de moyens pour la conception, la fabrication, la maintenance et l'exploitation du système d'information.
- GIE CA SERVICES : regroupement de moyens, en relation avec les caisses régionales, permettant d'assurer le pilotage des projets informatiques depuis l'exposition des besoins jusqu'au fonctionnement.
- S.N.C CA-CARDS & PAYMENTS : société commerciale spécialisée dans le traitement des flux financiers.

6 • Le suivi et la gestion des risques inhérents aux activités

La Caisse Régionale est exposée à plusieurs types de risques :

- les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements,
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit).
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par la Caisse Régionale,
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition de la Caisse Régionale à des procédures civiles ou pénales,
 - les risques induits par l'exposition aux dettes souveraines.

6.1. Le Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

A) Objectifs et politique

La stratégie risques a pour objet de définir les grands axes de la politique générale de maîtrise des risques et les règles acceptables en ce domaine pour la Caisse Régionale.

Elle précise les règles relatives à l'octroi, la mise en place et le suivi des concours accordés par la Caisse Régionale pour tous les marchés.

Elle définit les règles générales et les spécificités pour chacun des marchés et est déclinée en deux volets :

- prévention des risques,
- pilotage et surveillance des risques.

Seul le Conseil d'Administration ou la Direction Générale dans le cadre des pouvoirs décisionnaires qui leurs sont délégués, peuvent accepter sur décision motivée des responsables concernés, des exceptions aux règles ainsi proposées.

Elle détaille donc :

- l'organisation de la filière crédits et ses règles de gouvernance,
- les politiques crédits déclinées par marché avec des règles propres adaptées,
- le dispositif de pilotage et de surveillance des risques de crédits. Elle intègre également le dispositif de limites par contrepartie (seuil de montant d'engagements) qui est décliné par marché et permet d'effectuer un suivi pertinent des « grands engagements ». Tout dépassement de ces limites génère une information du Conseil d'Administration.

Le système de délégations d'octroi de crédits est lui aussi formalisé par marché et par métier afin de garantir à la fois la maîtrise des risques de la Caisse Régionale et la fluidité des accords de crédits à la clientèle.

Ces critères de la stratégie risques font l'objet de contrôles réguliers du respect des règles édictées tant au niveau des directions concernées que du contrôle central des risques de contrepartie afin d'en garantir la bonne application.

La stratégie risques en vigueur a été validée par le comité de direction, le comité d'audit et le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en juillet 2010.

En fin d'année 2012, la direction des risques et du contrôle permanent a engagé avec notamment les responsables des services « développement des crédits » des travaux d'actualisation de la stratégie risques. Afin d'intégrer les impacts du changement de système d'informations (NICE), la proposition d'évolution de la stratégie risques sera soumise à validation des organes de gouvernance au premier semestre 2013.

B) Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risques

Les procédures de décision dans le domaine crédit s'appuient sur un système de délégations formalisées par métier et par marché et sur une organisation de comités des engagements. Toutes les délégations crédit des réseaux de proximité sont adossées aux notations Bâle II regroupées en cinq classes d'usage. En ce qui concerne le marché des entreprises, les délégations crédit sont adossées à la notation ANADEFI. Les délégations sont également



















assorties de préconisations quant au niveau de garanties à mettre en place.

La rentabilité des opérations soumises à la décision du délégataire ou du comité requis est analysée au cas par cas, en tenant compte de la marge financière dégagée, du niveau de risque déterminé notamment à partir de la notation Bâle II et des perspectives de la relation bancaire.

Pour la banque de détail, les dossiers non délégués aux agences sont traités par des comités internes aux différents marchés qui se réunissent plusieurs fois par semaine. Les analystes présentent les dossiers reçus des agences qu'ils ont instruits.

Les responsables des services « développement des crédits » décident pour les dossiers relevant de leurs délégations, ou émettent un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse Régionale.

Les comités de crédits des caisses locales émettent un avis sur tous les prêts non délégués aux agences, transmis au siège pour décision.

Pour la banque des entreprises, les dossiers non délégués aux centres d'affaires entreprises sont traités par des comités internes à la direction de la banque d'affaires qui se réunissent une fois par semaine. Les directeurs des centres d'affaires entreprises et / ou les analystes présentent les dossiers ne relevant pas de leurs délégations.

Le directeur de la banque d'affaires, le responsable du département entreprises décident sur les dossiers relevant de leurs délégations, ou émettent un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse Régionale qui se réunit une à deux fois par semaine.

Enfin, un avis risque indépendant peut être rendu par le responsable des contrôles permanents et des risques (RCPR). Il est requis pour les demandes de financement des contreparties ou groupes de contreparties dont le montant d'engagement excède des seuils définis dans la stratégie risques de la Caisse Régionale ainsi que pour les demandes émanant des structures professionnelles où siègent des Administrateurs de la Caisse Régionale.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, les caisses régionales, à utiliser les systèmes de notation interne au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le comité des normes et méthodologies présidé par le directeur des risques et contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse Régionale dispose des modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle entreprise, la Caisse Régionale utilise les méthodologies de notation Groupe basées sur des critères tant quantitatifs que qualitatifs. Ce système de notation Groupe a évolué en juin 2012 afin d'homogénéiser les grades de notation

(15 grades de A+ à Z) utilisés par l'ensemble des méthodologies Grande Clientèle.

La Caisse Régionale couvre l'ensemble du dispositif Bâle II crédit. Tous les outils nationaux sont en fonctionnement récurrent.

L'analyse mensuelle de ces notations est réalisée au moyen de contrôles de masse sur la répartition des grades. Un éventail de requêtes est activé chaque mois afin de permettre la validation des résultats des outils Bâle II. Ces contrôles sont traduits sous forme de fiches dites « navette » commentées qui sont transmises à Crédit Agricole S.A. selon un calendrier Groupe.

Pour la banque des entreprises, ce dispositif est complété par une analyse plus fine des groupes de risques. La qualité du dispositif est assise sur une démarche permanente avec les chargés d'affaires afin d'assurer notamment l'exhaustivité de la notation de l'ensemble des groupes de risques. De plus, les procédures de gestion des tiers et des groupes de contreparties dans le dispositif transverse Crédit Agricole permettent une surveillance des risques sur base consolidée dans le Groupe.

2.2. Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Les calculs de risques pondérés de Bâle II sont exprimés sur ce périmètre.

Les bases d'informations risques utilisées sont constituées des fichiers issus des traitements Bâle II de la banque de détail et de la banque des entreprises, de l'outil national ARCADE et du système d'information crédits GREEN dans certains cas.

Des travaux de rapprochement des encours entre les engagements issus d'ARCADE et ceux de la comptabilité sont menés trimestriellement et remontés au contrôle permanent. Le comité de rapprochement comptabilité-risques, qui rassemble la direction finance et pilotage et la direction des risques, valide les résultats produits et adresse ses conclusions à la direction des risques du Groupe Crédit Agricole. Les écarts résiduels, après les différentes actions menées sont de 0,0001%.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

3. Dispositif de surveillance

Le dispositif décliné dans la stratégie risques, intègre, au-delà des limites réglementaires de division et de partage des risques, des limites de risques propres à la Caisse Régionale.

Conformément au règlement 97-02 modifié, le système de surveillance et de maîtrise des risques de la Caisse Régionale comporte, pour les marchés ou filières les plus exposés (crédits en syndication, LBO et Promotion Immobilière), un dispositif de limites globales.

Ce dispositif est complété de limites individuelles de risque par contrepartie déterminées en fonction du segment de clientèle.

Dans ce cadre, le contrôle central des risques de contrepartie vérifie l'application de la stratégie risques, propose des amendements si nécessaire et assure le pilotage du risque crédit (outils de mesure, de détection et de maîtrise du risque).

Le périmètre de son dispositif de contrôles comprend notamment l'analyse du respect des autorisations sur la grande clientèle, du



















respect des limites globales, du respect des délégations d'octroi, de la qualité de l'instruction - réalisation, ...

Ce dispositif intègre aussi des contrôles du dispositif Bâle II crédit, en terme de fiabilité des macro-processus : gestion de la signalétique et de la notation interne des contreparties grande clientèle, respect de la règlementation bâloise par le dispositif d'arrêté risques trimestriel,...

Le suivi effectué par le contrôle central des risques de contrepartie complète le dispositif de contrôles permanents en agence et dans les services opérationnels du siège.

3.1. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Consolidation des risques de crédits

Le niveau le plus élevé de consolidation des engagements d'un client ou d'un groupe de contreparties résulte de l'application du concept Bâle II de « Groupe de Risques » qui agrège les « Partenaires » présentant des liens familiaux ou économiques.

Les groupes de risques auxquels sont adossées les notations Bâle II sont constitués suivant les principes décrits ci-après :

- pour la banque de détail et de façon automatique, par le regroupement des entreprises familiales et des personnes privées pour autant que celles-ci soient les seuls « apporteurs de capitaux » de l'entreprise,
- pour la banque d'entreprises, par le regroupement, à dire d'expert, dans un groupe de risques grande clientèle des tiers dépendants économiquement selon la définition réglementaire n°93-05 du comité de la réglementation bancaire et financière.

Mode de suivi des risques de crédits

La surveillance des risques crédits s'organise autour de la détection et du provisionnement des créances en situation douteuse et de défaut (notation Bâle II), ainsi que par le suivi d'indicateurs de risque concernant tant la dégradation de la situation de la clientèle que la qualité de l'octroi de crédit et l'efficacité du processus de recouvrement.

La détection et le suivi du risque né sont réalisés par des états issus du système d'information et des outils d'infocentre. Les agences de proximité et les centres d'affaires entreprises sont en conséquence en mesure d'identifier et de suivre au quotidien leurs risques nés. Les services précontentieux et prévention risques entreprise effectuent également un suivi des situations débitrices importantes et s'assurent auprès des agences et des centres d'affaires entreprises de la prise en charge du dossier et des modalités de régularisation prévues.

Des tableaux de bord permettent à tous les niveaux de structure et de hiérarchie de connaître l'évolution des risques de leur périmètre d'activité et de la Caisse Régionale.

Des revues de portefeuille sur les contreparties à encours élevés et / ou dont la notation Bâle II est dégradée complètent le dispositif de prévention.

Utilisation des limites

Le dispositif de limites individuelles d'engagement est structuré par type de marchés (particuliers, professionnels, entreprises,...). Pour chacun d'entre eux, une limite est définie en fonction des fonds propres de la Caisse Régionale.

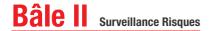


TABLEAU DES LIMITES INDIVIDUELLES UTILISEES POUR LE PARTAGE DES RISQUES (en millions d'euros)

Types de contrepartie	Note ANADEFI (NOR) ou Autre critère	Limite individuelle (engagements cumulés du groupe)
Marché des Particuliers	-	4 M€
Marché des Professionnels	-	6 M€
Marché de l'Agriculture	-	6 M€
	De A+ à C-	50 M€
Marché des Entreprises	De D+ à D-	30 M€
	De E+ à E-	15 M€
LB0	Engagement du Tiers LBO	20 M€
Promotion Immobilière	Pour un promoteur	20 M €
	Pour une opération	10 M€
Collectivitée Dubliques	De A+ à A	150 M€
Collectivités Publiques	De B+ à D-	90 M€

Ces limites sont en toute hypothèse compatibles avec la situation financière, la rentabilité, l'endettement et la capacité de remboursement des emprunteurs concernés.

Dans le cadre des contrôles trimestriels de 2ème degré effectués par le contrôle central des risques de contrepartie, le respect des limites individuelles fait l'objet d'un suivi. Tout dépassement des limites fixées dans chaque marché est validé par le comité des engagements.

Au 31 décembre 2012, les 10 premiers groupes de contreparties (dont 7 collectivités publiques) représentent un engagement de 743,8 millions d'euros (soit 4,2 % du portefeuille total de la Caisse Régionale) contre 849,4 millions d'euros au 31 décembre 2011. Ces grands risques sont garantis par FONCARIS à hauteur de 49,3 millions d'euros (soit une couverture de 6,6 % concentrée sur deux groupes).

3.2. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues de portefeuille sont organisées pour la clientèle de la banque de détail, les entreprises, la promotion immobilière et les collectivités publiques. Elles ont pour objectif de mieux cerner la qualité de la gestion des risques par les gestionnaires.

Pour la banque de détail, une réorganisation des revues de portefeuille a été effectuée courant 2012. La sélection des dossiers est réalisée en fonction de différents critères (montants d'engagement, niveaux de risque avéré,...). Les situations de risque latent (relais habitat échus, autorisations de découvert hors normes, crédits avec condition particulière de mise sous délai,....) sont, quant à elles, examinées en comité Retail avec les responsables des différents marchés.

Pour la banque des entreprises, les sélections se font à partir des cotations sensibles, des montants d'engagement les plus importants, des situations de risque latent (contreparties saines présentant des

















retards de plus de 30 jours, des types de financement tels que les LBO,...). Là aussi, les éléments de sélection sont évolutifs. Plus spécifiquement, un point sur les provisions est effectué pour les dossiers présentant un risque résiduel élevé.

Les principaux objectifs de ces différentes revues sont de vérifier la bonne prise en charge des dossiers pouvant présenter des risques et de détecter les situations compromises afin de procéder à leur déclassement.

3.3. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Recouvrement précontentieux

Le service précontentieux exerce une mission de surveillance constante de la gestion du risque né de premier niveau, notamment au travers des relances quotidiennes pour action sur les débiteurs de montant important.

Le service précontentieux prend en charge les dossiers de la banque de détail qui n'ont pu être régularisés par les agences en mettant en place des actions de recouvrement amiable adaptées.

Le dessaisissement des agences par traitement automatique est réalisé quotidiennement et s'appuie sur des critères de segment de clientèle, de seuils de montants de dépassement ou de retard, et de nombre de jours consécutifs de débit non autorisé ou de retard de paiement.

Toute rétention par une agence d'un dossier sélectionné par le traitement automatique doit être motivée et justifiée pour être soumise à la validation du service précontentieux.

Prévention des risques entreprise

Une structure dédiée au suivi des dossiers sensibles assiste les centres d'affaires entreprises et les réseaux spécialisés pour la gestion des dossiers qui présentent un risque aggravé.

Contrairement à l'organisation de la phase amiable de la banque de détail, il n'y a pas de dessaisissement des dossiers.

Le transfert des dossiers au contentieux s'effectue lors de la survenance d'une procédure collective ou, après mise en demeure infructueuse et sur décision de la direction de la banque d'affaires.

Recouvrement contentieux

Le service contentieux intervient en cas d'échec de la phase amiable ou en cas de procédure collective. Il met en œuvre les mesures conservatoires judiciaires propres à assurer la préservation des intérêts de la Caisse Régionale, réactualise les provisions et engage les actions et procédures visant à obtenir un titre exécutoire ou à procéder à l'exécution des décisions de justice. Il actionne les recours possibles pour minimiser la part du préjudice subi par la Caisse Régionale.

Les dossiers en gestion contentieuse sont, soit :

- des dossiers transférés par le précontentieux dans la mesure où le recouvrement amiable n'a pu aboutir ou si des mesures conservatoires judiciaires s'imposent,
- des dossiers préalablement gérés par des gestionnaires de premier niveau et qui sont créés dans l'outil Patric Contentieux dans le cadre d'une procédure collective (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire ou de surendettement),
- des dossiers des entreprises et de la promotion immobilière transmis par la direction de la banque d'affaires.

<u>Critères de déclassement des créances en douteux et règles de provisionnement</u>

La Caisse Régionale respecte les normes de passage en créances

douteuses définies par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et applique une politique de passage en créances douteuses (CDL) dès lors que l'irrégularité a plus de 3 mois sauf pour les crédits à l'habitat ou pour les collectivités publiques où ce délai est de 6 mois. Ces normes sont désormais alignées sur celles appliquées en matière de gestion du défaut et des contrôles de cohérence sont réalisés mensuellement.

Le principe de contagion attache le caractère douteux-litigieux non seulement à la créance qui l'a provoqué mais également à la personne même du débiteur.

Le passage en douteux-litigieux est donc appliqué à chacun des autres contrats détenus par le(s) titulaire(s) du contrat générateur de la situation de déclassement.

Cette contagion affecte l'ensemble des encours privés et professionnels, y compris leur partie non encore exigible.

En parallèle de ces règles liées aux impayés, l'existence d'une procédure contentieuse ou d'un risque avéré sur une contrepartie entraine également le reclassement de ses créances en créances douteuses.

La politique de provisionnement est assise sur un « guide du provisionnement ». Il édicte les règles de provision assistée lors du classement en « douteux ou litigieux » du compte du client, et les règles de valorisation des garanties dans le cadre du provisionnement à dire d'expert. La Caisse Régionale s'assure de la maîtrise des indicateurs relevant de son périmètre (taux de couverture, ratio CDL,...).

3.4. Processus de suivi des risques sur base consolidée

Dans le cadre des procédures d'alerte relatives aux risques de contrepartie, le service contrôle central des risques de contrepartie vérifie le respect des limites globales définies dans la stratégie risques.

L'identification à dire d'expert, par le service prévention risques entreprise, des détériorations « significatives » de la qualité du risque de contrepartie, pour les contreparties ou groupes de contreparties multi financées présentant plus de 5 millions d'euros d'engagements pour la Caisse Régionale, fait l'objet d'une information du contrôle central des risques. Le responsable des contrôles permanents et des risques et le directeur de la banque d'affaires valident le caractère grave et inquiétant de la situation nécessitant la remontée après information de la Direction Générale, d'une alerte écrite auprès des organes de gouvernance de la Caisse Régionale et de Crédit Agricole S.A.

En outre, la Direction Générale de la Caisse Régionale est informée des principaux risques de contrepartie par des communications ponctuelles notamment de la direction des entreprises, à chaque fois qu'une situation mérite d'être portée à sa connaissance. Le directeur des risques et du contrôle permanent et le responsable du département juridique et recouvrement effectuent une présentation du suivi des risques de crédit au Conseil d'Administration, au moins deux fois par an.

3.5. Processus de surveillance et de gestion du risque pays

La Caisse Régionale n'est pas exposée à cette nature de risque.

3.6. Impacts des stress scénarios

Les encours de la Caisse Régionale au 31 décembre 2011 ont été stressés sur la base du scénario économique central du Crédit Agricole à partir de la méthode Groupe.



4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

La Caisse Régionale utilise l'ensemble des outils nationaux du dispositif Bâle II crédit tant pour la banque de détail que la banque des entreprises. Ces logiciels intègrent les différents principes mis en œuvre dans le cadre de Bâle II en termes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés établis par le comité normes et méthodologies du Groupe.

La stratégie risques de la Caisse Régionale intègre différents mécanismes de limitation et de partage de risques.

La Caisse Régionale adhère à FONCARIS, fonds de garantie interne du Groupe Crédit Agricole, pour une couverture à hauteur de 50 % de ses grands risques dès lors que ce risque est supérieur au seuil

d'éligibilité de la Caisse Régionale fixé à 50 millions d'euros. Les encours France AGRIMER des coopératives sont toutefois exclus de cette couverture.

Dans le cadre des financements de rachat de fonds de commerce ou d'investissements professionnels, l'intervention d'une société de caution mutuelle (SIAGI ou OSEO/SOFARIS) est recherchée.

Les prêts à l'habitat peuvent être garantis soit par des garanties réelles (Hypothèque, Privilège de Prêteur de Deniers) soit par la caution de la CAMCA ou de CREDIT LOGEMENT.

Le détail des engagements reçus est présenté en note 8 des annexes des états financiers consolidés.

C) Exposition

1. Exposition maximale au risque crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	47 928	83 861
Instruments dérivés de couverture	57 623	40 948
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	243 680	76 606
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	44 352	31 897
Prêts et créances sur la clientèle	15 493 284	16 046 504
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	189 916	189 054
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	16 076 783	16 468 960
Engagements de financement donnés	1 502 463	1 921 247
Engagements de garantie financière donnés	168 857	172 680
Provisions - Engagements par signature	- 1 978	- 2 340
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 669 342	2 091 587
TOTAL EXPOSITION NETTE	17 746 125	18 560 457

Source : Tableau d'exposition maximale repris de la note 3.1 des annexes des états financiers consolidés.

La diminution de 4,4 % sur l'année 2012 du total de l'exposition nette est essentiellement due à la variation négative des prêts, créances et hors bilan (sur la clientèle et les établissements de crédit) à hauteur de 963,0 millions d'euros suite au ralentissement de l'activité crédit de l'exercice.

Cette évolution est neutralisée partiellement par l'augmentation de 167,1 millions d'euros des « Actifs disponibles à la vente».

La structure de l'exposition des engagements en terme de répartition « Bilan / Hors Bilan » évolue légèrement ; les engagements hors bilan diminuent de 20 % ramenant leur poids dans l'exposition nette à 9,4 % contre 11,3 % en 2011.

-4,4 %
Total exposition nette

-20 % Engagements hors bilan

2. Concentration

2.1. Diversification du portefeuille par zone géographique

Le détail de la répartition géographique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présenté en note 3.1 des annexes des états financiers consolidés. L'activité de la Caisse Régionale est effectuée en France.

2.2. Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

La répartition des engagements sur les entreprises, les agriculteurs et les professionnels met en évidence la concentration sectorielle de la Caisse Régionale qui se situe dans la moyenne des caisses régionales du Groupe. 5 secteurs représentent la part prépondérante des expositions (85 %).

5 Secteurs d'activité économique Expositions















37,72 %

15,96 %

0.39 %



FILIERES D'ACTIVITE ECONOMIQUE	Poids Entreprises, Agriculture et Professionnels
AGROALIMENTAIRE	28,10 %
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	21,60 %
IMMOBILIER	19,59 %
DIVERS	10,08 %
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	5,27 %
SANTE / PHARMACIE	4,38 %
BTP	2,54 %
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	1,78 %
UTILITIES	1,56 %
AUTOMOBILE	1,01 %
ENERGIE	0,96 %
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	0,77 %
INDUSTRIE LOURDE	0,76 %
AUTRES TRANSPORTS	0,47 %
AUTRES INDUSTRIES	0,36 %
TELECOM	0,32 %
MEDIA / EDITION	0,19 %
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,09 %
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,08 %
ASSURANCES	0,05 %
MARITIME	0,03 %
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,00 %
BANQUES	0,00 %
TOTAL	100,00 %

(Source : ARCADE)

Dans le cadre du déploiement du pilier 2 de Bâle II, les risques de concentration individuelle, de concentration sectorielle, de marché... ont été évalués pour chiffrer l'impact sur le niveau de l'exigence de fonds propres.

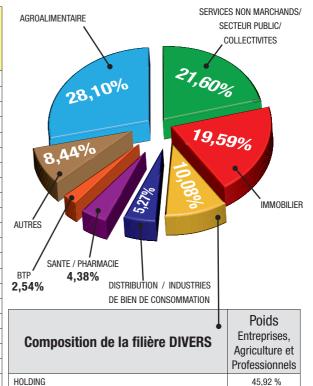
La prise en compte de ces différents risques se traduit au 30 juin 2012 par une moindre exigence de fonds propres de 26 millions d'euros, soit 739 millions d'euros contre 765 millions d'euros au titre du seul pilier 1.

2.3. Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

La répartition des encours de prêts et créances par agent économique est communiquée sur la note 3.1 des annexes des états financiers consolidés.

Pour la Caisse Régionale, la clientèle de détail représente 71,6 % des encours bruts comme au 31 décembre 2011.

Le poids des encours des contreparties « Grandes Entreprises et Institutions non Etablissements de Crédit » s'établit à 28,1 % de l'encours brut total (identique au 31 décembre 2011).



3. Qualité des encours

3.1. Analyse des prêts et créances par catégories

Dans l'analyse des prêts et créances clientèle sont distingués :

✓ les encours sains non dépréciés,

SERVICES PROFESSIONNELS AUX ENTREPRISES

NEGOCE AUTRES MATIERES PREMIERES

COMMERCE GROS - AUTRE NEGOCE INTERNATIONAL

- $\ensuremath{\checkmark}$ les actifs financiers en souffrance qui concernent des prêts et créances:
 - en situation irrégulière (classés en fonction de l'ancienneté de l'irrégularité),
 - non classés en CDL et non dépréciés individuellement considérant qu'ils ne représentent pas un risque avéré,
 - ✓ les actifs financiers dépréciés individuellement.

Les encours non dépréciés représentent 98 % de l'encours total de prêts et créances.

Le détail par agent économique des actifs financiers en souffrance et des actifs dépréciés est consultable sur la note 3.1 des annexes des états financiers consolidés.

	31/12/2012	31/12/2011	Variation 2012/2011
Prêts et avances en souffrance ou dépréciés (valeur nette comptable en milliers d'euros)	306 945	282 618	+ 8,6 %
En souffrance, non dépréciés	216 991	189 902	+ 14,3 %
Dépréciés individuellement	89 954	92 716	- 3,0 %
Dépréciations Individuelles et Collectives des Prêts et avances (en milliers d'euros)	376 960	381 129	- 1,1 %

Source : actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement repris de la note 3.1 des annexes des états financiers consolidés



Au 31 décembre 2012, les actifs financiers en souffrance non dépréciés individuellement se répartissent entre la clientèle de détail (66 %) et la grande clientèle (34 %). Ils sont exclusivement constitués de prêts et avances pour un encours total de 217 millions d'euros, en augmentation de 27 millions d'euros sur un an.

Il est à noter que 86 % des actifs financiers en souffrance présentent un retard de moins de 30 jours.

Les actifs financiers en souffrance de plus de 180 jours représentent au 31 décembre 2012 un encours de 0,7 million d'euros contre 3,1 millions d'euros au 31 décembre 2011. La diminution concerne essentiellement les grandes entreprises suite à la régularisation des retards.

Les créances faisant l'objet d'une dépréciation individuelle représentent un encours de 358,1 millions d'euros soit 2,3 % de l'encours total des créances et sont provisionnées à hauteur de 74,9 % au 31 décembre 2012.

Le montant des dépréciations individuelles et collectives sur prêts et créances inscrites au bilan s'élève au 31 décembre 2012 à 377,0 millions d'euros en diminution de 4,2 millions d'euros (-1,1 %) par rapport au 31 décembre 2011.

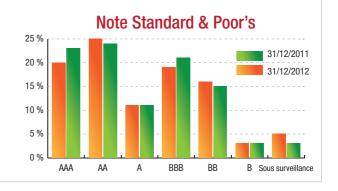
3.2. Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques). Au 31 décembre 2012, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 99,2 % des encours portés par la Caisse Régionale, hors banque de détail (contre 99,5 % au 31 décembre 2011).

Evolution 2011 / 2012 du portefeuille sain hors banque de détail par équivalent S&P du rating interne

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale à ses clients sains hors banque de détail, soit 4 133 millions d'euros. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poor's.

Note Standard & Poor's	31/12/2012	31/12/2011
AAA	20 %	23 %
AA	25 %	24 %
А	11 %	11 %
BBB	19 %	21 %
BB	16 %	15 %
В	3 %	3 %
Sous Surveillance	5 %	3 %
Source ARCADE		



Le déploiement opérationnel en juin 2012 du modèle recalibré de notation « Entreprise » conduit progressivement à une déformation du portefeuille au fil des mises à jour consécutives aux évènements de notation. En effet, le modèle conduit (toutes choses égales par ailleurs) au maintien du profil de note des grandes et petites entreprises, mais génère une dégradation d'un grade pour les entreprises moyennes non rattachées à un groupe.

Le tassement de la note la plus élevée vers un grade inférieur concerne essentiellement les « Collectivités Publiques » depuis la mise en œuvre en octobre 2012 des nouvelles grilles de notation des collectivités territoriales issues de la réforme de la fiscalité. D'autre part, l'augmentation des contreparties sous surveillance résulte de la volonté de mieux anticiper les risques d'entrée en défaut en déclassant en sensible les contreparties présentant des perspectives négatives.

<u>Qualité des encours : notation du portefeuille sain et en défaut</u>
Les tableaux ci-dessous synthétisent la situation de la Caisse
Régionale en matière d'exposition au risque selon les classes
d'actifs de pondération utilisées dans les modèles de notation Bâle
Il crédit.

Risques "Retail" Bâle II								
Créances saines (en millions euros)		sitions AD)	Perte	moyenne atte (EL)	endue	Ri	isques pondér (RWA)	rés
Classe d'actif de pondération	EAD	% EAD	EL	% EL	(EL/EAD) %	RWA	% RWA	(RWA/EAD) %
Habitat	7 813,7	61,19 %	15,6	30,35 %	0,20 %	1 303,2	54,39 %	16,68 %
Revolving	280,9	2,20 %	1,5	2,84 %	0,52 %	37,1	1,55 %	13,19 %
Autres crédits	1 739,2	13,62 %	4,3	8,43 %	0,25 %	215,2	8,98 %	12,37 %
Agri/Pro/Assoc. (TPE)	2 494,9	19,54 %	12,6	24,40 %	0,50 %	368,8	15,39 %	14,78 %
Agri/Pro/Assoc. (PME)	440,7	3,45 %	17,5	33,98 %	3,97 %	472,0	19,70 %	107,11 %
TOTAL	12 769,3	100,00 %	51,5	100,00 %	0,40 %	2 396,3	100,00 %	18,77 %

Source : ARCADE

















Créances en défaut (en millions euros)	Expositions (EAD)		Perte moyenne	e attendue (EL)	Taux de créance en défaut
Classe d'actif de pondération	EAD	% EAD	EL	% EL	EAD défaut/ EAD total
Habitat	119,4	40,90 %	75,8	35,43 %	1,51 %
Revolving	5,9	2,03 %	4,0	1,89 %	2,07 %
Autres crédits	69,9	23,95 %	58,7	27,46 %	3,87 %
Agri/Pro/Assoc. (TPE)	87,2	29,85 %	71,0	33,21 %	3,38 %
Agri/Pro/Assoc. (PME)	9,5	3,26 %	4,3	2,01 %	2,12 %
TOTAL	292,0	100,00 %	213,9	100,00 %	2,24 %

Source : ARCADE

Ces créances des contreparties de la banque de détail sont ventilées entre celles concernant la sphère privée (habitat, revolving et autres crédits) et celles afférentes à la sphère professionnelle.

Pour les contreparties saines, le poids des créances de la sphère privée s'établit à 77,0 % de l'exposition avec un poids de risque pondéré de 64,9 %. Les 23,0 % affectés à la sphère professionnelle représentent quant à eux 35,1 % du risque pondéré.

Pour les contreparties en défaut, le poids relatif de l'exposition des contrats de la sphère professionnelle est plus important : 33,1 %.

La perte attendue est ventilée à 35,2 % pour les créances professionnelles et à 64,8 % pour les créances de la sphère privée. La structure de ces créances reste stable par rapport à décembre 2011.

Le taux de créance en défaut global augmente à 2,24 % contre 2,15 % à fin décembre 2011.

Cette évolution résulte notamment d'une augmentation notable du taux de défaut des créances Habitat qui représentent 60,7 % des créances Retail.

Risques "Corporate" Bâle II								
Créances saines (en millions euros)	The second second second	sitions AD)	Perte	moyenne atte (EL)	endue	Ri	isques pondér (RWA)	rés
Classe d'actif de pondération	EAD	% EAD	EL	% EL	(EL/EAD) %	RWA	% RWA	(RWA/EAD) %
Entreprise	1 026,7	26,73 %	8,3	38,30 %	0,81 %	685,4	35,38 %	66,76 %
PME	953,9	24,84 %	12,1	56,04 %	1,27 %	945,3	48,80 %	99,09 %
Collectivité publique	1 859,8	48,43 %	1,2	5,66 %	0,07 %	306,5	15,82 %	16,48 %
TOTAL	3 840,4	100,00 %	21,6	100,00 %	0,56 %	1 937,1	100,00 %	50,44 %

Source : ARCADE

Créances en défaut (en millions euros)	Expositions (EAD)		Perte moyenne	e attendue (EL)	Taux de créance en défaut
Classe d'actif de pondération	EAD	% EAD	EL	% EL	EAD défaut/ EAD total
Entreprise	42,4	50,1 %	18,4	50,18 %	3,97 %
PME	42,3	49,9 %	18,3	49,82 %	4,24 %
Collectivité publique	0,0	0,0 %	0,0	0,00 %	0,00 %
TOTAL	84,7	100,00 %	36,7	100,00 %	2,16 %

Source : ARCADE

Le taux de perte des créances saines (EL/EAD) s'établit à 0,56 % fin 2012 contre 0,39 % fin 2011. Cette progression est la résultante de plusieurs facteurs :

- ✓ L'évolution du modèle de notation « Entreprise » dans le cadre des travaux menés avec le régulateur conduit à augmenter le poids de la perte attendue pour ces contreparties. Ce changement déployé depuis juin 2012 impacte progressivement à la hausse (au fil des mises à jour des notations) le taux de perte attendue des créances Entreprises (0,81 % fin 2012 contre 0,43 % fin 2011).
- ✓ D'autre part, une meilleure anticipation des risques d'entrée en défaut des tiers de la Grande Clientèle conduit à déclasser en sensible des contreparties présentant des perspectives négatives et par conséquence à en augmenter la perte attendue.
- ✓ Par contre, le taux de créances en défaut poursuit sa tendance baissière : 2,16 % fin 2012 2,31 % fin 2011 2,44 % fin 2010. Cette évolution résulte notamment de la régularisation du défaut d'une contrepartie « Collectivité Publique » présentant une exposition de 7,4 millions d'euros en janvier 2012.



3.3. Dépréciation et couverture du risque

La dépréciation sur base individuelle est réalisée de manière assistée dès le passage en CDL des dossiers avec un taux de provisionnement lié à la nature du contrat. Ces dépréciations sont donc consécutives à une position de risque né et s'élèvent à 268,2 millions d'euros en régression de 3,2 % par rapport à 2011, notamment en raison d'une diminution de 11,7 millions d'euros des encours bruts dépréciés.

La constitution des provisions collectives de crédit est guidée par la nécessaire couverture des risques probables, lesquels sont évalués par les outils de mesure des risques du dispositif Bâle II (perte attendue). De plus, en anticipation d'une éventuelle remontée des risques sur certaines filières, ce dispositif est complété de provisionnements collectifs complémentaires sur les dites filières.

(en milliers d'euros)		2012	2011
Provisions individuelles		266 152	277 086
Provisions collectives totales		108 808	104 043
Provis	ions collectives Bâle II	89 138	85 905
Provisi	ions collectives filières	19 670	18 138
Total dépréciations individuelles et collectives		376 960	381 129

Source : note 3.1 des annexes des états financiers consolidés

Au 31 décembre 2012, les dépréciations individuelles et collectives s'élèvent à 377,0 millions d'euros contre 381,1 au 31 décembre 2011, soit une diminution de 1,1 %. Ces montants de dépréciations (individuelles et collectives) sont affectés à hauteur de 71,1 % à la clientèle de détail fin 2012 contre 69,6 % à fin 2011.

4. Coût du risque

Le détail du coût du risque est présenté en note 4.8 des annexes des états financiers consolidés.

Le coût du risque de la Caisse Régionale atteint 16,1 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 22,0 millions d'euros à fin 2011 soit une diminution de 5,9 millions d'euros qui résulte de :

- ✓ la réduction des dotations nettes aux risques de crédit (prêts, créances et engagements par signature) à hauteur de 8,0 millions d'euros,
- ✓ la dotation nette aux actifs financiers pour un montant de 2,6 millions d'euros,
- $\checkmark\,$ la diminution des dotations nettes pour risques et charges de 0,5 million d'euros.

6).2. Le Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que leur volatilité implicite.

A) Objectifs et politique

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché). On distingue comptablement le trading book et le banking book. La variation de juste valeur du trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

En 2012, et à l'image des années précédentes, aucune opération de trading n'a été effectuée.

Concernant le banking book, la politique est la suivante : le montant des excédents de fonds propres est placé selon les cibles d'allocation de la politique financière proposées par la Direction Générale et validées par le Conseil d'Administration. Une partie du banking book a vocation à être détenue à long terme (jusqu'à l'échéance des titres) et une autre partie est classée comptablement comme disponible à la vente.

B) Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires :

- au niveau central, la direction des risques et contrôles permanents
 Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles,
- au niveau de la Caisse Régionale, le responsable des risques et contrôles permanents contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché,
- au niveau des filiales détenues par la Caisse Régionale, la comptabilité est assurée par le service comptabilité de la Caisse Régionale. Un suivi du risque est effectué au travers des audits menés par le service comptabilité, ainsi que par les gestionnaires. Conformément au règlement 97-02 modifié, la Caisse Régionale respecte le principe de séparation de fonction. Ainsi, la fonction à l'engagement des opérations n'appartient pas à la même ligne hiérarchique que les fonctions en charge de la mesure des résultats, des risques et de la fonction de contrôle :
- les opérateurs de marché (Front Office) sont rattachés au responsable de la Gestion Financière,
- les personnes en charge de la mesure des résultats et des risques (Middle Office) sont rattachées au responsable de la Gestion et du Pilotage,
- les personnes en charge du contrôle sont rattachées au responsable du contrôle comptable et financier (contrôles de



















premier degré au niveau de la salle de marché, contrôles de second degré premier niveau à l'unité gestion, et contrôles de second degré deuxième niveau au contrôle comptable et financier).

2. Les comités de décision et de suivi des risques

Organes de suivi des risques de niveau Groupe

Le suivi des risques au niveau central se décline en trois comités, que sont le comité des risques Groupe, le comité de suivi des risques des caisses régionales, et le comité normes et méthodologies.

Organes de suivi des risques de niveau local

Le **Conseil d'Administration**, organe délibérant, se prononce sur la politique générale, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

Le Conseil d'Administration délibère annuellement sur la politique générale, et davantage si l'environnement économique le nécessite. En cours d'exercice, le Conseil d'Administration est tenu informé de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et des mesures prises en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'impact défavorable des scénarios de stress sur les comptes de la Caisse Régionale. Il approuve toute modification substantielle des méthodologies internes à la Caisse Régionale.

La **Direction Générale** propose à la validation du Conseil d'Administration la politique financière de la Caisse Régionale et organise sa mise en œuvre et son suivi, à travers notamment les différents comités et leurs délégations.

Elle propose le niveau de tolérance aux risques de l'établissement, en fonction de son profil de risque et définit la politique générale de gestion des risques financiers adaptée à celui-ci.

Elle veille à l'adéquation des dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers (organisation, comités, outils et systèmes, procédures internes et de contrôle, limites, ...) par rapport aux risques pris.

La Direction Générale formalise les niveaux de délégations, plus ou moins étendus, aux comités mis en place et aux collaborateurs affectés au domaine financier.

Elle informe et rend compte au Conseil d'Administration des résultats de ces activités et de tout fait significatif qui le nécessite.

Le **Comité Financier Direction Générale** traite de la définition de la politique financière, du suivi de sa mise en œuvre notamment en matière d'investissement de titres, et du respect des limites.

Il se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général, et/ou Directeur Général Adjoint et exceptionnellement du directeur finance et pilotage.

Les membres permanents de ce comité, en complément des membres cités ci-dessus, sont :

- le responsable du service gestion et pilotage,
- le responsable du service gestion financière,
- le responsable du service comptabilité,
- le responsable des contrôles permanents et des risques (RCPR qui apporte un « double regard » et émet des avis motivés sur les propositions de la direction finance et pilotage).

Le Comité Financier Opérationnel de la Direction Financière est en charge de la mise en œuvre opérationnelle de la politique financière, dans le respect des décisions prises par le Comité Financier Direction Générale et dans le cadre de ses délégations. Il couvre ainsi les domaines de :

- la gestion de trésorerie,
- la gestion de bilan,
- la gestion des opérations clientèle,
- le suivi des fonds propres.

Ce comité se réunit mensuellement, sous la responsabilité du directeur finance et pilotage.

Les membres permanents de ce comité sont :

- le responsable du service gestion et pilotage,
- le responsable du service gestion financière.

C) Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

1. Les indicateurs

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risques, via notamment des calculs de VaR et de stress scenarios.

Ces indicateurs sont encadrés par des limites, complétées le cas échéant par des seuils d'alerte.

1.1. La Value at Risk

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse Régionale retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois. La méthodologie de calcul retenue est une VaR paramétrique.

Limites du calcul de la VaR paramétrique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- la VAR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;
- l'horizon fixé à « 1 mois » suppose que toutes les positions puissent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risques de pertes sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

La VaR est calculée mensuellement par l'unité gestion via l'outil de calcul du Groupe Crédit Agricole.

Les limites de perte sur 2012 sont de 20 millions d'euros sur le portefeuille et de 2 millions d'euros sur les swaps de performance. Ces limites sont respectées.

1.2. Les scénarios de stress

Les scénarios de stress complètent la mesure de la VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille

















actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé;

- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes;
- les scénarios adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scénarios sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés. Conformément aux préconisations du Groupe, les scénarios de stress test sont les suivants:

Classe d'actifs	Scénarios de risque au 31/12/2012
Actions	- 35 %
lmmobilier	- 35 %
Obligations	+ 3 %
Obligations convertibles	- 14 %
Alternatif	- 10 %

Les limites de perte sur 2012 sont de 40 millions d'euros sur le portefeuille et de 4 millions d'euros sur les swaps de performance. Ces limites sont respectées.

Les résultats de ces calculs sont présentés tous les mois en comité financier.

1.3. Indicateurs complémentaires

Ces dispositifs sont notamment complétés par une limite en volatilité du portefeuille de placement ; cette limite est de 7,5 %.

2. L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'utilise pas de dérivés de crédits.

D) Exposition : activités de marché (Value at Risk)

Le portefeuille de placement est composé d'actifs investis sur différents marchés financiers (actions, obligations, gestion alternative, immobilier). L'exposition de la Caisse Régionale aux risques de marché résulte du montant investi sur chacun de ces marchés soit sous la forme d'achats de titres en direct, soit sous la forme d'achats de parts d'OPCVM.

La valorisation du portefeuille de placement s'élève au 31 décembre 2012 à 319 millions d'euros, contre 184 millions d'euros au 31 décembre 2011. Cette hausse s'explique principalement par l'acquisition de parts de fonds monétaires pour 194 millions d'euros. Par ailleurs, et compte tenu d'un environnement de marché volatil et incertain, différents arbitrages ont été réalisés apportant une plus grande diversification. La volatilité du portefeuille reste à un niveau en deçà de la limite des 7,5 %.

Le risque de perte statistique, la VaR, au seuil de confiance de 99 % sur un horizon de 1 mois ressort à 3,4 millions d'euros.

E) Risque Action

Le risque action porté par la Caisse Régionale peut provenir de ses

activités de trading, de son portefeuille de placement ou des actions d'autocontrôle.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Pour ses activités de trading, la Caisse Régionale peut être amenée à acquérir des actifs dont la variation de prix dépend de l'évolution des marchés actions en général et de certaines sociétés en particulier.

Sur l'année 2012, la Caisse Régionale n'a engagé aucun encours en portefeuille de trading titres.

2. Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

Le risque action du portefeuille de placement est constitué des titres détenus par la Caisse Régionale et investis sur des marchés actions. Au 31 décembre 2012, l'encours du portefeuille de placement exposé au risque action au sens de l'E-VaRisk (outil de calcul de la VaR) s'élevait à 16,3 millions d'euros, hors programme de rachat.

3. Actions d'autocontrôle

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2012, la Caisse Régionale a procédé à des rachats de Certificats Coopératifs d'Investissement sur le marché. Le détail de ces opérations est présenté dans le chapitre « La structure financière ; Le capital social » du rapport de gestion.

6.3. Le Risque de taux d'intérêt global

A) Objectifs et politique

La Caisse Régionale est soumise au risque de taux d'intérêt global (RTIG) sur l'ensemble de son bilan et hors bilan hors trading. Le risque de taux sur l'année (N+1) se concrétise par la sensibilité du produit net bancaire à une variation des taux de marché de 1 %. Ce risque est dû à la différence de variation de taux entre les ressources au passif (la collecte) et les emplois à l'actif de la Caisse Régionale (les crédits).

La politique de gestion du risque de taux est la suivante : l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale doit rester dans des limites en proportion de son produit net bancaire, et de ses fonds propres. Le comité financier examine mensuellement l'exposition à ce risque de la Caisse Régionale et prend toutes décisions permettant de respecter la politique financière décidée par le Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice 2012, le risque de taux de la Caisse Régionale a été mesuré conformément aux préconisations du Groupe Crédit Agricole.

B) Méthodologie

La mesure du risque de taux est réalisée via la mise en évidence de gaps statiques, par type de taux (taux fixe, inflation, risque



















optionnel...) entre les emplois et les ressources non adossés. Chaque gap résulte d'un écoulement des encours sur des pas mensuels pour l'année en cours et l'année à venir et annuels de 3 à 30 ans.

Pour calculer son exposition au risque de taux, la Caisse Régionale utilise depuis décembre 2008 l'outil Cristaux 2 qui est déployé sur l'ensemble des caisses régionales.

La totalité du bilan de la Caisse Régionale est prise en compte dans le périmètre de la mesure y compris les participations et les fonds propres. Les conventions et méthodes utilisées sont celles proposées par Crédit Agricole S.A. La Caisse Régionale utilise des conventions locales sur l'écoulement des DAT.

L'adéquation des conventions nationales aux comportements de la clientèle de la Caisse Régionale sur les crédits est observée trimestriellement.

Les données de calculs sont fournies par les applicatifs de gestion de la Caisse Régionale (chaînes crédit, collecte etc.). Les alimentations non automatisées sont prises en charge par l'unité en charge de la gestion actif - passif.

Les résultats de la mesure du risque de taux fournissent ainsi des gaps de taux synthétiques décomposés en gaps taux fixe, gaps de taux inflation, ...

La Caisse Régionale dispose d'un système de limite basé sur la sensibilité par rapport aux résultats (en pourcentage du produit net bancaire, et des fonds propres). La dernière revue de ce système de limite a été validée en décembre 2012 par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale intervient dans la constitution de son bilan en proposant à la clientèle des produits financiers qui lui permettent d'équilibrer son risque de taux.

Lorsqu'une composante du risque de taux est trop prononcée, ou lorsqu'un risque peut être couvert dans des conditions économiques attractives, une couverture de taux est mise en place de façon à compenser ce risque. Les couvertures se font généralement sous la forme de swaps d'échange de condition d'intérêt, de caps et de collars.

C) Gestion du risque

La gestion de l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale se fait dans le respect des limites et de normes préconisées par le Groupe, sous le contrôle du comité financier. Ce comité formalise le reporting et les propositions. La direction financière réalise les calculs de l'exposition au risque et met en œuvre les actions nécessaires au respect des limites et de la politique financière décidée par le Conseil d'Administration.

Les actions mises en œuvre en 2012 ont eu pour objectif d'avoir un profil de gap sur le risque de taux qui réduise l'exposition au risque inflation et maitrise le risque taux fixe.

La direction du contrôle permanent s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des contrôles réalisés.

Trois dispositifs de limites encadrent le risque de taux :

- Le premier vise à encadrer chaque gap synthétique annuel en montant sur les dix premières années. Ces limites en montant des gaps sont symétriques au sein de la Caisse Régionale.
- Le deuxième vise à encadrer globalement le risque de taux dans le cadre d'un choc de taux de +/- 200 points de base. Cette limite est exprimée en pourcentage du produit net bancaire d'activité budgété, et des fonds propres.
- Le troisième encadre la compensation en montant au niveau des composants du gap synthétique sur les 10 premières années.

La mesure du risque de taux est présentée chaque semestre au Conseil d'Administration.

D) Exposition

Un gap de taux est le montant de la différence entre le passif et l'actif pour un même type de taux pour une date donnée.

Année	Gap synthétique en montant
2013	-108
2014	46
2015	-176
2016	-208
2017	-130
2018	149
2019	362
2020	292
2021	239
2022	240

La première année, la sensibilité du produit net bancaire à une variation de taux de 1 % s'élève à 1,1 million d'euros.

La variation de la sensibilité, en montant entre 2012 et 2011 est de -19,7 millions d'euros.

La consommation en pourcentage des fonds propres a un choc de +/- 200 points de base est de 2.2 %.

La note 3.2. des annexes des états financiers consolidés fournit des informations complémentaires sur les opérations de couvertures du risque de taux.

E) Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les deux approches ci-dessous.

1. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

La couverture de juste valeur est mise en œuvre pour plusieurs objectifs :

- La couverture des dépôts à vue est faite en juste valeur afin de couvrir la variation de juste valeur de ces dépôts et le risque de taux d'intérêt global de la Caisse Régionale (voir la note 3.4 sur les couvertures mises en place annexes des états financiers consolidés).
- La couverture des opérations réalisées à taux fixe (collecte, crédit,...) est également enregistrée en couverture de juste valeur. Au 31 décembre 2012, l'encours des couvertures de juste valeur s'élève à 4 600 millions d'euros contre 5 907 millions d'euros au 31 décembre 2011.

2. Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La couverture de flux de trésorerie est mise en œuvre pour les objectifs de couverture de marge des opérations de bilan réalisées à taux variable (voir note 3.4 sur les couvertures mises en place - annexes des états financiers consolidés).



Au 31 décembre 2012, l'encours des couvertures de flux de trésorerie s'élève à 334 millions d'euros contre 361 millions d'euros au 31 décembre 2011.

6.4. Le Risque de change

Les opérations en devises réalisées avec la clientèle sont systématiquement couvertes.

La Caisse Régionale n'a pas d'exposition directe au risque de change en portefeuille.

Le détail de la contribution des différentes devises au bilan consolidé est présenté dans la note 3.2. des annexes des états financiers consolidés.

6.5. Le Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

A) Objectifs et politique

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse Régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en montant et en durée. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement qui associent des émissions en interbancaire dans le cadre du programme de titres de créances négociables déclaré auprès de la Banque de France, des refinancements contre collatéral via des structures notées AAA (Caisse de Refinancement de l'Habitat, CA Home Loan SFH) et auprès de Crédit Agricole S.A.

Gestion du risque

En matière de risque de liquidité, le Groupe met l'accent sur une approche qualitative de la gestion de ce risque au travers d'un dispositif de limites adaptées au profil de chaque entité du Groupe et du dispositif de gestion et de supervision de ce risque.

La direction financière détermine un niveau de ratio de liquidité cible et met en œuvre les opérations de refinancement conformément à la politique financière décidée par le Conseil d'Administration. La direction du contrôle permanent s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des contrôles réalisés.

Le comité financier effectue le suivi de la situation de liquidité de la Caisse Régionale et des conditions de marchés.

B) Méthodologie

La gestion du risque de liquidité s'appuie sur plusieurs indicateurs :

- le ratio de liquidité règlementaire à un mois,
- la limite court terme définie en relation avec Crédit Agricole S.A. pour l'analyse du risque de liquidité sur une durée de 1 an avec différents scénarios de stress,
 - les tombées de refinancement sur 12 mois par pas mensuel,
- la structure du refinancement (Court Terme, Moyen Long terme, Fonds Propres),
- la décomposition du refinancement moyen long terme, son écoulement dans le temps, et son coût.

C) Conditions de refinancement en 2012

La crise des souverains a connu une soudaine accalmie suite à l'annonce par la Banque Centrale Européenne d'un programme de rachat de dette souveraine sans condition de montant dès lors qu'un pays qui bénéficierait de dispositif d'assistance en ferait la demande. Cette mesure a résorbé le risque systémique.

La Caisse Régionale intervient sur le marché des titres de créances négociables de manière coordonnée par rapport aux autres entités du Groupe en alignant les taux de ses émissions sur ceux pratiqués par Crédit Agricole S.A.

Le coût de la liquidité fait l'objet d'un suivi mensuel.

D) Exposition

Par rapport à la période précédente, le coefficient de liquidité a diminué au regard de la normalisation du marché interbancaire. Il reste nettement au dessus du seuil réglementaire qui est de 100.



Les encours de prêts et créances par durée résiduelle ainsi que des dettes représentées par un titre par durée résiduelle sont détaillés dans les notes 3 et 4 des annexes des comptes individuels.

L'exposition au risque de liquidité a diminué en montant sur l'ensemble de l'année du fait d'une activité commerciale orientée de manière plus volontaire sur la ressource bilancielle et une baisse de la demande de crédit. La structure de refinancement de la Caisse Régionale a évolué tout au long de l'année avec une part de refinancement court terme en baisse et une part de refinancement moyen et long terme en hausse.

Le programme déclaré à la Banque de France en 2012 pour 3 milliards d'euros de certificats de dépôts négociables et 1,2 milliard d'euros de BMTN est la 1^{ère} source de refinancement avec 1,3 milliard d'euros d'encours.

















Au titre de l'encours de refinancement dans des structures nécessitant du collatéral, les encours de créances apportés sont les suivants :

Libellé	Solde au 31/12/2012
Créances apportées en garanties à la SFEF	181 337 341,30 €
Créances apportées en garanties à CA LH SFH	1 997 029 567,57 €
Créances apportées en garanties à la CRH	1 593 895 313,81 €

6.6 Le risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

A) Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse Régionale, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale via le comité de contrôle interne,
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau de la Caisse Régionale,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau de la Caisse Régionale.

B) Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

Organisation de la gestion des risques opérationnels

L'organisation de la gestion des risques opérationnels de la Caisse Régionale s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier risques et contrôles permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse Régionale est rattaché au responsable des contrôles permanents et des risques (RCPR) de la Caisse Régionale.

Le management du risque opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un comité de contrôle interne réuni mensuellement dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse Régionale.

L'organe exécutif est par ailleurs informé trimestriellement par un tableau de bord produit par le management du risque opérationnel après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale. Le contrôle périodique et le contrôle de la conformité sont destinataires de ces informations.

Ce tableau de bord permet la surveillance des processus et risques

les plus coûteux. Il décrit le coût du risque, la nature des risques dans ses composantes bâloises, par domaine d'activités et par unité déclarante. Il recense les principaux indicateurs de risques à surveiller, les indicateurs de la fraude, les alertes émises et le cas échéant, il décrit les plans d'actions correctrices.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale.

Principaux travaux menés au cours de l'année 2012

En 2012, la Caisse Régionale a continué à renforcer son dispositif qualitatif et quantitatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques opérationnels.

Dans ce cadre, les principales actions suivantes ont été conduites :

- La cartographie des risques opérationnels 2011 a été finalisée le 31 janvier 2012. Une synthèse de ces résultats a fait l'objet d'une présentation au comité de contrôle interne du 27 février 2012.
- Une nouvelle campagne d'actualisation de la cartographie a débuté en mai 2012 et prendra fin au 31 janvier 2013.
- L'analyse annuelle des 18 scénarios majeurs a été réalisée et ses résultats contribueront à déterminer l'exigence de fonds propres au titre de l'année 2012.
- Initiée en 2011, la mise en place du nouvel outil « OLIMPI@ net » dédié à la collecte des incidents et des pertes, a été finalisée en février 2012. Ce changement s'est accompagné de sessions de formation des unités déclarantes à ce nouvel outil.
- Des nouvelles actions de formation et de sensibilisation des correspondants à la culture des risques opérationnels se sont poursuivies au cours de l'année 2012.

C) Méthodologie

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. L'utilisation de cette méthode a été validée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) en décembre 2007

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail. Ce travail est par ailleurs piloté et contrôlé par Crédit Agricole S.A. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du















calcul de l'exigence de fonds propres pour l'ensemble des caisses régionales concerne la partie de l'exigence de fonds propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Pour ce faire Crédit Agricole S.A. utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et produit net bancaire de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire, un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'experts fait l'objet d'une formalisation, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice

d'incertitude...).

La méthode de calcul standard (TSA = The Standard Approach) est également utilisée et appliquée aux filiales (S.A.S. Brie Picardie Expansion et S.A. Immobilière de Picardie) de la Caisse Régionale. L'exigence en fonds propres de ces entités suit la méthodologie de ventilation du produit net bancaire de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. Le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue annuelle de validation afin de détecter toute entrée, modification ou sortie du périmètre. La part d'exigence en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

Enfin, il est rappelé qu'à l'origine la méthodologie risque opérationnel a été présentée et validée en Comité des Normes et Méthodologies (CNM) du Groupe le 15 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. L'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au Comité des Normes et Méthodologies (CNM) de décembre 2011.

D) Exposition

Résultats de la mesure des risques opérationnels au 31 décembre 2012

		ude erne	Fraude Externe		Fraude er Externe sécu		Pratiques emploi / sécurité sur le lieu de travail Rel. clientèle produits / et sécurité sur le commerciales		uits / et tiques	Dommages aux actifs corporels		Dysfonct. activités / systèmes		Traitement opérations / gestion processus	
	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	
Coût du risque opérationnel : tous domaines en pourcentage	0,2	4,5	58,0	48,9	0,1	7,3	0,9	17,1	6,5	2,8			34,3	19,4	
Coût du risque opérationnel frontière : tous domaines en pourcentage			29,0	14,4			12,9	7,8					58,1	77,8	

Nb I: Nombre total d'incidents MB: Montant Brut

			thèse e opérationnel)				hèse jue frontière)	
	Nb I	MB	MB définitif	MN définitif	Nb I	MB	MB définitif	MN définitif
Coût du risque opérationnel : tous domaines en pourcentage	100,0	100,0	74,73	97,95				
Coût du risque opérationnel frontière: tous domaines en pourcentage					100,0	100,0	100,0	

Nb I: Nombre total d'incidents



















En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires.

Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance (CAMCA) est pris en compte au niveau du scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'exigence en fonds propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part mutualisée d'exigence en fonds propres liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

6.7. Le Risque de nonconformité

L'organisation et les principales actions relatives à la conformité et la sécurité financière sont présentées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des sociétaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne.

6.8. Le Risque juridique

A ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale, il n'existe aucune procédure judiciaire significative susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment des effets matériels sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2012 ont fait l'objet de provisions tenant compte des informations dont dispose la Direction Générale.

6.9. Les risques induits par l'exposition aux dettes souveraines

Au regard du contexte de crise, la Caisse Régionale n'a pas d'exposition directe sur les pays dont la dette souveraine représente des risques actuellement (Espagne, Grèce, Irlande, Italie et Portugal).

1 La structure financière

7.1. Le capital social

Le capital social de la Caisse Régionale est constitué de 55 456 701 titres répartis en Parts Sociales, Certificats Coopératifs d'Investissement et Certificats Coopératifs d'Associés.

	Nombre de titres	Valeur nominale
Parts Sociales	24 956 540	5€
Certificats Coopératifs d'Investissement	16 908 614	5€
Certificats Coopératifs d'Associés	13 591 547	5€
Capital Social	55 456 701	277 283 505 €

Les Parts Sociales

Les Parts Sociales de la Caisse Régionale sont détenues par les 91 caisses locales, les 17 Administrateurs et Crédit Agricole S.A.

Les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

Les CCI sont détenus par des investisseurs financiers personnes physiques ou morales. Ils donnent droit à une rémunération sous forme de dividendes. Le vote du porteur de CCI est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse Régionale lors d'assemblées spéciales de porteurs de CCI.

Le CCI cote sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010483768. Au 31 décembre 2012, son cours atteint 18,90 \in , en hausse de 7,45 % par rapport à celui du 31 décembre 2011 $(17,59 \in)$.

L'information relative à l'intervention de la Caisse Régionale sur les Certificats Coopératifs d'Investissement, en application de l'article L.225-211 du Code de Commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

L'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2012 a autorisé la Caisse Régionale à opérer sur ses CCI, pendant 18 mois, et jusqu'à 10 % de ses titres, et ce pour tous motifs autorisés par la loi, jusqu'au prix maximum de 32 euros. Le 26 mars prochain, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Mixte de renouveler son autorisation d'opérer sur les CCI dans le cadre du programme de rachat. (Voir projet des résolutions annexé au rapport financier annuel).



En 2012, deux modes d'intervention sur les CCI ont été déployés :

1) Le contrat de liquidité

Le contrat de liquidité est un contrat par lequel CA Cheuvreux, prestataire de services d'investissement, dispose des habilitations et moyens nécessaires en vue de favoriser, pour le compte de la Caisse Régionale et de Crédit Agricole S.A., la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le marché. En 2012, par l'intermédiaire de CA Cheuvreux, la Caisse Régionale est intervenue sur ses propres titres pour les opérations suivantes:

Achats : 29 677 au prix moyen de 17,36 € Ventes : 33 273 au prix moyen de 17,83 €

Au 31 décembre 2012, le nombre de CCI détenus par la Caisse Régionale dans ce cadre est ainsi de 7 141, pour une valeur d'achat de 134 964,90 \in .

Une commission forfaitaire annuelle de 25 000 € HT est versée à CA Cheuvreux, au titre du contrat de liquidité.

2) Le programme de rachat

Le programme de rachat est un contrat par lequel la Caisse Régionale donne mandat à CA Cheuvreux qui l'accepte, d'acheter pour son compte et en son nom, un montant maximum de 1 690 861 titres à un prix maximum de 32 €.

Dans ce cadre, et de façon distincte du contrat de liquidité, la Caisse Régionale a racheté, par l'intermédiaire de CA Cheuvreux, 403 237 CCI supplémentaires au prix moyen de 18,04 € en 2012.

Sur ces deux modes d'intervention, le pourcentage d'auto détention est de 7,8 %, soit une consommation de 78 % de la limite fixée. En 2012, le volume moyen journalier de CCI échangés a été de 3 694 titres (source Reuters).

L'état récapitulatif des transactions des dirigeants

En application des articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et des articles 223-22 à 223-26 du Règlement Général de l'AMF, une déclaration a été effectuée auprès de l'AMF en date du 22 Juin 2012 pour des opérations réalisées à hauteur de 5 960,90 € sur le titre Brie Picardie 2 (FR0010483768) par Monsieur Philippe DE WAAL, Administrateur de la Caisse Régionale, au cours de l'exercice 2012.

Les Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)

Les CCA sont des titres donnant droit à une rémunération sous forme de dividendes. Crédit Agricole S.A. détient la totalité des 13 591 547 CCA émis par la Caisse Régionale. Le vote du porteur de CCA est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse Régionale lors d'assemblées spéciales du porteur de CCA. La valorisation des CCA est égale à celle des CCI.

2. Les fonds propres

La composition des fonds propres

Les fonds propres de base sont essentiellement composés du capital, des réserves et des écarts de réévaluation duquel sont déduits les CCI auto détenus par la Caisse Régionale, le prêt à la SNC Courcelles et les immobilisations incorporelles.

La déduction des participations des établissements de crédit et financier de la Caisse Régionale excédant 10 %, non déduites dans le cadre des fonds propres complémentaires et déduction faites de la franchise de 10 % des fonds propres, permettent l'obtention du Tier 1.

Les fonds propres complémentaires composés des titres subordonnés, duquel sont déduites les participations des établissements de crédit et financier de la Caisse Régionale excédant 10 %, permettent l'obtention du Tier 2.

Les fonds propres du Crédit Agricole Brie Picardie s'élèvent au 30 juin 2012 à 1,8 milliard d'euros.

L'exigence de fonds propres

L'exigence de fonds propres est le minimum de fonds propres à respecter au regard des risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché, au sens prudentiel.

7.3. La surveillance prudentielle et la liquidité de la Caisse Régionale

Les banques se doivent d'être d'une grande solidité financière compte tenu des effets de l'insolvabilité de l'une d'entre elles sur la stabilité financière de tout le système. Ainsi, la Caisse Régionale gère son activité et son capital en cohérence avec le respect des ratios prudentiels.

Le Capital Requirements Directive (CRD)

La solidité financière se mesure par la capacité à assurer une couverture minimale par les fonds propres, des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels. Fixé au minimum à 8 %, le CRD ou ratio Bâle II du Crédit Agricole Brie Picardie est de 19,43 % au 30 juin 2012, dernière donnée disponible.

Le Contrôle des Grands Risques

Pour s'assurer d'une bonne dispersion de ses risques clientèles la Caisse Régionale doit à tout moment respecter plusieurs normes. Le contrôle des grands risques prend en compte les 20 bénéficiaires dont les encours bruts dépassent 10 % des fonds propres. A minima, et si les seuils de dépassement des fonds propres ne sont pas atteints, les 20 premières expositions sont à déclarer à l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP). Par ailleurs, dans le cadre du contrôle des grands risques, un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25 % des fonds propres de la banque. Au 31 décembre 2012, aucun bénéficiaire ne porte un encours supérieur à 10 % des fonds propres.

La division des risques prend en considération les 20 bénéficiaires ayant les plus importants encours nets quelque soit leur pourcentage de représentation dans les fonds propres.

La liquidité

Calculé à partir des données sociales, le coefficient de liquidité, qui mesure les actifs et passifs liquides des mois à venir, permet de s'assurer que les établissements de crédit peuvent faire face à leurs engagements en toutes circonstances. Ce coefficient permet de s'assurer que la Caisse Régionale peut faire face à ses

















engagements en toutes circonstances. Fixé au minimum à 100 %, le coefficient de liquidité du Crédit Agricole Brie Picardie s'établit à 122 % au 31 décembre 2012.

8 • Les PERSPECTIVES

Les performances commerciales et financières de la Caisse Régionale confirment la pertinence des choix de gestion des dernières années. Prudente, la Caisse Régionale poursuit sa stratégie en s'adaptant en permanence à un environnement instable et au renforcement des contraintes réglementaires, ainsi qu'à l'augmentation continue de la fiscalité.

Elle ne cesse de penser durablement son développement, pour être prête à accompagner toute évolution de l'environnement économique. Centrée sur le client, elle entend cultiver tous ses atouts au service de son territoire. Du renforcement des compétences et du savoir-faire des collaborateurs, à la modernisation de son système d'information, en passant par la recherche permanente de la satisfaction des clients, elle assure sa pérennité en renforçant sa puissance financière.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE LA LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

1 •	Préparation et organisation des travaux du Conseil	52
2 •	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	57

Rapport du Président du Conseil d'Administration au titre de la LSF

Exercice 2012

(Code Monétaire et Financier, art. L. 621-18-3 - Code de Commerce, art. L. 225-37)

Mesdames. Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Ce rapport a été établi sur la base notamment, des travaux de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, de la Direction Finance et Pilotage et du responsable du Contrôle Périodique.

Il a été finalisé à l'appui de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques sont intervenus en cours d'exercice entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration.

Enfin, le projet de rapport a été adressé au Comité d'Audit qui a communiqué au Conseil ses observations conformément à sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté, pour approbation, au Conseil lors de sa séance du 25 janvier 2013 et sera rendu public.

I • Préparation et organisation des travaux du Conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent des articles du Code Monétaire et Financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse Régionale ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation et à son statut coopératif.

En effet, les caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative

et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du code

A titre d'exemple, les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau.

I.1. Présentation du Conseil

Aux termes de ses statuts, la Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration aujourd'hui composé de 17 membres, pour un maximum statutaire de 18, pris parmi les sociétaires et élus par l'Assemblée Générale. Les Administrateurs sont élus pour trois ans et sont renouvelés autant que possible par tiers tous les ans.

L'âge limite pour exercer les fonctions d'Administrateur est de 65 ans conformément à l'article 17 des statuts de la Caisse Régionale.

L'indépendance des Administrateurs des caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique, par l'Assemblée Générale selon le principe un homme égale une voix, de la convergence d'intérêt avec la Caisse Régionale que leur confère la qualité de sociétaire et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même Administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats, en dehors de la rémunération de leurs parts sociales à un taux plafonné par la loi. Enfin, la fonction d'Administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code Monétaire et Financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

Même si la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de surveillance ne s'applique pas aux caisses régionales de Crédit Agricole, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Brie Picardie a la volonté de tenir compte de cette nécessaire diversité en fonction des opportunités de renouvellement de ses membres. D'ailleurs, au moment de l'élaboration du présent rapport, sur les 3 candidats qui ont

manifesté leur intention de se présenter pour la 1ère fois à un poste d'Administrateur lors de la prochaine Assemblée Générale de la Caisse Régionale, deux sont des femmes.

Chaque année, le Conseil d'Administration élit son Président, son Président délégué et son Vice Président. Il constitue son Bureau aujourd'hui composé de 9 membres du Conseil.

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts de la Caisse Régionale.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et en général une fois par mois. Les délibérations du Conseil sont consignées dans un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des Administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Pour les modalités de renouvellement des mandats, les Administrateurs sont élus pour trois ans. Les Administrateurs sortants sont toujours rééligibles sous réserve du respect de la limite d'âge. Les nouvelles candidatures au mandat d'Administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président, par écrit, dix jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale. Toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L.512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'Administrateur deviendraient vacants, soit moins de dix jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit au cours de cette Assemblée qui pourra alors procéder sur le champ au remplacement du ou des Administrateurs manquants.

Le Bureau a vocation à préparer les réunions du Conseil d'Administration. Il peut prendre des décisions par délégation de celui-ci.

Au cours de l'année 2012, les thèmes principaux débattus au Conseil d'Administration ont porté sur :

THEMES	NOMBRE DE PRESENTATIONS
Arrêtés des comptes sociaux et consolidés de la Caisse Régionale	4
Activités Commerciales	14
Contrôle interne, Risques et Limites	23
Prises de participation	8
Octroi de prêts ou d'autres engagements à des Administrateurs ou à des sociétés ayant des Administrateurs communs avec la Caisse Régionale	9

Dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse Régionale, les Membres du Conseil d'Administration sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif

d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale Brie Picardie et sur le titre Crédit Agricole S.A. Ils doivent impérativement respecter les fenêtres d'ouverture, qui leur sont communiquées, pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur propre compte ou dans le cadre d'un mandat confié. Les membres du Conseil d'Administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés du Groupe pour lesquelles ils disposent d'informations privilégiées.

Que ce soit pour la modification des statuts en Assemblée Générale Extraordinaire, ou pour la nomination des Administrateurs en Assemblée Générale Ordinaire, chaque sociétaire porteur de parts a un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une Offre Publique d'Achat (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une telle opération n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Evaluation des performances du Conseil

Le Président du Conseil d'Administration et le Bureau apprécient les modalités de fonctionnement du Conseil, vérifient que toutes les questions importantes ont bien été traitées et que tous les Administrateurs sont bien en mesure de contribuer efficacement aux décisions soumises au Conseil.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Brie Picardie s'est réuni à 11 reprises : les 25 janvier, 28 février, 28 mars, 24 avril, 24 mai, 22 juin, 20 juillet, 25 septembre, 23 octobre, 23 novembre et 21 décembre 2012.

Le Bureau du Conseil de la Caisse Régionale Brie Picardie s'est, quant à lui, réuni 10 fois, les 25 janvier, 7 et 28 février, 24 avril, 24 mai, 13 juin, 4 septembre, 9 octobre, 23 novembre et 21 décembre 2012.

Une participation active des Administrateurs dont la moyenne d'âge se situe à 58 ans, a été observée, tout au long de l'année 2012, avec un taux d'assiduité de l'ordre de 82 % pour le Conseil d'Administration et de l'ordre de 90 % pour le Bureau du Conseil.

Par ailleurs, plusieurs Administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe (BFORBANK, FONCARIS...) et dans différentes instances ou organismes extérieurs (Chambre d'Agriculture...). Aucun mandat n'est exercé dans des sociétés cotées sur un marché réglementé, qu'elles soient du Groupe ou hors Groupe.

Conventions « réglementées »

Conformément à nos statuts, toute convention dite réglementée au sens des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, est soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Les personnes concernées n'ont pas pris part au vote.

Au cours de l'exercice 2012, le Conseil d'Administration n'a pas autorisé de nouvelle convention réglementée. Les conventions réglementées, conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2012, sont les suivantes :

• SAS Brie Picardie Expansion

Deux conventions de trésorerie conclues entre la SAS Brie Picardie Expansion et la CRCAM Brie Picardie pour un montant respectif de :

- 277 500 € au taux de 4 %,
- 1 222 500 € au taux de 4 %.

Monsieur Patrick Clavelou Directeur Général de la CRCAM Brie Picardie est Président de la SAS Brie Picardie Expansion.

• Conventions d'intégration fiscale

- Une convention de régime de groupe fiscal entre Crédit Agricole SA et des filiales de la CRCAM Brie Picardie.
- Une convention de régime de groupe fiscal entre Crédit Agricole SA et les caisses locales de la CRCAM Brie Picardie.

Monsieur Patrick Clavelou Directeur Général de la CRCAM Brie Picardie est Administrateur à Crédit Agricole S.A.

 Convention cadre de garantie financière intra-groupe pour la collatéralisation des avances Caisse des Dépôts et Consignations (CDC):

En raison du développement de partenariat entre la CDC et le Crédit Agricole en matière de financement à l'habitat, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention cadre de garantie financière intra-groupe conclue entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale Brie Picardie.

 Garantie donnée par la Caisse conjointement et sans solidarité avec les autres caisses régionales à Crédit Agricole S.A. portant sur la valeur de mise en équivalence des participations détenues par Crédit Agricole S.A. sous forme de CCI et de CCA dans le capital des caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel

Le Conseil d'Administration a autorisé :

- La participation de la Caisse au mécanisme de garantie « switch » entre les caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « caisses régionales ») et Crédit Agricole S.A. (« CASA »).
- La conclusion de la convention-cadre de garantie entre CASA et les caisses régionales dont la Caisse portant sur la valeur globale de mise en équivalence (VME) des CCI/CCA détenus par CASA dans le capital des caisses régionales. La garantie consiste, en vue d'alléger les besoins de fonds propres de CASA, à ce que les caisses régionales s'engagent, conjointement et sans solidarité entre elles, à garantir CASA contre la baisse de la VME. Afin d'assurer la bonne exécution des engagements pris par les caisses, la garantie est assortie d'un gage-espèces.
- La conclusion des conditions particulières entre CASA et la Caisse portant sur le montant plafond garanti individuellement par la Caisse et sur le montant initial de gage-espèces de la Caisse garante. En contrepartie de leur engagement de garantie, les caisses recevront trimestriellement une rémunération au titre de la garantie correspondant à la rémunération de la garantie et du gage-espèces.
- La conclusion de l'avenant à la convention d'avance en compte

courant d'associé conclu en 2008 entre la Caisse en qualité de prêteur et la SAS Rue La Boétie, en vue de permettre le remboursement anticipé partiel de cette avance.

- La conclusion de l'avenant au contrat de prêt subordonné de dernier rang conclu le 26 juin 2003 entre les caisses régionales en qualité de prêteur et la SNC Courcelles (le « Prêt Subordonné »), en vue de permettre le remboursement anticipé partiel de ce prêt.
- La conclusion de la convention emportant remboursement anticipé partiel des titres de créances super subordonnés émis par CASA et intégralement souscrits par la SNC Courcelles (le « T3CJ ») et du Prêt Subordonné reflet.
- La conclusion de la convention emportant remboursement anticipé partiel de l'avance en compte courant d'associé consentie par la Caisse à la SAS Rue La Boétie.

L'ensemble de ces remboursements devant servir pour partie à la constitution du gage-espèces.

La Caisse Régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce) en matière de convention réglementée. Ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

<u>Code de Gouvernement d'Entreprise - Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux</u>

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, lors de sa séance du 19 décembre 2008, a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole est constitué de caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale chargée, en qualité d'organe central, entre autres missions du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code Monétaire et Financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en tant que dirigeants responsables, sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Le capital des caisses régionales est majoritairement détenu par les caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leur sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des caisses régionales de Crédit Agricole,

sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code Monétaire et Financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en viqueur sur tout le territoire.

En cas de révocation d'un Directeur Général de Caisse Régionale, ce dernier peut bénéficier, d'une indemnité dans les conditions prévues par les règles nationales.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé. Les principes et les règles arrêtés pour déterminer cette indemnité sont fixés sur le fondement du Code Monétaire et Financier et calculés annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale Brie Picardie est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 5 880 . Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 14/09/2011, le Président a rappelé la réglementation pour les établissements de crédit (article L511-41-1 A du Code Monétaire et Financier créé par la loi du 22 octobre 2010) obligeant ces derniers à créer un Comité de rémunération.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'entreprise.
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de caisses régionales,

le Conseil a accepté que la Commission Nationale de Rémunération « fasse office de Comité de rémunération » de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce nouveau dispositif législatif. Cette commission est désormais composée de trois

membres ès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A. Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de caisses régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de caisses régionales est encadrée par des règles collectives et est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code Monétaire et Financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération. Cette rémunération se compose d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable comprise entre 0 et 45 % de la rémunération fixe sur 13 mois et versée annuellement après l'Assemblée Générale. La rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, dont les risques. L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. intervient après celle des comptes individuels des caisses régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires. Le montant de rémunération variable excédant 120 000 versé, par tiers, sur trois ans. Ces versements seront indexés sur la valeur du CCA de la Caisse Régionale.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale Brie Picardie en 2012 est de 291 416 au titre de la rémunération fixe et de 127 537 au titre de la rémunération variable versée en 2012 pour l'exercice 2011. En outre, le Directeur Général bénéficie, d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Adjoints et les Directeurs. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole à 60 ans minimum. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale dans leur fonction respective, de 12 ans pour le Président et de 15 ans pour le Directeur Général. Les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire à taux plein passent de 60 à 62 ans et/ou 41 années de cotisation. Ces modifications seront effectives pour tous les Directeurs Généraux au terme d'une période transitoire qui concerne les millésimes de naissance de 1952 à 1955.

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stockoptions, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social					
	Exercice 2011	Exercice 2012			
Président : M. Guy PROFFIT					
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	60 480 €	70 560 €			
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant			
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant			
Avantage en nature	Néant	Néant			
Jetons de présence	Néant	Néant			
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant			
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant			

⁽¹⁾ Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social						
	Exercice 2011	Exercice 2012				
Directeur Général : M. Patrick CLAVELOU						
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	291 416 €	291 416 €				
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	127 538 €	Non Disponible				
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant				
Avantages en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction				
Jetons de présence	Néant	Néant				
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant				
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant				

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		de travail Régime de retraite supplémentaire		avantage susceptib dus à rai cessatio change	nités ou es dus ou bles d'être son de la on ou du ment de tions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Nom : PROFFIT Guy - Date début Mandat : 11/05/2007 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : Assemblée Générale du 28/03/2012		Non	Oui			Non		Non
Directeur Général Nom : CLAVELOU Patrick Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 11/05/2007	Oui		Oui			Non		Non

I.2. Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

Le Comité d'Audit

Dans sa séance du 28 juillet 2009, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Brie Picardie a décidé de créer un Comité d'Audit exclusivement composé d'Administrateurs, conformément aux nouveaux textes réglementaires (Ordonnance 2008-1278 et Règlement 97-02 modifié).

Sur la base de critères d'indépendance et de compétence, le Conseil d'Administration a désigné 8 Administrateurs en qualité de membres du Comité d'Audit. La présidence est assurée par le Président Délégué de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie. Le Comité d'Audit est chargé, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes. Il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale.

Il assure également, en vertu de l'article L 511-46 du Code Monétaire et Financier, le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques.

Le Comité d'Audit s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice 2012. Le nombre de participants s'élevait en moyenne à 6 et 9 sujets y ont été abordés :

- les Résultats sociaux et consolidés (sujet récurrent),
- le Rapport du Président du Conseil d'Administration,
- la Rapport Annuel de Contrôle Interne,
- l'ICAAP (synthèse des risques),
- la Filière Risques,
- les Risques Opérationnels (cartographie, dispositif d'alerte, scénarios majeurs),
- les activités du Contrôle Périodique (plan d'audit, suivi mission IGI).
- le suivi de la mission ACP 2011,
- les dépôts de plaintes.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil : le Président du Comité d'Audit intervient en Conseil d'Administration après chaque Comité d'Audit pour présenter une synthèse des sujets abordés dans cette instance.

Les Commissaires aux Comptes (CAC) ont participé aux Comités d'Audit des 20 janvier 2012 et 20 juillet 2012 ; comités au cours desquels de nombreux échanges ont eu lieu entre les CAC et les membres du Comité d'Audit. Les Commissaires aux Comptes ont notamment porté à la connaissance de cette instance leur méthodologie d'intervention et la nature des travaux réalisés.

Concernant les comptes et l'audit interne, le Directeur Finance et Pilotage et le Responsable des Contrôles Permanents et des Risques (RCPR) rendent régulièrement compte au Comité d'Audit et/ou au Conseil d'Administration, du suivi de leurs activités respectives (présentation des résultats sociaux et consolidés et des rapports de contrôle interne notamment) en présence des Commissaires aux Comptes.

Le Comité des Engagements

Il se réunit toutes les semaines, le mardi et le vendredi en téléprésence et est composé de membres du Conseil. Il agit par délégation du Conseil d'Administration.

Le Comité statue sur :

- les dossiers de prêts lorsque le montant du financement demandé ou de l'encours après projet dépasse les délégations des responsables de marché ou des cadres de Direction,
- les demandes de financement pour l'installation des jeunes agriculteurs aidés ou non aidés,
- les situations qui nécessitent l'arbitrage du Comité régional lorsque l'avis du directeur de marché diffère de l'avis de la Caisse Locale (hormis les réductions de ligne de crédit moyen terme),
- toutes les demandes pour lesquelles les services instructeurs ou les caisses locales concernées ont émis un avis négatif et proposent à la Caisse Régionale de prendre une décision de refus.

Lorsque les engagements après projet dépassent un niveau fixé par marché, alors seul le Conseil d'Administration est compétent pour décider.

I.3. Pouvoirs du Conseil d'Administration et délégation au Directeur Général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Par délibérations du 11 mai 2007 et du 21 septembre 2007, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a conféré au Directeur Général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont néanmoins limités pour l'octroi de crédits :

- à un encours de 1 500 000 pour les marchés de l'agriculture, des professionnels et des particuliers,
- à un encours de 3 000 000 pour les entreprises, les collectivités publiques et les activités de promotion immobilière.

Au delà de ces limites, le Conseil d'Administration en direct ou par le truchement du Comité des Engagements est seul compétent.

II • Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

<u>Définition du Dispositif de Contrôle Interne</u>

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations conformément aux références présentées au point II.1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes.
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,

- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Au 31 décembre 2012, les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 44,9 Equivalents Temps Plein (ETP). Ils se répartissent entre 19,8 ETP dédiés au contrôle permanent et aux risques, 10,6 ETP dédiés au contrôle de la conformité et 14,5 ETP dédiés au contrôle périodique.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale Brie Picardie, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires

II.1. Textes de référence en matière de contrôle interne

Le contrôle interne de la Caisse Régionale s'appuie sur des :

- Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.
- Références légales et réglementaires :
- Code Monétaire et Financier ;
- Règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement;
- Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF):
- Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

• Références propres au Crédit Agricole :

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des caisses régionales;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents;
- Charte de Déontologie du Groupe Crédit Agricole.

• Références internes à la Caisse Régionale Brie Picardie :

- Corps de procédures, adopté le 11 mai 2007 et révisé régulièrement :
- Guides des contrôles permanents, révisés régulièrement ;
- Charte du Contrôle Comptable et Charte de la Comptabilité présentées au Conseil d'Administration du 27 février 2009;
- Règlement Intérieur et son annexe la Charte de Déontologie, actualisés respectivement en novembre 2012 et en août 2012;
- Charte de Contrôle Interne présentée au Comité d'Audit du 23 juillet 2010 et du Conseil d'Administration du 27 juillet 2010;

 Charte du bon usage des ressources du Système d'Information diffusée aux collaborateurs de la Caisse Régionale sous l'intranet le 07/02/2012.

Ces documents sont mis à la disposition des collaborateurs sur l'intranet de la Caisse Régionale.

II.2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (politique risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne),
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques: de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques,
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le Règlement 97-02, le Responsable des Contrôles Permanents et des Risques (RCPR) a été désigné Responsable de la Filière « Risques » de la Caisse Régionale.

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Un «guide d'autoévaluation» dont le cadre a été élaboré à partir du recueil de bonnes pratiques de gestion des risques a permis d'identifier en 2010 la conformité de l'établissement aux nouvelles exigences du Règlement 97-02 et de déterminer un plan d'actions à mettre en œuvre pour les domaines partiellement couverts. La mise en œuvre de ce dernier s'est poursuivie au cours de l'année 2012.

L'actualisation de la cartographie des risques a été réalisée au titre de l'exercice 2012 et sera présentée au Comité de Contrôle Interne du 26/02/2013, au Comité d'Audit du 19/03/2013 et au Conseil d'Administration du 26/03/2013.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

En cas d'incidents significatifs, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- Principe de Reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes.
- En cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans une procédure dédiée.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, l'organe délibérant dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le Comité d'Audit se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Ses réunions du 20 janvier 2012, 20 mars 2012, 20 avril 2012, 20 juillet 2012 et 19 octobre 2012 ont été notamment consacrées à la présentation des résultats sociaux et consolidés, au contrôle interne, à la mesure des risques, à la conformité et à l'activité de l'audit.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2012 sera présenté au Comité d'Audit du 19 mars 2013 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes, une information semestrielle arrêtée au 30 juin 2012 ayant été réalisée devant le Comité d'Audit du 19 octobre 2012.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne. Ce Comité se réunit mensuellement sous la présidence du Directeur Général. Sa composition est élargie aux autres membres du Comité de Direction pour une réunion trimestrielle.

Contrôle interne consolidé : caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, (SAS BRIE PICARDIE EXPANSION, SARL FINESPAR, SAS LES 2M, SARL HOLDICAB,...) afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des caisses locales affiliées, (liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des caisses locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

II.3. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, de surveiller et de maîtriser les risques. Ces limites et procédures sont revues régulièrement.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales et des règles de division des risques, d'engagements par filière, formalisées sous la forme d'une Politique Risques. Ces limites, établies notamment en référence aux fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites opérationnelles (contreparties/groupe de contreparties) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements des limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles » et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen régulier au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Département Juridique et Recouvrement.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés (Responsable du Département Juridique et Recouvrement, Chef Comptable, Directeur Finance et Pilotage, RCPR).

Enfin, comme spécifié dans l'arrêté du 14 janvier 2009 modifiant le Règlement 97-02, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie identifie, conformément au Règlement 97-02 dans son article 17 ter, les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit,
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre. Ainsi le dispositif d'alerte relatif aux Risques Opérationnels a été adopté par le Conseil d'Administration du 22 décembre 2009.

En complément du dispositif réglementaire concernant le ratio de liquidité et en lien avec les préconisations de Crédit Agricole S.A., la Caisse Régionale dispose d'une limite « Court Terme » qui encadre en montant la possibilité de refinancement sur plusieurs plages de maturité allant de 1 jour à 1 an. Le positionnement de la Caisse Régionale par rapport à cette limite est effectué tous les mois via l'outil interne au Groupe Crédit Agricole.

Les mesures du ratio de liquidité réglementaire et de la consommation de la limite Court Terme sont analysées chaque mois en Comité Financier afin de s'assurer du respect des exigences définies et de prendre les décisions de refinancement compatibles avec celles-ci.

b. Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services/unités/ directions/métiers, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la Politique Risques, des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du Règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôle permanent, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôle Permanent, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, les points à contrôler ont été recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la Cartographie des Risques Opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs de Secteur, Directeurs Commerciaux, Comité de Contrôle Interne). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'actions visant à renforcer le dispositif de contrôle permanent de la Caisse Régionale a été mis en œuvre.

Il est précisé que le dispositif fera l'objet d'une adaptation du fait des évolutions futures, et notamment de la migration vers un système d'information unique pour l'ensemble des caisses régionales. Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne notamment :

- la distribution de crédits.
- le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale,
- l'animation de la vie locale,
- la souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le responsable d'agence, par ailleurs secrétaire de la Caisse Locale. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale (l'animation des caisses locales pour la gestion et l'administration des caisses locales et la comptabilité générale pour la production comptable).

c. Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Ce dispositif vise d'une part à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, d'autre part à améliorer la prévention et la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude externe et interne. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre, notamment la formation du personnel, l'adoption de règles écrites internes, l'accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle.

Au cours de l'année 2012, la Caisse Régionale a engagé des travaux, ou a poursuivi ceux initiés précédemment, afin de se conformer aux nouvelles obligations réglementaires.

En matière de consumérisme, on relèvera parmi les principales actions :

- L'intégration des exigences réglementaires dans les procédures, sur les domaines relevant de la protection de la clientèle comme le droit au compte, la mobilité bancaire, la tarification et la Loi sur le Crédit et la Consommation. De nouveaux contrôles ont ainsi été déployés et d'autres sont en cours de déploiement afin de s'assurer du respect des normes professionnelles dans ces domaines. Les process et outils ont également évolué dans ce sens, principalement sous l'égide du Groupe Crédit Agricole S.A.
- Le renforcement du dispositif de validation des nouveaux produits permettant au Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale de s'assurer que les normes réglementaires et professionnelles ont bien été prises en compte avant toute mise en marché d'un nouveau produit ou déploiement d'une nouvelle activité.

Dans le domaine de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la Caisse Régionale a poursuivi en 2012 :

 le traitement des alertes détectées par l'outil Groupe Crédit Agricole de profilage des comptes des clients, Norkom, la consolidation de son dispositif de contrôle des entrées en relation en déployant des points de contrôle portant sur la connaissance des clients, conformément à la 3ème directive.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés en matière de mise à jour des dossiers des clients, y compris la qualification de nos clients au regard de la Directive MIF. Le pilotage de ces deux chantiers s'est poursuivi en 2012 afin d'assurer une vigilance constante sur les flux et stocks.

d. Dispositif de contrôle particulier

Des dispositifs de contrôle particulier recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations,
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques en cohérence avec les actions menées sur les travaux de « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II »,
- le dispositif national de gestion de crise (auquel est associée la Caisse Régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé chaque trimestre,
- les « Lignes métiers » : afin d'éviter l'effet « cloisonnement » lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le Groupe a mis en place, depuis plusieurs années, une démarche de plans de continuité d'activités par « Ligne métier ». En 2012 les lignes métiers « Assurances », « Moyens de paiements » et « Titres retail » ont fait l'objet de tests transverses associant à la fois des représentants caisses régionales, les entités informatiques impactées ainsi que les filiales nationales concernées par ces métiers.

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finance et Pilotage de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2ème degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

La charte du contrôle comptable, adoptée le 27 février 2009, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale (Direction Finance et Pilotage, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés, Contrôle Comptable et Financier), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

<u>Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière</u>

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale et par la cartographie des outils et processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

La Caisse Régionale est membre, dans le cadre de la Communauté informatique Synergie, du pôle Compta Service, basé à Epinal, qui gère le plan de comptes communautaire Synergie.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

<u>Description du dispositif de contrôle permanent de l'information</u> comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière avec notamment :

- la séparation du contrôle comptable en 2 niveaux de contrôle (niveau 2.1 rattaché à la Direction Finance et Pilotage et niveau 2.2 rattaché à la Direction des Risques et du Contrôle Permanent),
- l'élaboration de la cartographie des risques opérationnels qui intègre les risques comptables,
- le déploiement des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels,
- la déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilitérisques selon la procédure définie par le Groupe Crédit Agricole.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1^{er} degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachées aux Directions ou coopérations de la Caisse,
- contrôles de 2ème degré 1^{er} niveau exercés par la Direction Finance et Pilotage.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur Permanent de l'information comptable et financière de la Caisse Régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale de ses travaux et de l'évaluation de ce dispositif de contrôle permanent mis en place dans la Caisse Régionale.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le Service Inspection Générale/Audit, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3ème degré), en application du Règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux), mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse Régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données).

Les missions réalisées par le Service Inspection Générale/Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement

des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis et en fonction de leur niveau de priorité. Le Responsable du Service Audit-Inspection a en charge d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

En 2012, le service Inspection Générale/Audit a mené 59 missions dont 52 concernaient les agences traditionnelles ou spécialisées et 7 qui ont porté sur des services du siège ou des activités transverses. Parmi ces dernières, 1 audit délégué par l'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. a été réalisé sur le dispositif de Sécurité Financière au sein de la Caisse Régionale.

Par ailleurs, la Caisse Régionale a reçu, en janvier 2012, le rapport de l'Autorité de Contrôle Prudentiel sur le respect des exigences législatives et réglementaires concernant les règles de protection de la clientèle. La lettre de suite réceptionnée en mars a fixé l'ensemble des recommandations à mettre en œuvre sur cette thématique.

Le Crédit Agricole Brie Picardie a également fait l'objet, au cours de l'exercice 2012, de plusieurs contrôles externes et notamment ceux de la CNP sur le contrôle de la délégation de gestion des contrats d'assurance décès invalidité, de la CAMCA sur les prêts à l'habitat cautionnés, enfin de la Caisse de Refinancement Hypothécaire et de Crédit Agricole Home Loan SFH sur les crédits apportés au refinancement.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration,

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

Département	Caisse Locale de	Adresse Postale
80	ABBEVILLE	1 CHAUSSEE DU BOIS 80100 ABBEVILLE
80	ACHEUX EN AMIENOIS	30 RUE RAYMOND DE WAZIERES 80560 ACHEUX EN AMIENOIS
80	AILLY SUR NOYE	54 RUE SADI CARNOT 80250 AILLY SUR NOYE
80	AIRAINES	2 PLACE DU COMMANDANT SEYMOUR 80270 AIRAINES
80	ALBERT	36 RUE DE BIRMINGHAM 80300 ALBERT
80	AMIENS	39 BD MAIGNAN LARIVIERE 80000 AMIENS
60	ATTICHY	34 RUE DE SOISSONS 60350 CUISE LA MOTTE
60	AUNEUIL	4 RUE DE LA GARE 60390 AUNEUIL
60	BEAUVAIS-NIVILLIERS	115 RUE DE CALAIS 60000 BEAUVAIS
80	BERNAVILLE	39 ROUTE NATIONALE 80370 BERNAVILLE
77	BRAY SUR SEINE	2 RUE DE L'HOPITAL 77480 BRAY SUR SEINE
80	BRAY-SUR-SOMME	8 RUE PASTEUR 80340 BRAY SUR SOMME
60	BRETEUIL	2 RUE D'AMIENS 60120 BRETEUIL
77	BRIE COMTE ROBERT	18 AVENUE VICTOR HUGO 77170 BRIE COMTE ROBERT
77	CAISSE AUXILIAIRE SEINE ET MARNE	24 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH 77101 MEAUX
60	CHANTILLY	16 AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE 60500 CHANTILLY
80	CHAULNES	PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 80320 CHAULNES
60	CHAUMONT EN VEXIN	2 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 60240 CHAUMONT EN VEXIN
80	COMBLES	10 RUE DU 73 RÉGT D'INFANTERIE 80360 COMBLES
80	CONTY	22 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 80160 CONTY
80	CORBIE	5 RUE CHARLES DE GAULLE 80800 CORBIE
77	COULOMMIERS	3 COURS GAMBETTA 77120 COULOMMIERS
80	CRECY EN PONTHIEU	3 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 80150 CRECY EN PONTHIEU
77	CRECY LA CHAPELLE	8 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 77580 CRECY LA CHAPELLE
60	CREIL	33 RUE DE LA REPUBLIQUE 60100 CREIL
60	CREPY EN VALOIS	72 RUE NATIONALE 60800 CREPY EN VALOIS
60	CREVECOEUR LE GRAND	4 AVENUE DU CHÂTEAU 60360 CREVECOEUR LE GRAND
77	DAMMARTIN EN GOELE	7 RUE DE LA JUSTICE 77230 DAMMARTIN EN GOELE
80	DOMART EN PONTHIEU	9 RUE DE LA PREE 80620 DOMART EN PONTHIEU
77	DONNEMARIE DONTILLY	33 RUE MARIE CHAUBARD 77520 DONNEMARIE DONTILLY
80	DOULLENS	55-59 RUE DU BOURG 80600 DOULLENS
60	FORMERIE	13 RUE ALBERT 1ER 60220 FORMERIE
80	FRIVILLE ESCARBOTIN	40 RUE MARIUS BRIET 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
60	FROISSY	5 RUE DU 8 MAI 1945 60480 FROISSY
80	GAMACHES	2 TER RUE CHARLES DE GAULLE 80220 GAMACHES
77	GATINAIS SUD 77	4 PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC 77570 CHATEAU LANDON
60	GRANDVILLIERS	5 RUE DE ROUEN 60210 GRANDVILLIERS
60	GUISCARD	1 RUE HELENE VERSEPUY 60640 GUISCARD
80	HAM	45-47 RUE DU GÉNÉRAL FOY 80400 HAM
80	HORNOY LE BOURG	4 RUE D'AIRAINES 80640 HORNOY LE BOURG
77	LA CHAPELLE LA REINE	12 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 77760 LA CHAPELLE LA REINE
77	LA FERTE GAUCHER	4 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 77320 LA FERTE GAUCHER
77	LA FERTE SOUS JOUARRE	45 RUE DE CHAMIGNY 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
77	LAGNY SUR MARNE	41-43 RUE DU 27 AOÛT 1944 77400 LAGNY SUR MARNE

Département	Caisse Locale de	Adresse Postale
77	LE CHATELET FONTAINEBLEAU	20 RUE DU CHÂTEAU 77300 FONTAINEBLEAU
60	LE COUDRAY ST GERMER	37 AVENUE TRISTAN KLINGSOR 60650 LACHAPELLE AUX POTS
60	LIANCOURT	7 PLACE DE LA ROCHEFOUCAULT 60140 LIANCOURT
77	LIZY SUR OURCQ	6 AVENUE DE LA GARE 77440 LIZY SUR OURCQ
77	LORREZ LE BOCAGE	23 RUE DES FONTAINES 77710 LORREZ LE BOCAGE PREAUX
60	MARSEILLE EN BEAUVAISIS	1 RUE PHILEAS LEBESQUE 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS
77	MEAUX	24 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH 77101 MEAUX
77	MELUN	17 BOULEVARD VICTOR HUGO 77000 MELUN
60	MERU	15 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 60110 MERU
80	MONTDIDIER	1 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 80500 MONTDIDIER
77	MONTEREAU	1 RUE DE LA PÉPINIÈRE ROYALE 77130 MONTEREAU FAULT YONNE
77	MORET SUR LOING	36 RUE GRANDE 77250 MORET SUR LOING
80	MOREUIL	5 PLACE NORBERT MALTERRE 80110 MOREUIL
77	MORMANT	32 RUE CHARLES DE GAULLE 77720 MORMANT
60	MOUY	2 RUE AUGUSTE BAUDON 60250 MOUY
77	NANGIS	11 RUE PASTEUR 77370 NANGIS
60	NANTEUIL LE HAUDOUIN	10 RUE DE LA RÉPUBLIQUE 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN
77	NEMOURS	14 PLACE JEAN JAURES 77140 NEMOURS
80	NESLE	4 RUE DE LA MONNAIE 80190 NESLE
60	NEUILLY EN THELLE	8 PLACE TIBURCE LEFEVRE 60530 NEUIILY EN THELLE
60	NOAILLES	2 RUE DE CALAIS 60430 NOAILLES
60	NOYON	69 RUE DE PARIS 60400 NOYON
80	OISEMONT	8 RUE ROGER SALENGRO 80140 OISEMONT
80	PERONNE	15-17 PLACE LOUIS DAUDRE 80200 PERONNE
80	POIX DE PICARDIE	15 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 80290 POIX DE PICARDIE
60	PONT STE MAXENCE	49 RUE CHARLES LESCOT 60700 PONT SAINTE MAXENCE
77	PROVINS	12 RUE DU TEMPLE 77160 PROVINS
77	REBAIS	11 PLACE DU MARCHÉ 77510 REBAIS
60	RESSONS	10-12 RUE GEORGES LATAPIE 60490 RESSONS SUR MATZ
60	RIBECOURT COMPIEGNE	5 RUE FOURNIER SARLOVEZE 60200 COMPIEGNE
80	ROISEL	13 RUE DU CATELET 80240 ROISEL
80	ROSIERES EN SANTERRE	17 RUE JEAN JAURES 80170 ROSIERES EN SANTERRE
80	ROYE	8 BIS BD DU GÉNÉRAL LECLERC 80700 ROYE
77	ROZAY EN BRIE	42 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 77540 ROZAY EN BRIE
80	RUE	27 AVENUE DES FRÈRES CAUDRON 80120 RUE
80	SAINT RIQUIER	8 RUE DE L'HOPITAL 80135 SAINT RIQUIER
80	SAINT VALERY SUR SOMME	20 QUAI DU ROMEREL 80230 SAINT VALERY SUR SOMME
60	SENLIS	81 RUE DE LA RÉPUBLIQUE 60300 SENLIS
60	SONGEONS	43 PLACE DE LA HALLE 60380 SONGEONS
60	SAINT JUST EN CHAUSSEE	33 RUE DE PARIS 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE
77	TOURNAN EN BRIE	42 RUE DE PARIS 77220 TOURNAN EN BRIE
60	UNI-OISE DEVELOPPEMENT	18 RUE D'ALLONNE 60000 BEAUVAIS
80	UNISOMME	500 RUE SAINT FUSCIEN 80000 AMIENS
77	VAL D'EUROPE	25 PLACE D'ARIANE 77700 CHESSY
60	VEXIN	70 RUE GEORGES CLEMENCEAU 27150 ETREPAGNY
80	VILLERS-BOCAGE	PLACE DU 11 NOVEMBRE 80260 VILLERS BOCAGE
80	VILLERS-BRETONNEUX	8 BIS RUE DE MELBOURNE 80800 VILLERS-BRETONNEUX

DOCUMENTS COMPTABLES ET ANNEXES DES COMPTES INDIVIDUELS

SOMMAIRE

BILAN AL	J 31 DECEMBRE 2012	70
HORS-BI	LAN AU 31 DECEMBRE 2012	72
COMPTE	DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2012	73
NOTE 1	CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	74
NOTE 2	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	75
NOTE 3	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	83
NOTE 4	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	84
NOTE 5	TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	86
NOTE 6	TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	91
NOTE 7	VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	93
NOTE 8	ACTIONS PROPRES	94
NOTE 9	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	94
NOTE 10	DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	94
NOTE 11	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	95
NOTE 12	COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	96
NOTE 13	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	98
NOTE 14	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	99
NOTE 15	PROVISIONS	100
NOTE 16	EPARGNE LOGEMENT	100
NOTE 17	ENGAGEMENTS SOCIAUX	102
NOTE 18	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	102
NOTE 19	DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	103
NOTE 20	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	105
NOTE 21	COMPOSITION DES FONDS PROPRES	106

NOTE 22	OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	106
NOTE 23	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	107
NOTE 24	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	107
NOTE 25	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	108
NOTE 26 I	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	112
NOTE 27	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	113
NOTE 28	actifs donnes et reçus en garantie	114
NOTE 29	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	114
NOTE 30 I	REVENUS DES TITRES	115
NOTE 31	PRODUITS NETS DES COMMISSIONS	115
NOTE 32	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	116
NOTE 33	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENTS ET ASSIMILES	116
NOTE 34	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	117
NOTE 35	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	118
NOTE 36	COUT DU RISQUE	119
NOTE 37	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	120
NOTE 38	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	120
NOTE 39 I	IMPOT SUR LES BENEFICES	121
NOTE 40	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	121
NOTE 41	AFFECTATION DES RESULTATS (PROPOSITION 2012)	121
NOTE 42 I	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	122
NOTE 43	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	122
NOTE 44	AUTRES INFORMATIONS	122

1 • Bilan de l'exercice

ACTIF au 31 décembre 2012 (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Opérations interbancaires et assimilées	147 384	138 542
Caisse, banques centrales Effets publics et valeurs assimilées (Note 5) Créances sur les établissements de crédit (Note 3)	65 607 37 426 44 351	72 138 34 417 31 987
Opérations internes au Crédit Agricole (Note 3)	2 391 474	2 104 997
Opérations avec la clientèle (Note 4)	15 493 433	16 035 796
Opérations sur titres :	468 989	352 785
Obligations et autres titres à revenu fixe (Note 5) Actions et autres titres à revenu variable (Note 5)	245 865 223 124	305 906 46 879
Valeurs immobilisées	1 054 870	1 037 117
Participations et autres titres détenus à long terme (Notes 6, 7) Parts dans les entreprises liées (Notes 6, 7) Immobilisations incorporelles (Note 7) Immobilisations corporelles (Note 7)	893 820 59 624 2 668 98 758	902 026 33 970 2 663 98 458
Capital souscrit non versé		
Actions propres (Note 8)	23 380	16 063
Comptes de régularisation et actifs divers	296 825	310 302
Autres actifs (Note 9) Comptes de régularisation (Note 9)	160 580 136 245	143 206 167 096
TOTAL ACTIF	19 876 355	19 995 602

PASSIF au 31 décembre 2012 (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Opérations interbancaires et assimilées	8 321	8 579
Banques centrales		
Dettes envers les établissements de crédit (Note 11)	8 321	8 579
Opérations internes au Crédit Agricole (Note 11)	10 151 530	10 548 232
Comptes créditeurs de la clientèle (Note 12)	5 126 300	4 655 295
Dettes représentées par un titre (Note 13)	1 419 555	1 723 218
Comptes de régularisation et passifs divers	333 314	359 610
Autres passifs (Note 14)	105 444	117 252
Comptes de régularisation (Note 14)	227 870	242 358
Provisions et dettes subordonnées	356 813	367 538
Provisions (Notes 15, 16, 17)	187 056	189 561
Dettes subordonnées (Note 19)	169 757	177 977
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) (Note 18)	61 208	36 587
Capitaux propres hors FRBG : (Note 20)	2 419 314	2 296 543
Capital souscrit	277 284	277 284
Primes d'émission	1 394 550	1 394 550
Réserves	580 027	448 564
Ecart de réévaluation		
Provisions réglementées et subventions d'investissement		70-
Report à nouveau Résultat de l'exercice	1 406 166 047	737 175 408
TOTAL PASSIF		19 995 602

2 • Hors Bilan

HORS-BILAN au 31 décembre 2012 (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés		
Engagements de financement (Note 27)	1 502 463	2 321 246
Engagements de garantie (Note 27)	869 848	877 591
Engagements sur titres (Note 27)	3 034	1 462
Engagements reçus		
Engagements de financement (Note 27)	420 152	1 095 152
Engagements de garantie (Note 27)	3 567 445	3 750 177
Engagements sur titres (Note 27)	3 034	1 462

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) : - Opérations de change au comptant et à terme : note 24 - Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

3 • Compte de résultat

COMPTE DE RÉSULTAT au 31 décembre 2012 (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Intérêts et produits assimilés (Notes 29, 30)	722 795	698 589
Intérêts et charges assimilées (Note 29)	-389 371	-386 445
Revenus des titres à revenu variable (Note 30)	8 907	45 998
Commissions (produits) (Note 31)	277 146	274 317
Commissions (charges) (Note 31)	-40 698	-38 497
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (Note 32)	454	627
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (Note 33)	11 006	17 827
Autres produits d'exploitation bancaire (Note 34)	2 903	2 995
Autres charges d'exploitation bancaire (Note 34)	-1 887	-2 705
Produit net bancaire	591 255	612 706
Charges générales d'exploitation (Note 35)	-283 136	-274 553
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-10 170	-10 593
Résultat brut d'exploitation	297 949	327 560
Coût du risque (Note 36)	-23 352	-22 343
Résultat d'exploitation	274 597	305 217
Résultat net sur actifs immobilisés (Note 37)	13 987	-6 316
Résultat courant avant impôt	288 584	298 901
Résultat exceptionnel (Note 38)		
Impôt sur les bénéfices (Note 39)	-97 916	-96 992
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-24 621	-26 501
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	166 047	175 408

NOTE 1 Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale Brie Picardie, 91 caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des caisses locales et les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale Brie Picardie est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2012, la Caisse Régionale de Brie Picardie fait partie, avec 38 autres caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,26 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001. Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,46 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 7 319 186 actions propres au 31 décembre 2012, soit 0,29 % de son capital, contre 6 969 381 actions propres au 31 décembre 2011.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés et de Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse Régionale.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse Régionale Brie Picardie au Groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des caisses régionales

Les caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'éparque à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

<u>Transfert de l'excédent des ressources monétaires des caisses</u> régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

<u>Placement des excédents de fonds propres des caisses régionales</u> auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des caisses régionales

peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

<u>Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.</u>

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Garanties Switch

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. Ce transfert est réalisé vers les caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses Régionales.

Dans les comptes individuels, la garantie Switch est un engagement de hors-bilan donné par les caisses régionales et symétriquement reçu par Crédit Agricole S.A.. La rémunération globale de la garantie est étalée sur la durée du contrat et comptabilisée en PNB dans la marge d'intérêt. En cas d'exercice de la garantie, l'indemnisation est enregistrée symétriquement par Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales en résultat dans l'agrégat coût du risque. La clause de retour à meilleure fortune fait naître une provision dans les comptes de Crédit Agricole S.A. dont le montant est déterminé en fonction du caractère probable du remboursement.

1.3. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2012

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas constaté d'événements significatifs relatifs à l'exercice 2012.

1.4. Evénements postérieurs à l'exercice 2012

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas constaté d'événements principaux postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

NOTE 2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse Régionale Brie Picardie sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du Groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale Brie Picardie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC N° 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Règlements	Date de publication par l'État français	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Règlement de l'ANC relatif au traitement comptable du dispositif prévu à l'article 1 de la loi N°2011-894	30 décembre 2011 N° 2011-04	1 ^{er} janvier 2012
Règlement ANC relatif au traitement comptable du changement de régime fiscal des mutuelles et des institutions de prévoyance dans les comptes consolidés ou combinés des exercices clos au 31 décembre 2011	04 décembre 2012 N° 2012-01	1 ^{er} janvier 2012
Règlement ANC relatif à l'application de l'article L. 233-24 du code de commerce, abandon du référentiel IFRS au profit du règlement CRC 99-02	04 décembre 2012 N° 2012-02	1 ^{er} janvier 2012
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre et unités assimilés	28 décembre 2012 N° 2012-03	1 ^{er} janvier 2013
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des certificats d'économie d'énergie	28 décembre 2012 N° 2012-04	1 ^{er} janvier 2014
Règlement ANC modifiant l'article 380-1 du règlement CRC n°99-03 sur les ventes en l'état futur d'achèvement	28 décembre 2012 N° 2012-05	1 ^{er} janvier 2013
Règlement ANC relatif à l'annexe des comptes annuels des fonds et sociétés visés par le décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés	28 décembre 2012 N° 2012-06	31 décembre 2012
Règlement ANC relatif au traitement comptable du changement de régime fiscal des mutuelles et des institutions de prévoyance dans les comptes consolidés ou combinés	28 décembre 2012 N° 2012-07	1 ^{er} janvier 2012

La Caisse Régionale Brie Picardie n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

L'année 2012, n'a pas donné lieu à des changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002- 03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole.
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci.

L'application du règlement CRC n°2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

 les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des

- problèmes d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale Brie Picardie s'élève à 6 746 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 6 910 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse Régionale Brie Picardie, le montant des crédits restructurés n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale Brie Picardie distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale Brie Picardie par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des décotes et dépréciations

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

<u>Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement</u>

Par ailleurs, la Caisse Régionale Brie Picardie a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, la Caisse Régionale Brie Picardie le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 Portefeuille-Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable. Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation

(transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition exclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale Brie Picardie dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix

d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les

différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale Brie Picardie détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale Brie Picardie utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale Brie Picardie enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas opéré, en 2012, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse Régionale Brie Picardie sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique. Elles font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale Brie Picardie applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse Régionale Brie Picardie applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour

son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale Brie Picardie, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	1 à 7 ans
Matériel spécialisé et mobilier	3 à 7 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale Brie Picardie sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

La Caisse Régionale Brie Picardie applique le règlement du CRC n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité

avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Provision pour risques sur GIE d'investissement.

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale Brie Picardie constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale Brie Picardie à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire, à hauteur de 45 000 milliers d'euros sur la partie hors crédit et de 16 208 milliers d'euros sur la partie crédit.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée de l'Autorité de contrôle prudentiel (ex Commission Bancaire).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s — Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêté, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Opérations complexes :

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe. La Caisse Régionale ne réalise pas d'opérations complexes.

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan, libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation — Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89.01, la Caisse Régionale Brie Picardie a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale Brie Picardie.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les

Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 24 et 25.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 30/06/2010 et modifié par l'avenant du 30/06/2012.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale Brie Picardie applique, à compter du 1^{er} janvier 2004, la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, la Caisse Régionale Brie Picardie provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de prestation future actualisée.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime.
 Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Dans la mesure où la réforme (loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites) ne modifie pas les accords de branche existants mais simplement les hypothèses actuarielles d'âge de départ en retraite, elle est analysée comme une mise à jour d'hypothèses actuarielles et non comme une modification de régime. A ce titre, l'impact de la réforme doit être enregistré comme les autres écarts actuariels, intégralement en résultat.

La Caisse Régionale Brie Picardie dispose d'un processus de provisionnement des indemnités de départ retraite dans le cadre de l'article 39 de la Convention collective nationale du Crédit Agricole et de l'article 5 de l'accord de rapprochement des dispositifs conventionnels du 13/12/2007.

La provision est externalisée auprès de l'organisme Prédica qui actualise annuellement le montant de l'engagement.

L'ajustement annuel de la provision est enregistré dans les frais de personnel de la Caisse Régionale Brie Picardie.

Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé. Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes. Aucune opération exceptionnelle n'a été constatée sur l'exercice.

2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale Brie Picardie a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

				31/12/2012	2012			31/12/2011
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	4 936				4 936	0	4 936	5 020
à terme	15 203	1 538	8 200	6 150	31 091	-	31 092	18 450
Valeurs reçues en pension					0		0	0
Titres reçus en pension livrée					0		0	0
Prêts subordonnés				8 264	8 264	09	8 324	8 516
Total	20 139	1 538	8 200	14 414	44 291	61	44 352	31 986
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							44 352	31 986
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	772 192				772 192	1	772 193	347 490
Comptes et avances à terme	137 951	34 158	535 670	827 597	1 535 376	29 787	1 565 163	1 703 368
Titres reçus en pension livrée					0		0	0
Prêts subordonnés				54 100	54 100	17	54 117	54 139
Total	910 143	34 158	535 670	881 697	2 361 668	29 805	2 391 473	2 104 997
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 391 473	2 104 997
TOTAL							2 435 825	2 136 983

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 85 457 milliers d'euros. Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 39 891 milliers d'euros.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1 Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

				31/12/2012	2012			31/12/2011
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois > 1 an < 1 an < 5 ans	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	7 845	5	0	0	7 850	0	7 850	10 315
Autres concours à la clientèle	828 457	1 432 927	5 158 459	8 127 787	15 547 630	113 016	15 660 646	16 193 759
Valeurs reçues en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Comptes ordinaires débiteurs	91 073	0	0	0	91 073	337	91 410	97 566
Dépréciations							-266 473	-265 844
VALEUR NETTE AU BILAN							15 493 433	15 493 433 16 035 796

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 23 093 milliers d'euros.
Parmi les créances sur la clientèle, 2 905 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2012 contre 2 232 milliers d'euros au 31 décembre 2012 s'élèvent à 6 746 milliers d'euros contre 6 910 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale Brie Picardie est effectuée en France.

4.3 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale Brie Picardie est effectuée en France.

4.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

			31/12/2012					31/12/2011		
(en milliers d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	8 065 068	150 493	92 233	99 807	69 206	8 391 474	149 907	89 981	100 279	69 242
Agriculteurs	1 844 757	23 090	19 203	19 347	17 249	1 864 124	25 796	22 110	22 039	19 968
Autres professionnels	1 382 234	63 245	49 993	20 867	44 039	1 429 526	920 99	49 713	52 522	43 568
Clientèle financière	233 699	2 002	1 444	1 466	1 222	228 799	2 160	909	1 531	542
Entreprises	2 503 033	114 871	77 065	93 457	69 821	2 647 041	111 801	65 458	87 810	57 456
Collectivités publiques	1 673 013	777	777	369	369	1 685 692	0	0	0	0
Autres agents économiques	58 101	1 951	1 921	1 160	1 130	54 985	2 285	469	1 663	440
TOTAL	15 759 905	356 429	242 636	266 473	203 036	16 301 641	358 005	228 337	265 844	191 216

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)			31/12/2	012		31/12/2011
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				37 198	37 198	34 003
- dont surcote restant à amortir				698	698	0
- dont décote restant à amortir				0	0	0
Créances rattachées				228	228	414
Dépréciations				0	0	0
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	0	37 426	37 426	34 417
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
• Emis par organismes publics					0	0
Autres émetteurs		96 290		154 821	251 111	319 897
- dont surcote restant à amortir		3 123		1 802	4 925	3 271
- dont décote restant à amortir		30		9	39	33
Créances rattachées		1 113		3 323	4 436	5 610
Dépréciations		7 030		2 654	9 684	19 601
VALEUR NETTE AU BILAN	0	90 373	0	155 490	245 863	305 906
Actions et autres titres à revenu variable	217	226 549			226 766	52 471
Créances rattachées					0	0
Dépréciations		3 642			3 642	5 593
VALEUR NETTE AU BILAN	217	222 907	0	0	223 124	46 878
TOTAL	217	313 280	0	192 916	506 413	387 201
Valeurs estimatives	352	323 166	0	198 736	733 179	404 363

⁽¹⁾ Dont 39 891 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2012 et 41 413 milliers d'euros au 31 décembre 2011

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 11 000 milliers d'euros au 31/12/2012, contre 10 597 milliers d'euros au 31/12/2011.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 9 571 milliers d'euros au 31/12/2012, contre 3 212 milliers d'euros au 31/12/2011

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Administration et banques centrales (y compris Etats)	0	0
Etablissements de crédit	141 837	163 744
Clientèle financière	220 630	42 278
Collectivités locales	0	0
Entreprises, assurances et autres clientèles	106 522	146 763
Divers et non ventilés	0	0
Total en principal	468 989	352 785
Créances rattachées Dépréciations		
VALEUR NETTE AU BILAN	468 989	352 785

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

		31/12	/12/2012			31/12	31/12/2011	
(en milliers d'euros)	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	251 111	37 198	226 766	515 075	319 897	34 003	52 471	406 371
dont titres cotés	170 560	26 888	4 064	201 512	181 827	34 003	5 563	221 393
dont titres non cotés (1)	80 551	10 310	222 702	313 563	138 070	0	46 908	184 978
Créances rattachées	4 436	228	0	4 664	5 610	414	0	6 024
Dépréciations	6 683	0	3 642	13 325	19 601	0	5 593	25 194
VALEUR NETTE AU BILAN	245 864	37 426	223 124	506 414	305 906	34 417	46 878	387 201

Commentaires:

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante:

OPCVM français: 213 702 milliers d'euros
dont OPCVM français de capitalisation: 198 919 milliers d'euros
OPCVM étrangers: 6 928 milliers d'euros
dont OPCVM étrangers de capitalisation: 6 928 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2012 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	193 877	194 545
OPCVM obligataires	10 021	11 363
OPCVM actions	4 812	4 905
OPCVM autres	8 593	6 953
TOTAL	217 303	217 766

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

				31/12/2012	012			31/12/2011
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	6 626	60 100	155 900	28 485	251 111	4 436	255 547	325 506
Dépréciations				9 683	9 683		9 683	19 601
VALEUR NETTE AU BILAN					241 428	4 436	245 864	305 905
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	0	1 501	25 690	10 007	37 198	228	37 426	34 417
Dépréciations					0		0	0
VALEUR NETTE AU BILAN					37 198	228	37 426	34 417

5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale Brie Picardie est effectuée en France.

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs com titres d	Valeurs comptables des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
FILIALES ET PARTICIPATIONS					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital											
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
- Participations dans des établissements de crédit					;	:					
- Autres parts dans les entreprises liees Sas Brif Picarde Expansion		30 000	-625	100	41 744	41 121	13 725			130	
SA IMMOBILIERE DE PICARDIE		11 596	426	100	11 746	11 746	1 625		CA 1 075	126	232
- Autres titres de participations :					803 446	791 081	26 057				
SAS RUE LA BOETIE		2 480 628	14 894 037	4	720 127	720 127	40 651			595 827	
SAS SACAM DEVELOPPEMENT		730 622	-5 175	5	32 942	32 942	15 406			-17 894	
SAS SACAM INTERNATIONAL		778 835	-147 182	4	38 192	26 811				-146 935	
SAS SACAM FIRECA		22 510	989	5	2 046	1 062				-5	
SAS SACAM PARTICIPATIONS		62 558	0 0 0 0 0 0	က၊	2 511	2 511				1 570	
Particinations dont la valeur d'inventaire		113 464	-32		829 /	7 628				01-	
est inférieure à 1 % du capital											
- Parts dans les entreprises liées dans les établissements											
de crédit											
- Participations dans des établissements de crédit					9	9					
- Autres parts dans les entreprises liées					483	479	4 300				
- Autres titres de participations					8 871	8 281	34 781				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					854 550	840 968	108 863	0			
_	_			_		_		_		_	

6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/1	2/2012	31/1	2/2011
(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	42 227	47 678	18 327	23 469
Titres cotés	0		0	
Avances consolidables	18 025	18 025	16 401	16 401
Créances rattachées	0		0	
Dépréciations	-628		-757	
VALEUR NETTE AU BILAN	59 624	65 703	33 971	39 870
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés (1)	812 324	1 092 747	819 010	1 223 555
Titres cotés	0		0	
Avances consolidables	89 158	89 158	90 327	90 327
Créances rattachées	748		618	
Dépréciations	-12 955		-13 102	
Sous-total titres de participation	889 275	1 181 905	896 853	1 313 882
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	4 522	4 522	4 522	4 522
Titres cotés	0		0	
Avances consolidables	1 679		11 817	574
Créances rattachées	23		78	
Dépréciations	-1 679		-11 243	
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 545	4 522	5 174	5 096
VALEUR NETTE AU BILAN	893 820	1 186 427	902 027	1 318 978
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	953 444	1 252 130	935 998	1 358 848

⁽¹⁾ Dont 720 127 milliers d'euros de valeur au bilan et 1 005 824 milliers d'euros de valeur estimative pour les titres SAS Rue de la Boétie (52 633 388 actions détenues).

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

L'objet exclusif de cette société est la détention permanente de plus de 50% des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

Dans ce contexte, la valeur estimative des titres SAS Rue La Boétie est appréciée sur la base de leur utilité, déterminée à partir de l'actif net réévalué de la société sur la base de l'actif net comptable consolidé de Crédit Agricole S.A. au 30/09/2012.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2012	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2012
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	18 327	23 900	0	0	42 227
Avances consolidables	16 401	8 099	-6 475	0	18 025
Créances rattachées	0	0	0	0	0
Dépréciations	-757	0	130	0	-627
VALEUR NETTE AU BILAN	33 971	31 999	-6 345	0	59 625
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	819 010	116	-6 802	0	812 324
Avances consolidables	90 327	33 643	-34 812	0	89 158
Créances rattachées	618	748	-618	0	748
Dépréciations	-13 102	-238	385	0	-12 955
Sous-total titres de participation	896 853	34 269	-41 847	0	889 275
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	4 522	0	0	0	4 522
Avances consolidables	11 817	3 750	-13 888	0	1 679
Créances rattachées	78	23	-78	0	23
Dépréciations	-11 244	-504	10 069	0	-1 679
Sous-total autres titres détenus à long terme	5 173	3 269	-3 897	0	4 545
VALEUR NETTE AU BILAN	902 026	37 538	-45 744	0	893 820
TOTAL	935 997	69 537	-52 089	0	953 445

⁽¹⁾ La rubrique autres mouvements présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2012	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2012
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	302 038	11 421	6 966	0	306 493
Amortissements et dépréciations	-203 578	-11 658	-7 503		-207 733
VALEUR NETTE AU BILAN	98 460	-237	-537	0	98 760
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	16 461	25	0	0	16 486
Amortissements et dépréciations	-13 798	-20	0	0	-13 818
VALEUR NETTE AU BILAN	2 663	5	0	0	2 668
TOTAL	101 123	-232	-537	0	101 428

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

		31/12	2/2012		31/12/2011
(en milliers d'euros)	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	7 141	1 307 505		1 314 646	913 207
Valeurs comptables	135	23 245	0	23 380	16 063
Valeurs de marché	135	24 712	0	24 847	16 063

Valeur de l'action : 18,90 euros

NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	834	997
Comptes de stock et emplois divers	15	188
Débiteurs divers	145 501	130 420
Gestion collective des titres Livret de développement durable	0	0
Comptes de règlement	14 230	11 601
VALEUR NETTE AU BILAN	160 580	143 206
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	34 188	73 115
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1	0
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	0	0
Charges constatées d'avance	1 228	1 266
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	8 853	19 598
Autres produits à recevoir	65 972	65 484
Charges à répartir	0	7 631
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires	0	0
Autres comptes de régularisation	26 005	0
VALEUR NETTE AU BILAN	136 247	167 094
TOTAL	296 827	310 300

⁽¹⁾ les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2012	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2012
Sur opérations interbancaires et assimilées	0	0	0	0	0	0
Sur créances clientèle	265 844	75 131	-71 766	-2 737	1	266 473
Sur opérations sur titres	25 258	3 432	-15 364	0	0	13 326
Sur valeurs immobilisées	25 104	12 178	-22 020	0	0	15 262
Sur autres actifs	32	0	-15	0	0	17
TOTAL	316 238	90 741	-109 165	-2 737	1	295 078

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

				31/12/2012	12			31/12/2011
(en milliers d'euros)	≥ 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	-	0	0	0	-	0	-	73
à terme	0	9	0	8 264	8 270	51	8 321	8 506
Valeurs données en pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	1	9	0	8 264	8 271	51	8 322	8 579
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	55 879	0	0	0	55 879	0	55 879	48 641
Comptes et avances à terme	1 525 483	2 204 795	3 131 116	3 200 102	10 061 496	34 155	10 095 651	10 499 591
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	1 581 362	2 204 795	3 131 116	3 200 102	10 117 375	34 155	10 151 530	10 548 232
TOTAL	1 581 363 2	204 801	3 131 116	3 208 366	10 125 646	34 206	10 159 852	10 556 811

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale. [Cf. Cadre Juridique et Financier].

NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

				31/12/2012	12			31/12/2011
(en milliers d'euros)	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 267 829	0	0	0	3 267 829	26	3 267 855	3 397 353
Comptes d'épargne à régime spécial :	61 250	0	0	0	61 250	0	61 250	58 264
à vue	61 250	0	0	0	61 250	0	61 250	58 264
à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes envers la clientèle :	88 134	279 029	1 223 912	165 483	1 756 558	40 637	1 797 195	1 199 679
à vue	37 018	0	0	0	37 018	0	37 018	19 493
à terme	51 116	279 029	1 223 912	165 483	1 719 540	40 637	1 760 177	1 180 186
Valeurs données en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	3 417 213	279 029	279 029 1 223 912	165 483	5 085 637	40 663	5 126 300	4 655 296

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale Brie Picardie est effectuée en France.

12.3 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Particuliers	2 854 896	2 679 275
Agriculteurs	445 844	405 519
Autres professionnels	291 624	297 170
Clientèle financière	25 947	25 118
Entreprises	1 345 083	1 124 989
Collectivités publiques	27 064	6 543
Autres agents économiques	135 843	116 682
Total en principal	5 126 301	4 655 296
Dettes rattachées	0	0
VALEUR AU BILAN	5 126 301	4 655 296

NOTE 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

13.1 Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle

				31/12/2012	12			31/12/2011
(en milliers d'euros)	≥ 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	0	0	0	0	0	0	0	40
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	762 100	986 986	49 670	0	1 417 756	1 799	1 419 555	1 723 179
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	762 100	986 209	49 670	0	0 1 417 756	1 799	1 419 555	1 723 219

NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)	0	0
Dettes représentatives de titres empruntés	0	0
Instruments conditionnels vendus	923	1 110
Comptes de règlement et de négociation	14	84
Créditeurs divers	103 084	110 684
Versements restant à effectuer sur titres	1 423	5 373
VALEUR AU BILAN	105 444	117 251
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	6 397	3 391
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	0	12
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	17	26
Produits constatés d'avance	89 968	93 909
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	28 107	38 987
Autres charges à payer	78 611	74 833
Autres comptes de régularisation	24 771	31 199
VALEUR AU BILAN	227 871	242 357
TOTAL	333 315	359 608

⁽¹⁾ Les montants incluent les dettes rattachées

NOTE 15 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2012	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2012
Provisions pour engagements de retraite et assimilés (10)	0	931	0	0	0	931
Provisions pour autres engagements sociaux	1 233	272	0	0	0	1 505
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	2 340	704	-269	-797	0	1 978
Provisions pour litiges fiscaux (1)	12 625	6 369	-4 322	-3 637	0	11 035
Provisions pour autres litiges	9 556	802	-291	-1 838	0	8 229
Provision pour risques pays (2)	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de crédit (3)	104 044	7 733	0	-2 968	-1	108 808
Provisions pour restructurations (4)	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts (5)	663	0	0	-663	0	0
Provisions sur participations (6)	2 219	3 043	0	-822	0	4 440
Provisions pour risques opérationnels (7)	25 757	440	-19	-2 740	1	23 439
Provisions pour risques de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	17 760	0	0	-6 622	0	11 138
Autres provisions (9)	13 364	7 093	-2 297	-2 607	1	15 554
VALEUR AU BILAN	189 561	27 387	-7 198	-22 694	1	187 057

- (1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.
- (2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).
- (3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.
- (4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...
- (5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale
- (6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...
- (7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
- (8) Voir note 16 ci-après
- (9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement
- (10) L'augmentation des engagements sociaux au 31 décembre 2012 s'explique principalement par la baisse significative des taux de référence utilisés pour l'évaluation des engagements relatifs aux régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.

NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	339 715	607 527
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 554 634	1 185 271
Ancienneté de plus de 10 ans	661 009	717 803
Total plans d'épargne-logement	2 555 358	2 510 601
Total comptes épargne-logement	395 148	417 604
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	2 950 506	2 928 205

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Plans d'épargne-logement	36 925	49 190
Comptes épargne-logement	129 347	141 460
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	166 272	190 650

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	10
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 058	3 730
Ancienneté de plus de 10 ans	8 990	11 800
Total plans d'épargne-logement	11 048	15 540
Total comptes épargne-logement	90	2 220
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	11 138	17 760

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	01/01/2012	Dotations	Reprises	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :	15 540		4 492	11 048
Comptes épargne-logement :	2 220		2 130	90
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	17 760	0	6 622	11 138

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2012 est liée à l'actualisation du modèle de calcul. Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dette actuarielle au 31/12/N-1	33 250	33 780
Coûts des services rendus sur la période	1 607	1 734
Coût financier	1 617	1 333
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	365	
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 671	-2 267
(Gains) / pertes actuariels	2 974	-1 330
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	38 142	33 250

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Coût des services rendus	1 607	1 734
Coût financier	1 617	1 333
Rendement attendu des actifs	-1 113	-1 282
Amortissement du coût des services passés	29	26
Gains / (pertes) actuariels net		
Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
Gains/(pertes) du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	2 140	1 811

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	35 359	34 449
Rendement attendu des actifs	1 113	1 282
Gains / (pertes) actuariels	-1 043	754
Cotisations payées par l'employeur	3 087	1 138
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	131	
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 671	-2 264
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	36 976	35 359

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
(Provisions) / actifs au 31/12/N-1	378	1 051
Cotisations payées par l'employeur	3 087	1 138
Variation de périmètre		
Paiements directs de l'employeur		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-2 140	-1 811
(PROVISIONS) / ACTIFS AU 31/12/N	1 325	378

NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Fonds pour risques bancaires généraux	61 208	36 587
Valeur au bilan	61 208	36 587

NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES: ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

				31/12/2012	12			31/12/2011
(en milliers d'euros)	siom s =	> 3 mois < 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	0	12 011	130 086	0	142 097	161	142 258	149 919
Euro	0	12 011	130 086	0	142 097	161	142 258	149 919
Dollar					0		0	
:					0			
Autres					0			
Titres et emprunts participatifs					0	0	0	
Autres emprunts subordonnés à terme					0	0	0	
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)				0	0	0	0	0
Euro					0		0	
Dollar					0		0	
÷					0			
Autres					0			
C/C bloqués des caisses locales	0	0	0	27 255	27 255	4	27 259	27 784
Dépôts de Garantie à caractère mutuel	0	0	0	240	240	0	240	273
VALEUR AU BILAN	0	12 011	130 086	27 495	169 592	165	169 757	177 976

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans

Commentaires: Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 7 441 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 7 781 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Informations complémentaires sur les TSR

Opérations	Montant des contrats au 31/12/2012 En milliers d'euros	Devise utilisée	Taux d'intérêt en %	Date d'émission	Date d'échéance
	12 000	Euros	4,63	17/11/2003	17/11/2013
	120 000	Euros	4,491	29/12/2006	29/12/2016
	10 000	Euros	3,73	15/11/2005	15/11/2017
Total	142 000				
Dettes rattachées	161				
VALEURS AU BILAN	142 161				

NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

				Ca	Capitaux propres	Si		
(en milliers d'euros)	Capital (1)	Réserve Iégale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2)	Ecarts conversion/ Réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2010	277 284	245 205	0	1 477 179	0	0	162 114	2 161 782
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2010							-41 384	-41 384
Variation de capital (3)								0
Variation des primes et réserves (3)								0
Affectation du résultat social 2010		91 218		29 512			-121 624	-894
Report à nouveau débiteur				737			894	1 631
Résultat de l'exercice 2011							175 408	175 408
Autres variations								0
Solde au 31 Décembre 2011	277 284	336 423	0	1 507 428	0	0	175 408	2 296 543
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2011							-44 683	-44 683
Variation de capital								0
Variation des primes et réserves								0
Affectation du résultat social 2011		98 597		32 866			-131 462	_
Report à nouveau débiteur				699			737	1 406
Résultat de l'exercice 2012							166 047	166 047
Autres variations								0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2012	277 284	435 020	0	1 540 963	0	0	166 047	2 419 314

Commentaires:

(1) Le montant des CCl achetées pendant l'exercice est de 7 532 milliers d'euros.

Le montant des CCl vendus pendant l'exercice est de 296 milliers d'euros.

La valeur nominale des titres est de 5 euros et le montant total du capital est 277 283 milliers d'euros.

(2) Dont 1 394 550 milliers d'euros primes de fusion.

(3) Dont émission de Certificats Coopératifs d'Association souscrit par Crédit Agricole S.A.

NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Capitaux propres	2 419 314	2 296 543
Fonds pour risques bancaires généraux	61 208	36 587
Dettes subordonnées et titres participatifs	169 517	177 704
Dépôts de garantie à caractère mutuel	240	273
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 650 279	2 511 107

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011
(en milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	97 174	95 550
Sur les établissements de crédit et institutions financières Sur la clientèle Obligations et autres titres à revenu fixe	97 174	95 550
Dettes	0	0
Sur les établissements de crédits et institutions financières Sur la clientèle Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit Engagements de financement en faveur de la clientèle Garanties données à des établissements de crédit Garanties données à la clientèle Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise Autres engagements donnés		

NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

	31/12	/2012	31/12	/2011
(en milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	19 851 693	19 851 693	19 956 533	19 956 533
Autres devises de l'Union Européenne.	1 096	1 096	873	873
Franc Suisse	133	133	12 662	12 662
Dollar	8 140	8 140	8 181	8 181
Yen	14 961	14 961	16 991	16 991
Autres devises	332	332	362	362
Valeur brute	19 876 355	19 876 355	19 995 602	19 995 602
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation				
Dépréciations				
Total	19 876 355	19 876 355	19 995 602	19 995 602

NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

	31/12	/2012	31/12	/2011
(en milliers d'euros)	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises	0	0	0	0
Euros	0	0	0	0
Opérations de change à terme	12 895	12 874	15 471	15 455
Devises	7 164	7 164	8 465	8 465
Euros	5 731	5 710	7 006	6 990
Prêts et emprunts en devises	0	0	50	50
TOTAL	12 895	12 874	15 521	15 505

NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

		31/12/2012		31/12/2011
(en milliers d'euros)	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes Opérations sur marchés organisés (1) Contrats à terme de taux d'intérêt Contrats à terme de change Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers Autres contrats à terme	5 280 604 0	59 123 0	5 339 727 0 0 0 0	6 488 762
Opérations de gré à gré (1) Swaps de taux d'intérêt Autres contrats à terme de taux d'intérêt Contrats à terme de change FRA Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers Autres contrats à terme	5 280 604 5 280 604	59 123 59 123	5 339 727 5 339 727 0 0 0 0	6 488 762 6 488 762
Opérations conditionnelles Opérations sur marchés organisés	214 059 0	149 066	363 125 0	360 381 0
Instruments de taux d'intérêt à terme Achetés Vendus Instruments sur action et indices boursiers à terme	U	O O	0	U
Achetés Vendus Instruments de taux de change à terme Achetés			0 0	
Vendus			0	
Opérations de gré à gré	214 059	149 066	363 125	360 381
Options de swap de taux Achetés Vendus	214 059	58 223 83 223	272 282 83 223	275 059 85 322
Instruments de taux d'intérêts à terme Achetés Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme Achetés Vendus Instruments sur actions et indices boursiers à terme		3 810 3 810	3 810 3 810	
Achetés Vendus Autres instruments à terme conditionnels			0	
Achetés Vendus			0	
Dérivés de crédit Contrats de dérivés de crédit Achetés Vendus	0	0	0 0 0	0
TOTAL	5 494 663	208 189	5 702 852	6 849 143

⁽¹⁾ Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux) ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(an milliare d'auroe)		Total 31/12/2012	21	Dont	Dont opérations effectuées de gré à gré	tuées	Dont op orga	Dont opérations sur marchés organisés et assimilés	archés ilés
	≥ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≥ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	0	0	0						
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	1 093 062	3 177 176	1 069 489	1 093 062	3 177 176	1 069 489			
Caps, Floors, Collars	49 741	223 391	82 373	49 741	223 391	82 373			
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	7 620	0	0	7 620	0	0			
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	1 150 423	3 400 567	1 151 862	1 150 423	3 400 567	1 151 862	0	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	25 769	0	0	25 769	0	0			
Sous total	25 769	0	0	25 769	0	0	0	0	0
TOTAL	1 176 192	3 400 567	1 151 862	1 176 192	3 400 567	1 151 862	0	0	0

(on milliare d'auroe)	,	Total 31/12/2011		Dont	Dont opérations effectuées de gré à gré	tuées	Dont op orga	Dont opérations sur marchés organisés et assimilés	narchés nilés
	≥ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≥ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	0	0	0						
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	1 354 465	4 061 186	1 073 112	1 354 465	4 061 186	1 073 112			
Caps, Floors, Collars	0	185 406	174 974	0	185 406	174 974			
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	1 354 465	4 246 592	1 248 086	1 354 465	4 246 592	1 248 086	0	0	0
Swaps de devises	1 948	0	0	1 948					
Opérations de change à terme	28 977	0	0	28 977					
Sous total	30 925	0	0	30 925	0	0	0	0	0
TOTAL	1 385 390	4 246 592	1 248 086	1 385 390	4 246 592 1 248 086	1 248 086	0	0	0

	31/12	2/2012	31/12	2/2011
(en milliers d'euros)	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change	0	7 620		
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	-124 633	5 339 728	-71 800	6 488 762
Forward taux				
Caps, Floors, Collars	-2 767	355 505	-2 225	360 380
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux				
Sous total	-127 400	5 702 853	-74 025	6 849 142
Swaps de devises				
Opérations de change à terme				
Sous total	0	0	0	0
TOTAL	-127 400	5 702 853	-74 025	6 849 142

25.3 Information sur les Swaps

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	59 123	540 941	4 739 664	
Contrats assimilés (1)				

⁽¹⁾ Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 1er du règlement 90.15 du CRBF.

NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

		31/12/2012			31/12/2011	
(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	29 098	33 753	92 851	42 719	38 267	986 08
Risques sur les autres contreparties	1 151	266	1 417	948	319	1 267
Total avant effet des accords de compensation	60 249	34 019	94 268	43 667	38 586	82 253
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	60 249	34 019	94 268	43 667	38 586	82 253
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	60 249	34 019	94 268	43 667	38 586	82 253
Incidences des accords de compensation et de collatérisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	60 249	34 019	94 268	43 667	38 586	82 253

* calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 502 463	2 321 246
Engagements en faveur d'établissements de crédit	0	400 000
Engagements en faveur de la clientèle	1 502 463	1 921 246
Ouverture de crédits confirmés	1 088 719	1 375 442
- Ouverture de crédits documentaires	1 185	2 654
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 087 534	1 372 788
Autres engagements en faveur de la clientèle	413 744	545 804
Engagements de garantie	869 848	877 591
 Engagements d'ordre d'établissement de crédit 	659 087	656 625
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 072	65
Autres garanties	657 015	656 560
Engagements d'ordre de la clientèle	210 761	220 966
Cautions immobilières		
Autres garanties d'ordre de la clientèle	210 761	220 966
Engagements sur titres	3 034	1 462
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	3 034	1 462
Engagements reçus		
Engagements de financement	420 152	1 095 152
 Engagements reçus d'établissements de crédit 	420 152	1 095 152
Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	3 567 445	3 750 177
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 270 306	1 307 375
Engagements reçus de la clientèle	2 297 139	2 442 802
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	900 950	942 390
Autres garanties reçues	1 396 189	1 500 412
Engagements sur titres	3 034	1 462
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	3 034	1 462

Les engagements des garanties SWITCH s'élèvent à 656 422 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

NOTE 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

La Caisse Régionale Brie Picardie participe avec les autres caisses régionales à une garantie donnée à Crédit Agricole S.A. au profit des créanciers de celle-ci. Au 31 décembre 2012, cette garantie s'élève à 2 253 266 milliers d'euros.

NOTE 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 305	5 760
Sur opérations internes au Crédit Agricole	81 618	58 974
Sur opérations avec la clientèle	624 719	622 416
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	9 497	11 439
Produit net sur opérations de macro-couverture		0
Sur dettes représentées par un titre	156	
Autres intérêts et produits assimilés	1 500	
Intérêts et produits assimilés	722 795	698 589
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 106	2 370
Sur opérations internes au Crédit Agricole	269 013	295 271
Sur opérations avec la clientèle	75 331	56 554
Charge nette sur opérations de macro-couverture	28 808	3 123
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Sur dettes représentées par un titre	12 113	24 452
Autres intérêts et charges assimilées	0	4 675
Intérêts et charges assimilées	389 371	386 445
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊT ET REVENUS ASSIMILÉS	333 424	312 144

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 30 REVENUS DES TITRES

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2012
Titres de placement	2 294	3 319
Livret développement durable		
Titres d'investissement	7 203	7 850
Opérations diverses sur titres	156	270
Revenus des titres à revenus fixes	9 653	11 439
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	8 241	45 567
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	666	431
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenus variables	8 907	45 998
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	18 560	57 437

NOTE 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2012			31/12/2011		I
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 191	-2 859	-1 668	1 237	-2 819	-1 582
Sur opérations internes au crédit agricole	47 967	-26 270	21 697	43 174	-20 648	22 526
Sur opérations avec la clientèle	53 328	-240	53 088	54 815	-860	53 955
Sur opérations sur titres	0	-296	-296	0	-344	-344
Sur opérations de change	0	0	0	0	0	0
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	25	0	25	25	0	25
Sur prestations de services financiers	172 597	-9 943	162 654	174 153	-11 850	162 303
Provision pour risques sur commissions	2 039	-1 091	948	913	-1 976	-1 063
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	277 147	-40 699	236 448	274 317	-38 497	235 820

NOTE 32 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Solde des opérations sur titres de transaction	17	16
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	489	464
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-52	147
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	454	627

NOTE 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-775	-7 906
Reprises de dépréciations	15 360	3 503
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	14 585	-4 403
Plus-values de cession réalisées	2 282	23 666
Moins-values de cession réalisées	-5 862	-1 437
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-3 580	22 229
Solde des opérations sur titres de placement	11 005	17 826
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	0	0
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	0	0
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	11 005	17 826

NOTE 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Produits divers	2 903	2 995
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	2 903	2 995
Charges diverses	1 848	1 693
Quote part des opérations faites en commun	39	12
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		1 000
Autres charges d'exploitation bancaire	1 887	2 705
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 016	290

NOTE 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Frais de personnel		
Salaires et traitements :	94 498	91 272
Charges sociales :	46 685	44 810
 dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies 		
Intéressement et participation	21 427	24 479
Impôts et taxes sur rémunérations	17 255	14 222
Total des charges de personnel	179 865	174 783
Refacturation et transferts de charges de personnel	-9 239	-10 283
Frais de personnel nets	170 626	164 500
Frais administratifs		
Impôts et taxes	16 372	12 815
Services extérieurs et autres frais administratifs	99 239	97 745
Total des charges administratives	115 611	110 560
Refacturation et transferts de charges administratives	-3 101	-508
Frais administratifs nets	112 510	110 052
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	283 136	274 552

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2012	31/12/2011
Cadres	677	692
Non cadres	1 789	1 770
TOTAL	2 466	2 462
Dont : - France	2 466	2 462
- Étranger		
Dont : personnel mis à disposition	78	84

NOTE 36 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dotations aux provisions et dépréciations	78 536	75 750
Dépréciations de créances douteuses	68 968	69 569
Autres provisions et dépréciations	9 568	6 181
Reprises de provisions et dépréciations	-73 255	-65 945
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	-64 433	-59 519
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	-8 822	-6 426
Variation des provisions et dépréciations	5 281	9 805
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	1 567	1 476
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	17 830	12 310
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties	-1 325	-1 248
Autres pertes		0
COÛT DU RISQUE	23 353	22 343

⁽¹⁾ Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 15 815 milliers d'euros Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 1 455 milliers d'euros

⁽²⁾ Dont 560 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

⁽³⁾ Dont 143 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

⁽⁴⁾ Dont 15 815 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
Dotations aux dépréciations	-15 221	-8 696
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-15 221	-8 696
Reprises de dépréciations	22 842	1 090
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	22 842	1 090
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	7 621	-7 606
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	7 621	-7 606
Plus-values de cessions réalisées	1 135	1 577
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 135	1 577
Moins-values de cessions réalisées	-469	-408
Sur titres d'investissement	0	-291
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-364	0
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-105	-117
Solde des plus et moins-values de cessions	666	1 169
Sur titres d'investissement	0	-291
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	666	1 460
Solde en perte ou en bénéfice	8 287	-6 437
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	5 700	121
Moins-values de cessions	0	0
Solde en perte ou en bénéfice	5 700	121
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	13 987	-6 316

NOTE 38 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas comptabilisé de charges et de produits exceptionnels au cours de l'exercice.

NOTE 39 IMPOT SUR LES BENEFICES

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)	2012	2011
Impôt relatif au résultat ordinaire de la Caisse Régionale	99 976	101 735
Impôt relatif au résultat exceptionnel		
Ecart entre IS provisionné et IS liquidé sur exercice précédent	244	-1 163
Etalement charge IS PTZ + Crédit Impôt	-2 536	-3 239
Incidence de l'intégration fiscale	-3 159	-3 569
Provision pour impôt et pour litiges fiscaux	-1 636	3 228
Avis de Mise en Recouvrement	5 027	
TOTAL	97 916	96 992

NOTE 40 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Néant

NOTE 41 AFFECTATION DES RESULTATS (Proposition 2012)

	2012	2011	2010
Résultat net comptable	166 047 297,89	175 408 339,19	162 114 018,52
Report à nouveau	1 405 833,73	737 325,75	893 528,18
Résultat à affecter	167 453 131,62	176 145 664,94	163 007 546,70
 Intérêts aux parts 	3 369 132,90	4 117 829,10	3 868 263,70
 Rémunération des certificats coopératifs d'investissement 	23 333 887,32	22 488 456,62	20 797 595,22
Rémunération des certificats coopératifs d'associés	18 756 334,86	18 076 757,51	16 717 602,81
Réserves légales	91 495 332,41	98 596 966,28	91 218 063,73
Autres réserves	30 498 444,13	32 865 655,43	30 406 021,24
Total résultat affecté	167 453 131,62	176 145 664,94	163 007 546,70

NOTE 42 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse Régionale Brie Picardie ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 43 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale Brie Picardie :

(en milliers d'euros)	MAZARS	%	PRICE WATERHOUSE COOPERS	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	140	100%	135	100%
Missions accessoires		0%		0%
Sous-total	140	100%	135	100%
Autres prestations				
Juridique, fiscal et social		0%		0%
Technologie de l'information		0%		0%
Audit interne		0%		0%
Autres : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit		0%		0%
Sous-total	0	0%	0	0%
TOTAL	140	100%	135	100%

⁽¹⁾ Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

NOTE 44 AUTRES INFORMATIONS

La Caisse Régionale Brie réalise son activité en France, les ventilations prévues dans le règlement 2000.03 du RCR ne sont donc pas nécessaires.

Il est précisé que les comptes consolidés de la Caisse Régionale Brie Picardie sont eux-mêmes intégrés dans la consolidation du Groupe Crédit Agricole (comptes établis par Crédit Agricole S.A. – 91, boulevard Pasteur – Paris 15ème).

Le rapport de gestion et le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures internes sont tenus à la disposition du public : au secrétariat de Direction de la Caisse régionale Brie Picardie – 500 rue Saint Fuscien – 80095 Amiens Cedex 3.

DOCUMENTS COMPTABLES ET ANNEXES DES COMPTES CONSOLIDES

SOMMAIRE

C	ADRE GENERAL	126
PF	RESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	126
01	RGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	126
RI	ELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	126
E-	TATS FINANCIERS CONSOLIDES	129
_	IAI3 FINANCIERS CONSOLIDES	129
C	OMPTE DE RESULTAT	129
	ESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	130
	LAN ACTIF ILAN PASSIF	132 133
	ABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	134
	ABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	135
N	OTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	136
1.	PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.	136
	1.1. Normes applicables et comparabilité	136
	1.2. Format de présentation des états financiers	137
	1.3. Principes et méthodes comptables	137
	1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)	148
2.	INFORMATIONS SIGNIFICATIVES DE L'EXERCICE	149
	2.1 Événements significatifs de la période	149
	2.2 Participations non consolidées	149
3.	GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	149
	3.1. Risque de crédit	149
	3.2. Risque de marché	157
	3.3. Risque de liquidité et de financement	164
	3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	167
	3.5. Risques opérationnels	168
	3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires	168
4.	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	169
	4.1. Produits et Charges d'intérêts	169
	4.2. Commissions nettes	169
	4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	170
	4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	171
	4.5. Produits et charges nets des autres activités 4.6. Charges générales d'exploitation	172 172
	4 D. CHAIDES DEDETAIRS D EXDIDITATION	1/2

	4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	172
	4.8. Coût du risque	173
	4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs	173
	4.10. Impôts	174
	4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	175
5.	INFORMATIONS SECTORIELLES	177
6.	NOTES RELATIVES AU BILAN	177
	6.1. Caisse, banques centrales	177
	6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	177
	6.3. Instruments dérivés de couverture	178
	6.4. Actifs financiers disponibles à la vente	179
	6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	180
	6.6. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	182
	6.7. Exposition au risque souverain et non souverain sur les pays européens sous surveillance	183
	6.8. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle	185
	6.9. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	186
	6.10. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	186
	6.11. Actifs et passifs d'impôts courants et différés	187
	6.12. Comptes de régularisation actif, passif et divers	188
	6.13. Immeubles de placement	189
	6.14. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	190
	6.15. Provisions	191
	6.16. Capitaux propres	193
	6.17. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	195
7.	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	197
	7.1 Détail des charges de personnel	197
	7.2 Effectif fin de période	197
	7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	197
	7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	198
	7.5 Autres avantages sociaux	199
	7.6 Rémunérations de dirigeants	199
8	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	200
9	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	202
10) JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	202
	10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	202
	10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	203
11	,	
11	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	206
12	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2012	206

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale Brie Picardie, 91 caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des caisses locales et les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale Brie Picardie est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2012, la Caisse Régionale de Brie Picardie fait partie, avec 38 autres caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,3 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,7 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 7 319 186 actions propres au 31 décembre 2012, soit 0,29 % de son capital, contre 6 969 381 actions propres au 31 décembre 2011.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 118 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les caisses locales détiennent la majeure partie du capital des caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et

banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du Groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau du Groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R. 512-18 du Code Monétaire et Financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit agricole

> Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

· Comptes ordinaires des caisses régionales

Les caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

· Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc) sont également collectées par les caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan. Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances »

(prêts) faites aux caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

• Placement des excédents de fonds propres des caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

• Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

• Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

• Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit

Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Garanties Switch

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. Ce transfert est réalisé vers les caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les caisses régionales à Crédit Agricole S Λ

Ce contrat s'analyse en substance comme un droit complémentaire attaché aux 25 % de CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, et par conséquent il est lié à l'influence notable que Crédit Agricole S.A. exerce sur les caisses régionales.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les caisses régionales.

Dans les comptes consolidés, le traitement comptable repose sur l'analyse en substance de la transaction : cela conduit à considérer que l'indemnisation issue de la mise en jeu des garanties et son remboursement lors du retour à meilleure fortune s'analysent comme un partage des résultats dont les impacts sont enregistrés en réserves consolidées au niveau des caisses régionales et en résultat sur sociétés mises en équivalences dans les comptes consolidés

de Crédit Agricole S.A., compte tenu de l'influence notable exercée par Crédit Agricole S.A. . Le dépôt de garantie constitue une créance au coût amorti pour les caisses régionales et symétriquement une dette au coût amorti pour Crédit Agricole S.A. Les rémunérations sont respectivement enregistrées en PNB, à l'exception de la rémunération de la garantie qui est affectée au résultat des sociétés mises en équivalence chez Crédit Agricole S.A.

> Informations relatives aux parties liées

Les caisses locales détiennent 24 956 522 parts sociales de la Caisse Régionale Brie Picardie pour un montant de 124 782 610 . Les caisses locales ont des comptes courants ouverts dans les comptes de la Caisse Régionale.

Au 31/12/2012, les comptes courants bloqués s'élèvent à 27 255 433,90 .

Sur le premier semestre 2012 : Cession de titres hors groupe de la Caisse Régionale Brie Picardie à la SAS Brie Picardie Expansion sans impact sur le compte de résultat consolidé de la Caisse Régionale.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Intérêts et produits assimilés (Note 4.1)	770 439	751 225
Intérêts et charges assimilées (Note 4.1)	-432 401	-420 577
Commissions (produits) (Note 4.2)	274 394	280 732
Commissions (charges) (Note 4.2)	-38 979	-36 015
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (Note 4.3)	8 085	1 776
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (Notes 4.4-6.4)	-11 359	43 030
Produits des autres activités (Note 4.5)	7 421	3 146
Charges des autres activités (Note 4.5)	-2 020	-8 542
PRODUIT NET BANCAIRE	575 580	614 775
Charges générales d'exploitation (Notes 4.6-7.1-7.4-7.6)	-281 947	-274 922
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (Note 4.7)	-10 685	-11 126
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	282 948	328 727
Coût du risque (Note 4.8)	-16 115	-22 030
RESULTAT D'EXPLOITATION	266 833	306 697
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs (Note 4.9)	5 458	85
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT	272 291	306 782
Impôts sur les bénéfices (Note 4.10)	-101 229	-94 028
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
RESULTAT NET	171 062	212 754
Intérêts minoritaires	0	0
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	171 062	212 754

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net part du Groupe	171 062	212 754
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	(2 365)	(13 632)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	459	(257)
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(1 155)	(79)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe, hors entités mises en équivalence	(3 061)	(13 968)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence	-	-
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe (Note 4.11)	(3 061)	(13 968)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	168 001	198 786
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires		
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	168 001	198 786

Les montants sont présentés net d'impôts.

Comme mentionné dans la partie « cadre général », l'ensemble des caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue la Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A. Les opérations sur les titres non cotés SAS Rue la Boétie sont encadrées par une convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui devrait s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre caisses régionales ou lors des augmentations de capital de SAS Rue la Boétie.

Au plan comptable, les titres SAS Rue La Boétie sont classés en titres disponibles à la vente (AFS) et doivent être valorisés à leur juste valeur dans les comptes des caisses régionales. Dans la mesure où ces titres ne sont pas côtés sur un marché actif, cette juste valeur doit être établie sur la base de techniques de valorisation. Si aucune juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, la norme prévoit que les titres soient maintenus à leur prix de revient. Jusqu'à présent et pour refléter les spécificités des titres SAS Rue La Boétie, la valeur retenue pour l'établissement des comptes consolidés des caisses régionales a été alignée sur la convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui doit s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre caisses régionales. Ce prix de référence est déterminé par une formule qui intègre trois composantes : le cours de bourse des titres Crédit Agricole S.A., le coût de revient de l'action Crédit Agricole S.A. dans les comptes de la SAS Rue La Boétie et l'actif net consolidé par action de Crédit Agricole S.A.

Toutefois, dans un contexte de marché dégradé, la baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. se traduit par un écart croissant constaté durablement entre le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et le prix de l'action SAS Rue La Boétie fixé par la convention de liquidité. En l'absence de transaction sur le titre entre les caisses régionales, ce prix fixé par la convention ne semble plus pouvoir être considéré comme une référence de prix représentative de leur juste valeur au sens de la norme IAS 39.

En outre, la mise en œuvre d'une valorisation qui permettrait de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie soulève de nombreuses incertitudes, en particulier en ce qui concerne la valorisation d'éléments intangibles et incessibles comme :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence et comme le prévoit la norme IAS 39 dès lors que le recours à un modèle de valorisation ne permet pas d'établir une valorisation fiable, les titres SAS Rue La Boétie sont désormais valorisés à leur coût qui correspond à leur juste valeur au 30 septembre 2012. En cas de cession ou de dépréciation, les gains et pertes latents précédemment constatés en gains et pertes directement en capitaux propres sont transférés en résultat. En cas d'indication objective de perte de valeur (cf. principes et méthodes comptables — dépréciation des titres), les titres sont dépréciés dès lors que la valeur comptable du titre est supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère basée sur la valeur de marché des différentes activités de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, les travaux de valorisation s'appuient sur une approche fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Ainsi, au 31 décembre 2012, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués à leur coût. Ce dernier correspond à la juste valeur des titres au 30 septembre 2012, soit 14 euros. La valeur fondée sur des paramètres de marché et déterminée pour le test de dépréciation selon la méthodologie décrite ci-avant ressort à 13,64 euros. En conséquence, les impacts pour la Caisse Régionale de Brie Picardie sont les suivants :

- Constatation d'une dépréciation de 18 948 milliers d'euros déterminée à partir de la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 soit 14 euros par action et la valeur déterminée pour le test de dépréciation soit 13,64 euros par action.
- Reclassement en résultat des gains latents constatés en capitaux propres pour 16 741 milliers d'euros, montant correspondant à la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 et le coût de revient historique de ces titres.

Soit un impact global sur le résultat consolidé au 31 décembre 2012 de - 2 207 milliers d'euros.

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Caisse, banques centrales (Note 6.1)	65 607	72 139
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (Note 6.2)	47 928	83 861
Instruments dérivés de couverture (Notes 3.2-3.4)	57 623	40 948
Actifs financiers disponibles à la vente (Notes 6.4-6.6)	1 144 635	990 876
Prêts et créances sur les établissements de crédit (Notes 3.1-3.3-6.5-6.6)	2 460 881	2 151 822
Prêts et créances sur la clientèle (Notes 3.1-3.3-6.5-6.6)	15 493 284	16 046 504
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	80 546	21 026
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (Notes 6.6-6.9)	189 916	189 054
Actifs d'impôts courants et différés (Note 6.11)	86 959	81 686
Comptes de régularisation et actifs divers (Note 6.12)	276 619	286 500
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement (Note 6.13)	2 170	2 205
Immobilisations corporelles (Note 6.14)	85 214	85 501
Immobilisations incorporelles (Note 6.14)	2 690	2 686
Ecarts d'acquisition	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	19 994 072	20 054 808

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Banques centrales (Note 6.1)	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (Note 6.2)	12 945	15 082
Instruments dérivés de couverture (Notes 3.2-3.4)	194 056	122 070
Dettes envers les établissements de crédit (Notes 3.3-6.8)	10 121 065	10 526 261
Dettes envers la clientèle (Notes 3.1-3.3-6.8)	5 124 720	4 655 024
Dettes représentées par un titre (Notes 3.2-3.3-6.10)	1 419 555	1 723 219
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-8 906	-20 943
Passifs d'impôts courants et différés (Note 6.11)	0	7 589
Comptes de régularisation et passifs divers (Note 6.12)	310 514	314 076
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions (Note 6.15)	78 224	84 882
Dettes subordonnées (Notes 3.2-3.3-6.10)	142 498	150 193
TOTAL DETTES	17 394 671	17 577 453
CAPITAUX PROPRES	2 599 401	2 477 355
Capitaux propres - part du Groupe	2 599 401	2 477 355
Capital et réserves liées	1 622 128	1 628 687
Réserves consolidées	792 218	618 860
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	13 993	17 054
Résultat de l'exercice	171 062	212 754
Intérêts minoritaires	0	0
TOTAL DU PASSIF	19 994 072	20 054 808

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capita	Capital et réserves liées	s liées	Capital et	Total des gains et			-	ŀ
(en milliers d'euros)	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto- détenus	Réserves consolidées part du Groupe	pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du Groupe	Total des capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	lotal des capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2011	259 269	2 013 781	-16 952	2 256 098	31 022	39 130	2 326 250		2 326 250
Augmentation de capital	-183			-183			-183		-183
Variation des titres auto détenus			922	922			922		922
Annulation des CCI	-3 088	-6 203		-9 291			-9 291		-9 291
Dividendes versés en 2011				0		-39 130	-39 130		-39 130
Dividendes reçus des caisses régionales et filiales				0			0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires				0			0		0
Mouvements lies aux stocks options	0	000	000	0	•	007	0	C	0
Mouvements lies aux operations avec les actionnaires	-3 271	-6 203	922	-8 222	0	-39 130	-47 682	0	-47 682
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en	0	0	9	0	12 060	0	12 060	0	12 069
capitaux propres	0	a	S	5	006 51-	>	13 300	a	006 51-
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises				(C		(
mises en équivalence				0			0		0
Résultat au 31 décembre 2011				0		212 754	212 754		212 754
Autres variations	429	-372	-87	0			0		0
Capitaux propres au 31 décembre 2011	256 457	2 007 206	-16 117	2 247 546	17 054	212 754	2 477 354	0	2 477 354
Affectation du résultat 2011		171 091		171 091		-171 091	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2012	256 457	2 178 297	-16 117	2 418 637	17 054	41 663	2 477 354	0	2 477 354
Augmentation de capital	3 070			3 070			3 070		3 0 7 0
Variation des titres auto détenus			-7 252	-7 252			-7 252		-7 252
Dividendes versés en 2012 (2)				0		-41 663	-41 663		-41 663
Dividendes reçus des caisses régionales et filiales				0			0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires				0			0		0
Mouvements liés aux stocks options				0			0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	3 070	0	-7 252	-4 182	0	-41 663	-45 845	0	-45 845
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	-3 061	0	-3 061	0	-3 061
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises				0			0		0
mises en equivalence				c		171 060	171 060		174 069
nesultat au 31 decembre 2012 Autres variations	-1 910	1 800		-110		1/1 002	-110		-110
Capitaux propres au 31 décembre 2012	257 617	2 180 097	-23 369	2 414 345	13 993	171 062	2 599 400	C	2 599 400
(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle									

⁽¹⁾ Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle (2) Dividendes servis par la Caisse Régionale : 43.277 K€, retraitement d'élimination − 4 967 k€ et dividendes servis par les caisses locales : 3 353 k€

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale Brie Picardie y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Résultat avant impôts	272 291	306 782
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	10 685	11 127
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	44 101	33 961
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	1 005
Résultat net des activités d'investissement Résultat net des activités de financement	-5 090 6 671	-1 665 6 951
Autres mouvements	-20 181	31 811
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	36 186	82 185
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-267 098	-538 689
Flux liés aux opérations avec la clientèle	999 129	-435 690
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-442 431	970 043
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	6 519	24 611
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0	0
Impôts versés	-115 562	-134 322
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	180 557	-114 047
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	489 034	274 920
Flux liés aux participations (1)	-6 813	-11 036
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-4 972	-10 103
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-11 785	-21 139
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-38 538	-39 247
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	-14 333	-18 001
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-52 871	-57 248
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A $+$ B $+$ C $+$ D)	424 378	196 533
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	400 357	203 824
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	72 139	85 755
Solde net des comptes, prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	328 218	118 069
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	824 735	400 357
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	65 607	72 139
Solde net des comptes prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	759 128	328 218
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	424 378	196 533

^{*} composé du solde net des postes «Caisses et banques centrales», hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

^{**}composé du solde des postes «comptes ordinaires débiteurs sains» et «comptes et prêts au jour le jour sains» tel que détaillés en note 6.5 et des postes «comptes ordinaires créditeurs» et «comptes et emprunts au jour le jour» tel que détaillés en note 6.9. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

⁽¹⁾ Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2.3. Au cours de l'année 2012, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale Brie Picardie s'élève

à 6 813 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

⁻ Souscription au capital de Foncière Inéa : 6 000 k€

⁻ Souscription au capital de IDF Capital : 400 k€

⁻ Souscription au capital de CBEM : 500 k€

⁻ Cession des titres Unimmo Investissement : 410 k€

⁽²⁾ Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale Brie Picardie à ses actionnaires, à hauteur de 41 663 k€ pour l'année 2012.

⁽³⁾ Au cours de l'année 2012, il n'y a pas eu d'émissions nettes de dettes subordonnées

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2012 et telles qu'adoptées par l'Union Européenne (version dite « carve out »), en

utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal market/accounting/ias/index fr.htm

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2011.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2012 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2012. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IFRS 7, informations complémentaires à donner sur les transferts d'actifs financiers	22 novembre 2011 (UE n° 1205/2011)	1 ^{er} janvier 2012

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période. Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de

Ceci concerne en particulier :

normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date de 1 ^{ère} application obligatoire exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IAS 1, relatif à la présentation des autres éléments du résultat global, nouvelle décomposition des autres capitaux	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} juillet 2012
Amendement de la norme IAS 19 relatif aux engagements de retraite (régimes à prestations définies)	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} janvier 2013
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Amendement de la norme IAS 12, par rapport au recouvrement des actifs sous-jacents	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendement de la norme IFRS 1, sur l'hyperinflation grave, nouveau guide d'application pour les 1ers adoptants qui ont (ou avaient) une monnaie fonctionnelle touchée par une hyperinflation grave	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Norme IFRS 13 relative à l'évaluation de la juste valeur	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Interprétation d'IFRIC 20 sur les frais de déblaiement engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2014

La Caisse Régionale Brie Picardie n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

En effet:

- L'amendement de la norme IAS 1 prévoit, au sein des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux, la distinction recyclable/non recyclable.
- L'amendement de la norme IAS 19 prévoit principalement l'obligation d'enregistrer les écarts actuariels, relatifs aux régimes à prestations définies, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Cette méthode est déjà appliquée par le Groupe (optionnelle dans la version actuelle d'IAS 19).
- L'amendement de la norme IAS 12 prévoit une nouvelle méthode d'évaluation des impôts différés Actifs et Passifs issus des différences temporaires relatives à certains actifs réévalués. Cette approche ne concerne pas le Groupe qui n'a pas opté pour la méthode de réévaluation des immobilisations corporelles non amortissables selon IAS 16, ni des immeubles de placement selon IAS 40.
- L'amendement IFRS 1 ne s'applique qu'aux 1ers adoptants.

Les études d'impact concernant la mise en œuvre des normes pour IFRS 10, IFRS 12 et IFRS 13 sont en cours.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2012.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale Brie Picardie utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2009-R.04 du 2 juillet 2009.

1.3. Principes et méthodes comptables

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

· Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.
- ° Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale Brie Picardie.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse Régionale Brie Picardie a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

o Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale Brie Picardie a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

 ceux que la Caisse Régionale Brie Picardie a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat; ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

o Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « Prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

o Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus. Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

· Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale Brie Picardie utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale Brie Picardie prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale Brie Picardie constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

• Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✔ Reclassements d'actifs financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif);
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé. Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale Brie Picardie en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9.

✔ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie « Prêts et créances ». Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

· Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi:

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Cela concerne notamment les créances en souffrance.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont

prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

o Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts);
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

La Caisse Régionale Brie Picardie constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les créances restructurées sont des créances, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

o Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale Brie Picardie a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que :

- Dépréciations sur encours en souffrance :

Les dépréciations sur ces encours sont calculées à partir de modèles Bâle 2.

Dans le cadre de la règlementation Bâle 2, la Caisse Régionale Brie Picardie détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles Bâle 2, d'un coefficient de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale Brie Picardie a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

La Caisse Régionale Brie Picardie a constitué des provisions sur six secteurs d'activité qui sont couverts de manière complémentaire par rapport à la provision Bâle 2, pour un montant global de 19 670 milliers d'euros.

Les filières concernées sont : le lait, l'hébergement, la construction, le commerce, le transport et LBO.

• Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être

retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;

 les autres passifs financiers: cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- · Titres au passif
- o Distinction dettes capitaux propres

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

✔ Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

• La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une

exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

• Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✔ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées conformément aux dispositions d'IAS 39 et sont présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008.

Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme IAS 39 considère que la meilleure indication pour déterminer celle-ci est l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

IAS 39 précise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

• <u>Niveau 1 :</u> justes valeurs correspondant à des prix cotés (non ajustés) sur un marché actif.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur un marché actif. Il s'agit notamment des actions et

obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale Brie Picardie retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

• <u>Niveau 2 :</u> justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

• <u>Niveau 3 :</u> justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert,

par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

« Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Brie Picardie, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile. »

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend

notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole Brie Picardie compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

✔ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels »; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✔ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et.
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

> Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale Brie Picardie identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale Brie Picardie a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que

faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;

 les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.15.

> Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice);
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✔ Avantages postérieurs à l'emploi

 Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse Régionale Brie Picardie détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

La Caisse Régionale Brie Picardie n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et partes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Brie Picardie a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

> Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 07 novembre 2002, conformément aux dispositions prévues par la norme IFRS 2, et dont les droits ne sont pas encore acquis au 1er janvier /2005, concerne deux cas de figure :

- les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;

 les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénouées par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A. ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont désormais comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans.

L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « Réserves consolidées part du Groupe ».

> Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 10 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

- a) soit sur la même entité imposable,
- b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

> Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le Groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	1 à 7 ans
Matériel spécialisé et mobilier	3 à 7 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale Brie Picardie sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

> Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat; le complément est enregistré en capitaux propres;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat :
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

> Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
- a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services

ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable;
- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

> Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
- a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
- b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
- c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

> Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale Brie Picardie et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse Régionale Brie Picardie dispose d'un pouvoir de contrôle. Celuici est présumé lorsque la Caisse Régionale Brie Picardie détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

✓ Consolidation des caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et Financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Brie Picardie représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale de Brie Picardie et des caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✔ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ciaprès.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse Régionale Brie Picardie détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse Régionale Brie Picardie détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale Brie Picardie est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✔ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

> Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale Brie Picardie sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale Brie Picardie;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale Brie Picardie;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte désormais de l'évolution du goodwill.

> Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2. Informations significatives de l'exercice

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2012 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12.

Le seul changement porte sur la nouvelle dénomination sociale de la SARL Société Picarde de Développement qui devient SAS Brie Picardie Expansion.

2.1 Événements significatifs de la période

La Caisse Régionale Brie Picardie a constaté des dépréciations durables sur les titres Sacam International (11 381 milliers d'euros) et la SAS Rue La Boétie (18 948 milliers d'euros).

Elle a par ailleurs reclassé en résultat les gains latents constatés en capitaux propres pour 16 741 milliers d'euros, montant correspondant à la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 et le coût de revient historique de ces titres.

2.2 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2012, les principales participations non consolidées sont les suivantes :

	Valeur au bilan	Pourcentage de détention
SAS Rue de la Boétie	717 919	4,24 %
SAS Sacam Développement	34 344	4,51 %
SAS Sacam International	26 811	4,24 %

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale Brie Picardie est assurée par la direction Financière et Pilotage, le département contrôle permanent et Conformité et par le département Juridique et Recouvrement qui sont rattachée au Directeur Général et qui ont pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

cf. Rapport de gestion (chapitre 6.1 Le risque de crédit)

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	47 928	83 861
Instruments dérivés de couverture	57 623	40 948
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	243 680	76 606
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	44 352	31 987
Prêts et créances sur la clientèle	15 493 284	16 046 504
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	189 916	189 054
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	16 076 783	16 468 960
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 502 463	1 921 247
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	168 857	172 680
Provisions - Engagements par signature	-1 978	-2 340
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 669 342	2 091 587
Exposition maximale au risque de crédit	17 746 125	18 560 547

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	44 352	31 987
Prêts et créances sur la clientèle	15 493 284	16 046 504
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 502 463	1 921 247
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	168 857	172 680

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agents économiques de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

		31/12/2012			
(en milliers d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	10 712	0	0	0	10 712
Banques centrales	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	44 352	0	0	0	44 352
Institutions non établissements de crédit	1 850 593	1 411	957	0	1 849 636
Grandes entreprises	2 613 931	116 988	88 799	19 085	2 506 047
Clientèle de détail	11 395 008	239 707	178 396	89 723	11 126 889
Total* Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	15 914 596	358 106	268 152	108 808	15 537 636

^{*} Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 6.746 milliers d'euros

		31/12/2011			
(en milliers d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	10 800	0	0	0	10 800
Banques centrales	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	31 987	0	0	0	31 987
Institutions non établissements de crédit	1 945 088	1 127	747	0	1 944 341
Grandes entreprises	2 681 689	124 605	96 721	18 582	2 566 386
Clientèle de détail	11 790 056	244 070	179 618	85 461	11 524 977
Total* Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	16 459 620	369 802	277 086	104 043	16 078 491

 $^{^{\}star}$ Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 6.910 milliers d'euros

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	0	0
Institutions non établissements de crédit	198 885	373 801
Grandes entreprises	657 999	756 733
Clientèle de détail	645 579	790 711
Total Engagements de financement	1 502 463	1 921 245
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	20	12 983
Institutions non établissements de crédit	928	3 781
Grandes entreprises	189 512	185 677
Clientèle de détail	20 302	18 525
Total Engagements de garantie	210 762	220 966

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Administrations centrales	0	0
Institutions non établissements de crédit	27 067	6 542
Grandes entreprises	1 375 032	1 154 619
Clientèle de détail	3 722 620	3 493 862
Total Dettes envers la clientèle	5 124 719	4 655 023

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		31/12/2012			
(en milliers d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	15 874 113	357 607	267 688	108 808	15 497 617
Autres pays de l'UE	28 498	67	37	0	28 461
Autres pays d'Europe	5 362	3	3	0	5 359
Amérique du Nord	1 803	358	358	0	1 445
Amériques Centrale et du Sud	55	52	50	0	5
Afrique et Moyen Orient	3 056	15	13	0	3 043
Asie et Océanie (hors Japon)	1 688	4	3	0	1 685
Japon	20	0	0	0	20
Organismes supranationaux	0	0	0	0	0
Total* Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	15 914 595	358 106	268 152	108 808	15 537 635

^{*} Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 6.746 milliers d'euros

			31/12/2011		
(en milliers d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	16 397 959	369 308	276 618	104 043	16 017 298
Autres pays de l'UE	47 854	55	45		47 809
Autres pays d'Europe	5 231	3	2		5 229
Amérique du Nord	2 074	361	359		1 715
Amériques Centrale et du Sud	56	49	49		7
Afrique et Moyen Orient	3 552	26	13		3 539
Asie et Océanie (hors Japon)	2 891				2 891
Japon	3				3
Organismes supranationaux					0
Total* Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	16 459 620	369 802	277 086	104 043	16 078 491

^{*} Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 6.910 milliers d'euros

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 501 885	1 919 761
Autres pays de l'UE	320	829
Autres pays d'Europe	35	27
Amérique du Nord	80	200
Amériques Centrale et du Sud	13	16
Afrique et Moyen Orient	101	146
Asie et Océanie (hors Japon)	31	1
Japon	1	267
Total Engagements de financement	1 502 466	1 921 247
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	210 759	220 963
Autres pays de l'UE	0	0
Autres pays d'Europe	0	0
Amérique du Nord	0	0
Amériques Centrale et du Sud	0	0
Afrique et Moyen Orient	3	3
Asie et Océanie (hors Japon)	0	0
Japon	0	0
Total Engagements de garantie	210 762	220 966

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
France (y compris DOM-TOM)	5 100 207	4 634 946
Autres pays de l'UE	13 691	10 712
Autres pays d'Europe	1 513	1 380
Amérique du Nord	2 800	3 027
Amériques Centrale et du Sud	430	764
Afrique et Moyen Orient	2 753	3 112
Asie et Océanie (hors Japon)	3 149	988
Japon	176	95
Organismes supra-nationaux	0	0
Valeur au bilan	5 124 719	4 655 024

.

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

n par anciennete				31/12/2012	2012		
> 90 jours	Ventilation p	oar ancienne	té d'impayé (des encours	en souffrance	Valour notto	Dépréciations
≥ Iou juurs	≤ 90 jours	> 90 jours < 180 jours	> 180 jours < 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	comptable des actifs dépréciés individuellement	d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
Instruments de capitaux propres					0	751 847	32 325
Instruments de dette 0 0 0	0	0	0	0	0	346	2 654
Administrations centrales					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Institutions non établissements de crédit					0	346	2 654
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances 5 927	210 329	5 927	735	0	216 991	89 954	376 960
Administrations centrales					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Institutions non établissements de crédit	4 457	135	0	0	4 592	454	296
Grandes entreprises 68 082 1 465	68 082	1 465	324	0	69 871	28 189	107 884
Clientèle de détail 4 327 Clientèle de détail	137 790	4 327	411	0	142 528	61 311	268 119
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés 210 329 5 927 individuellement	210 329	5 927	735	0	216 991	842 147	411 939
Garanties non affectées							

				31/12/2011	2011		
	Ventilation	par ancienne	té d'impayé	des encours	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance	offen zueleV	Dépréciations
(en milliers d'euros)	≤ 90 jours	> 90 jours < 180 jours	> 180 jours < 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	comptable des actifs dépréciés individuellement	d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
Instruments de capitaux propres					0	8 024	-2 635
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0
Administrations centrales					0		
Banques centrales					0		
Établissements de crédit					0		
Institutions non établissements de crédit					0	0	0
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	182 371	4 457	3 074	0	189 902	92 716	-381 129
Administrations centrales					0		
Banques centrales					0		
Établissements de crédit					0		
Institutions non établissements de crédit	1 608	9/	510	0	2 194	380	-747
Grandes entreprises	81 590	391	2 232	0	84 213	27 884	-115 303
Clientèle de détail	99 173	3 990	332	0	103 495	64 452	-265 079
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	182 371	4 457	3 074	0	189 902	100 740	-383 764
Garanties non affectées							

Opérations sur instruments dérivés - Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Pour information, les effets des accords de compensation et de collatérisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

	3	31/12/201	2	3	31/12/201	1
(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel*	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel*	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	6 789	4 261	11 050	7 064	5 782	12 846
Risques sur les autres contreparties	1 151	266	1 417	948	319	1 267
Total Risques de contreparties	7 940	4 527	12 467	8 012	6 101	14 113
Risques sur contrats de :			0			0
- taux d'intérêt, change et matières premières	7 940	4 527	12 467	8 012	6 101	14 113
- dérivés actions et sur indices			0			0
- dérivés de crédit			0			0
Total Risques sur contrats	7 940	4 527	12 467	8 012	6 101	14 113
Incidence des accords de compensation et de collatérisation	0	0	0	0	0	0
Total après effets des accords de compensation et de collatérisation	7 940	4 527	12 467	8 012	6 101	14 113

^{*} calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

3.2. Risque de marché

cf. Rapport de gestion (chapitre 6.2 Le risque de marché)

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

			3	31/12/2012				31/12/2011
(en milliers d'euros)	Opérations	Opérations sur Marchés Organisés	s Organisés	Opéra'	Opérations de gré à gré	a gré	Total en	Total en
	≥ 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	≤1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	valeur de marché	valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	2 955	17 785	36 883	57 623	40 948
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				2 955	17 785	36 881	57 621	40 935
. Options de taux								
. Caps-floors-collars				0	0	2	2	13
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	2 955	17 785	36 883	57 623	40 948
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	2 955	17 785	36 883	57 623	40 948

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

			3	31/12/2012				31/12/2011
(en milliers d'euros)	Opérations	Opérations sur Marchés Organisés	s Organisés	0péra	Opérations de gré à gré	a gré	Total en	Total en
	≤1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	≥ 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	valeur de marché	valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	10 027	116 311	67 718	194 056	122 070
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				10 027	114 822	66 621	191 470	119 803
. Options de taux								
. Caps-floors-collars				0	1 489	1 097	2 586	2 267
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	10 027	116 311	67 718	194 056	122 070
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	10 027	116 311	67 718	194 056	122 070

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

			3	31/12/2012				31/12/2011
(en milliers d'euros)	Opérations	sur Marchés Organisés	s Organisés	Opérat	Opérations de gré à gré	e à gré	Total en	Total en
	≥ 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	≥ 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	valeur de marché	valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	99	1 829	813	2 708	2 765
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				17	1 679	9//	2 472	1 924
. Options de taux								
. Caps-floors-collars				49	150	37	236	841
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	99	1 829	813	2 708	2 765
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	99	1 829	813	2 708	2 765

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

			က	31/12/2012				31/12/2011
(en milliers d'euros)	Opérations	sur Marchés Organisés	s Organisés	Opéra	Opérations de gré à gré	é à gré	Total en	Total en
	≥ 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	≤1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	valeur de marché	valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	9 102	3 031	812	12 945	15 082
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				9 053	2 579	9//	12 408	14 164
. Options de taux								
. Caps-floors-collars				49	452	36	537	918
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments:	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	9 102	3 031	812	12 945	15 082
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	9 102	3 031	812	12 945	15 082

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2012	31/12/2011
(en milliers d'euros)	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	5 695 233	6 849 141
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	5 339 728	6 488 762
. Options de taux		
. Caps-floors-collars	355 505	360 379
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	7 620	0
. Opérations fermes de change		
. Options de change	7 620	0
Autres instruments :	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous total	5 702 853	6 849 141
. Opérations de change à terme	25 769	30 924
Total Notionnels	5 728 622	6 880 065

Risque de change

cf. Rapport de gestion (chapitre 6.4 Le risque de change)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

	31/12	/2012	31/12	/2011
(en milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	19 969 278	19 969 278	20 015 739	20 015 739
Autres devises de l'UE	1 229	1 229	873	873
CHF	133	133	12 662	12 662
USD	8 139	8 139	8 181	8 181
JPY	14 961	14 961	16 991	16 991
Autres devises	332	332	362	362
Total bilan	19 994 072	19 994 072	20 054 808	20 054 808

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

		31/12/2012			31/12/2011	
(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	142 337	0	0	149 919	0
Autres devises de l'UE	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
Total	0	142 337	0	0	149 919	0

(Total en principal , hors dettes rattachées non ventilables)

3.3. Risque de liquidité et de financement

cf. Rapport de gestion (chapitre 6.5 Le risque de liquidité et de financement)

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

			31/12	2/2012		
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	$>$ 3 mois $\dot{a} \le 1$ an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	960 148	35 696	569 588	895 449	0	2 460 881
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 039 569	1 435 701	5 193 080	8 201 894	0	15 870 244
Total (1)	1 999 717	1 471 397	5 762 668	9 097 343	0	18 331 125
Dépréciations						-376 960
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						17 954 165

⁽¹⁾ Au 31/12/2012 les montants communiqués incluent les créances rattachées

			31/12	2/2011		
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois $\dot{a} \le 1$ an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	989 870	27 499	459 715	674 738	0	2 151 822
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 049 068	1 528 371	5 278 893	8 571 301	0	16 427 633
Total (1)	2 038 938	1 555 870	5 738 608	9 246 039	0	18 579 455
Dépréciations						-381 129
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						18 198 326

⁽¹⁾ Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les créances rattachées

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(on millions d'aurea)		31/12/2012						
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	$\leq 3 \text{ mois}$ $> 3 \text{ mois}$ $> 1 \text{ an à}$ $\\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\$		> 5 ans Indéterminé		Total		
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 577 724	2 204 767	3 130 208	3 208 366	0	10 121 065		
Dettes envers la clientèle	3 456 295	279 029	1 223 912	165 483	0	5 124 719		
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	5 034 019	2 483 796	4 354 120	3 373 849	0	15 245 784		
Valeur au bilan						15 245 784		

(an asillians diames)		31/12/2011						
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total		
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 521 796	2 636 938	3 136 640	3 230 887	0	10 526 261		
Dettes envers la clientèle	3 516 871	15 781	981 433	140 939	0	4 655 024		
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	5 038 667	2 652 719	4 118 073	3 371 826	0	15 181 285		
Valeur au bilan						15 181 285		

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

	31/12/2012						
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total	
Dettes représentées par un titre							
Bons de caisse	0	0	0	0	0	0	
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0	
Titres de créances négociables	763 899	605 986	49 670	0	0	1 419 555	
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	
Total Dettes représentées par un titre	763 899	605 986	49 670	0	0	1 419 555	
Dettes subordonnées							
Dettes subordonnées à durée déterminée	161	12 011	115 587	14 498	0	142 257	
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0	
Dépôt de garantie à caractère mutuel	0	0	240	0	0	240	
Titres et emprunts participatifs	4	-4	0	0	0	0	
Total Dettes subordonnées	165	12 007	115 827	14 498	0	142 497	

		31/12/2011						
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total		
Dettes représentées par un titre								
Bons de caisse	40	0	0	0	0	40		
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0		
Titres de créances négociables	1 439 269	246 480	37 430	0	0	1 723 179		
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0		
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0		
Total Dettes représentées par un titre	1 439 309	246 480	37 430	0	0	1 723 219		
Dettes subordonnées								
Dettes subordonnées à durée déterminée	173	7 622	132 023	10 101	0	149 919		
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	1	0	0	1		
Dépôt de garantie à caractère mutuel	0	0	273	0	0	273		
Titres et emprunts participatifs	29	-29	0	0	0	0		
Total Dettes subordonnées	202	7 593	132 297	10 101	0	150 193		

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

	31/12/2012							
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total		
Garanties financières données	766					766		

	31/12/2011								
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total			
Garanties financières données	401					401			

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « risque de marché ».

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

cf. Rapport de gestion (6.3 Politique de couverture)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par

des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures d'un investissement net en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées à des détentions d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence de l'entité.

Instruments dérivés de couverture

		31/12/2012		31/12/2011			
(en milliers d'euros)	Valeur i	marché	Montant	Valeur marché		Montant	
	positive	négative	Notionnel	positive	négative	Notionnel	
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	57 621	188 983	4 599 501	40 915	116 550	5 907 295	
Taux d'intérêt	57 621	188 983	4 599 501	40 915	116 550	5 907 295	
Capitaux propres							
Change							
Crédit							
Matières premières							
Autres							
COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	2	5 072	333 559	33	5 520	360 737	
Taux d'intérêt	2	5 072	333 559	33	5 520	360 737	
Capitaux propres							
Change							
Crédit							
Matières premières							
Autres							
COUVERTURE D'INVESTISSEMENT NETS							
DANS UNE ACTIVITÉ A L'ÉTRANGER							
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	57 623	194 055	4 933 060	40 948	122 070	6 268 032	

3.5. Risques opérationnels

cf. Rapport de gestion (chapitre 6.6 Le risque opérationnel)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union Européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et «conglomérats financiers », la Caisse Régionale Brie Picardie est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale Brie Picardie est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1er janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, la Caisse Régionale Brie Picardie a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a maintenu jusqu'au 31 décembre 2011 les exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 2 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1). En 2012, le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (Tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents.
- les fonds propres complémentaires (Tier 2), limités à 100 % du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (Tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du tier 1 et du tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Fonds propres de base (tier 1)	1 957 163	1 773 908
Fonds propres complémentaires (tier 2)		
Fonds propres surcomplémentaires (tier 3)		
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance (si concerné)		
Total des fonds propres prudentiels	1 957 163	1 773 908

En application de la réglementation, la Caisse Régionale Brie Picardie doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %.

En 2012 comme en 2011, la Caisse Régionale Brie Picardie a répondu aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Produits et Charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 781	3 529
Sur opérations internes au Crédit Agricole	78 584	45 775
Sur opérations avec la clientèle	629 458	638 424
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	2 068	2 619
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 203	7 850
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	51 345	53 028
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Produits d'intérêts (1) (2)	770 439	751 225
Sur opérations avec les établissements de crédit	-201	-133
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-255 955	-280 028
Sur opérations avec la clientèle	-64 640	-44 115
Sur dettes représentées par un titre	-11 544	-23 889
Sur dettes subordonnées	-6 671	-6 951
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-93 474	-65 525
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et charges assimilées	84	64
Charges d'intérêts	-432 401	-420 577

⁽¹⁾ dont 12 783 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2012 contre 12 571 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

4.2. Commissions nettes

	3	1/12/2012	2	31/12/2011			
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 191	-2 859	-1 668	1 237	-2 819	-1 582	
Sur opérations internes au Crédit Agricole	47 967	-24 550	23 417	43 175	-18 216	24 959	
Sur opérations avec la clientèle	54 368	-1 331	53 037	55 728	-1 836	53 892	
Sur opérations sur titres	0	-296	-296	0	-344	-344	
Sur opérations de change	0	0	0	0	0	0	
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	25	0	25	6 437	-950	5 487	
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	165 322	-9 616	155 706	168 903	-11 449	157 454	
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	5 521	-327	5 194	5 252	-401	4 851	
Produits nets des commissions	274 394	-38 979	235 415	280 732	-36 015	244 717	

⁽²⁾ dont 4 037 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2012 contre 4 536 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dividendes reçus	0	0
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-365	1470
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	7 934	-258
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	516	564
Résultat de la comptabilité de couverture	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	8 085	1 776

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)		1/12/2012	
(en militers à euros)	33 298 -27 702 27 702 -33 298 0 0 0 0 304 534 -304 534 176 009 -128 525 128 525 -176 009	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	61 000	-61 000	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	33 298	-27 702	5 596
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	27 702	-33 298	-5 596
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	304 534	-304 534	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	176 009	-128 525	47 484
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	128 525	-176 009	-47 484
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total résultat de la comptabilité de couverture	365 534	-365 534	0

(on milliora d'auroa)	3	31/12/2011	
(en milliers d'euros)	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	42 471	-42 471	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	27 540	-14 931	12 609
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	14 931	-27 540	-12 609
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	137 652	-137 652	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	94 614	-43 038	51 576
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	43 038	-94 614	-51 576
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total résultat de la comptabilité de couverture	180 123	-180 123	0

4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dividendes reçus	2 677	28 122
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente * (1)	16 421	15 407
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) * (2)	-30 457	-208
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	0	-291
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	-11 359	43 030

^{*} hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8

La Caisse Régionale Brie Picardie a constaté en 2012 une dépréciation durable sur :

- les titres de participation SACAM International pour 11 381 milliers d'euros
- les titres de participation SAS Rue la Boétie pour 18 948 milliers d'euros
- les titres de participation SACAM Santeffi pour 32 milliers d'euros
- les titres de participation CA Innove pour 14 milliers d'euros
- (1) « dont 16 741 milliers d'euros de plus-value latente sur le titre SAS Rue la Boétie transférés en résultat. Ce montant correspond à la différence entre le coût de revient historique moyen du titre et sa juste valeur au moment du reclassement soit 14 euros par titre. »
- (2) « dont 18 948 milliers d'euros de dépréciation sur les titres SAS Rue La Boétie. Ce montant correspond à la différence entre le coût de 14 euros par titre (juste valeur du titre au 30 septembre 2012) et sa valeur déterminée pour la détermination de la dépréciation soit 13,64 euros. »

4.5. Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	0	0
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	0	0
Autres produits nets de l'activité d'assurance	0	0
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Produits nets des immeubles de placement	111	-19
Autres produits (charges) nets	5 290	-5 377
Produits (charges) des autres activités	5 401	-5 396

4.6. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Charges de personnel	-168 935	-164 488
Impôts et taxes	-16 558	-12 976
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-96 454	-97 458
Charges générales d'exploitation	-281 947	-274 922

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale Brie Picardie. La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2012 est donnée ci-dessous :

		20	12		2011
(en milliers d'euros hors taxe)	MAZARS	PWC	VDB Associés	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	140	135	19	294	292
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes				0	0
Total Honoraires des commissaires aux comptes	140	135	19	294	292

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dotations aux amortissements	-10 685	-11 184
- immobilisations corporelles	-10 665	-11 133
- immobilisations incorporelles	-20	-51
Dotations aux dépréciations	0	58
- immobilisations corporelles	0	58
- immobilisations incorporelles	0	0
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-10 685	-11 126

4.8. Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-82 084	-76 924
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	0	0
Prêts et créances	-74 549	-72 653
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-2 657	0
Autres actifs	0	0
Engagements par signature	-704	-667
Risques et charges	-4 174	-3 604
Reprises de provisions et de dépréciations	66 316	55 238
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	0	0
Prêts et créances	60 196	48 264
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4	0
Autres actifs	15	0
Engagements par signature	797	2 692
Risques et charges	5 304	4 282
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-15 768	-21 686
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement	0	0
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-919	-784
Récupérations sur prêts et créances amortis	1 325	1 248
Décotes sur crédits restructurés	0	0
Pertes sur engagements par signature	0	0
Autres pertes	-753	-808
Coût du risque	-16 115	-22 030

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	5 458	85
Plus-values de cession	5 458	85
Moins-values de cession	0	0
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession	0	0
Moins-values de cession	0	0
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	5 458	85

4.10. Impôts

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Charge d'impôt courant	-97 551	-102 982
Charge d'impôt différé	-3 678	8 954
Charge d'impôt de la période	-101 229	-94 028

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31/12/2012

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	272 291	36,10%	98 297
Effet des différences permanentes			6 176
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			4
Effet de l'imposition à taux réduit			-518
Effet des autres éléments			-2 730
Taux et charge effectif d'impôt		37,18%	101 229

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2012.

Au 31/12/2011

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	306 782	36,10 %	110 748
Effet des différences permanentes			-823
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-4
Effet de l'imposition à taux réduit			-556
Effet des autres éléments			-15 337
Taux et charge effectif d'impôt		30,65 %	94 028

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période, net d'impôts.

	Gains et	Gains et pertes comptabilisés directement en	abilisés directe	ment en	
		capitaux	capitaux propres		nains / nertes
(en milliers d'euros)	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente (1)	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	comptabilisés directement en capitaux propres
Variation de juste valeur	0	-16 176	459	0	-15717
Transfert en compte de résultat (2)	0	13 811	0	0	13 811
Variation de l'écart de conversion	0	0	0	0	0
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	0	0	0	-1 155	-1 155
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence	0	0	0	0	0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2012 (part du Groupe)	0	-2 365	459	-1 155	-3 061
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2012 (part minoritaire)					0
Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2012 (1)	0	-2 365	459	-1 155	-3 061

(2) « dont 2 207 milliers d'euros de pertes latentes relatives aux titres SAS Rue La Boétie ».

	Gains et	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	ıbilisés directe propres	ment en	Total des
(en milliers d'euros)	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente (1)	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	comptabilisés directement en capitaux propres
Variation de juste valeur		-2 753	-257		-3 010
Transfert en compte de résultat		-10 879			-10 879
Variation de l'écart de conversion					0
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi				-79	62-
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence					0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (part du Groupe)	0	-13 632	-257	-79	-13 968
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (part minoritaire)					0
Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (1)	0	-13 632	-257	-79	-13 968

(1) les données « total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente » se décomposent comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011
Montant brut	(1 629)	(16 242)
Impôt	(736)	2 610
Total net des gains ou pertes	(2 365)	(13 632)

5. Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

Le secteur d'activité du Crédit Agricole Brie Picardie est celui de la banque de proximité en France.

La clientèle du Crédit Agricole Brie Picardie comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

Le Crédit Agricole Brie Picardie commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers :

Support d'épargne (monétaire, obligataire et titres), placements d'assurance vie, distribution de crédit, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements.

Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, Banques centrales

	31/12	/2012	31/12	/2011
(en milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	58 428		63 187	
Banques centrales	7 179		8 952	
Valeur au bilan	65 607	0	72 139	0

6.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 925	2 950
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	45 003	80 911
Valeur au bilan Dont Titres prêtés	47 928	83 861

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Créances sur les établissements de crédit	0	0
Créances sur la clientèle	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0
Titres détenus à des fins de transaction	217	185
- Effets publics et valeurs assimilées	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	217	185
- Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Instruments dérivés	2 708	2 765
Valeur au bilan	2 925	2 950

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Créances sur la clientèle	0	0
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0	0
Titres à la juste valeur par résultat sur option	45 003	80 911
- Effets publics et valeurs assimilées	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	45 003	80 911
- Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Valeur au bilan	45 003	80 911

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 945	15 082
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Valeur au bilan	12 945	15 082

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	12 945	15 082
Valeur au bilan	12 945	15 082

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie à la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

		31/12/2012			31/12/2011	
(en milliers d'euros)	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	243 680	1 577	-1 478	209 92	486	-3 629
Actions et autres titres à revenu variable	60 271	8 724	-3 680	61 384	9 777	-5 429
Titres de participation non consolidés	840 684	16 382	-1 289	852 886	33 173	-12 515
Total des titres disponibles à la vente	1 144 635	26 683	-6 447	928 066	43 436	-21 573
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1) (2)	1 144 635	26 683	-6 447	928 066	43 436	-21 573
Impôts		-4 199	1 860		-4 873	3 270
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		22 484	-4 587		38 563	-18 303

dont - 32.325 M comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances
 « en 2012, par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 717 919 milliers d'euros. »

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	36 028	23 471
dont comptes ordinaires débiteurs sains	4 936	5 018
dont comptes et prêts au jour le jour sains	0	0
Valeurs reçues en pension	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0
Prêts subordonnés	8 324	8 516
Titres non cotés sur un marché actif	0	0
Autres prêts et créances	0	0
Valeur brute	44 352	31 987
Dépréciations	0	0
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	44 352	31 987
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	772 193	342 170
Comptes et avances à terme	1 590 219	1 723 526
Prêts subordonnés	54 117	54 139
Titres non cotés sur un marché actif	0	0
Valeur brute	2 416 529	2 119 835
Dépréciations	0	0
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 416 529	2 119 835
Valeur au bilan	2 460 881	2 151 822

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	7 850	10 315
Autres concours à la clientèle	15 644 224	16 177 203
Titres reçus en pension livrée	0	0
Prêts subordonnés	23 093	23 093
Titres non cotés sur un marché actif	5 455	5 455
Créances nées d'opérations d'assurance directe	0	0
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0
Avances en comptes courants d'associés	98 212	108 683
Comptes ordinaires débiteurs	91 410	102 884
Total brute	15 870 244	16 427 633
Dépréciations	-376 960	-381 129
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	15 493 284	16 046 504
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location financement	0	0
Valeur au bilan	15 493 284	16 046 504

6.6. Dépréciations inscrites en déduction d'actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2012
Créances sur les établissements de crédit	0		0	0			0
Créances sur la clientèle	381 129		83 370	-87 539			376 960
dont dépréciations collectives	104 043		7 733	-2 968			108 808
Opérations de location financement	0		0	0			0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	0		2 657	-4			2 653
Actifs disponibles à la vente (1)	2 635		30 457	992-			32 326
Autres actifs financiers	35		0	-15			20
Total des dépréciations des actifs financiers	383 799	0	116 484	-88 324	0	0	411 959

(1) « Les titres SAS Rue La Boétie ont été dépréciés au cours de l'exercice pour un montant de 18 948 milliers d'euros. »

(en milliers d'euros)	31/12/2010	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2011
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	371 383		80 674	-70 927			381 130
dont dépréciations collectives	100 929		3 084				104 043
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	2 490		208	-63			2 635
Autres actifs financiers	35						35
Total des dépréciations des actifs financiers	373 908	0	80 882	-70 990	0	0	383 800

Pour les actifs disponibles à la vente, les reprises et les utilisations correspondent à des cessions de titres de participation et d'un FCP.

6.7. Exposition au risque souverain et non souverain sur les pays européens sous surveillance

La Caisse Régionale Brie Picardie n'est pas exposée aux dettes souveraines de la Grèce, de l'Italie, du Portugal, de l'Irlande et de l'Espagne.

Exposition au risque non souverain sur la Grèce, l'Irlande, le Portugal, l'Italie, l'Espagne, Chypre, la Hongrie.

L'exposition de la Caisse Régionale Brie Picardie au risque non souverain sur les pays européens sous surveillance est détaillée ci-dessous. Elle porte sur les portefeuilles d'instruments de dettes et les prêts et créances accordés à la clientèle et aux établissements de crédit. Les expositions comptabilisées en trading et les engagements hors bilan sont exclues de cette analyse. La ventilation par pays est réalisée par pays de risque de la contrepartie.

Activité bancaire - Risque de crédit

			31/12/2012	2		31/12/2011
(en milliers d'euros)	Encours de crédit brut	Dont encours bruts dépréciés	Dépréciations sur base individuelle et collective	Taux de provisionnement des encours bruts	Encours de crédit net	Encours de crédit net
Grèce (y compris Chypre)	3	0	0	0	3	4
Banque Clientèle de détail Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques Collectivités locales	3	0	0	0	3	4
Irlande	425	0	0	0	425	236
Banque Clientèle de détail Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques Collectivités locales	425	0	0	0	425	236
Italie	1 458	575	83	5,69	1 375	738
Banque Clientèle de détail Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques Collectivités locales	1 458	575	83	5,69	1 375	738
Espagne	941	1	1	0,11	940	497
Banque Clientèle de détail Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques Collectivités locales	941	1	1	0,11	940	497
Portugal	244	31	20	8,2	224	128
Banque Clientèle de détail Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques Collectivités locales	244	31	20	8,2	224	128
Hongrie	291	0	0	0	291	313
Banque Clientèle de détail Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques Collectivités locales	291	0	0	0	291	313
Total Exposition sur pays à risque - Risque de crédit	3 362	607	104	14	3 258	1 916

Activité bancaire - Instruments de dettes

Les montants présentés comprennent la valeur au bilan des instruments de dettes classés en actifs financiers disponibles à la vente et en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

		31/12/2012		31/12/2011
(en milliers d'euros)	Exposition sur obligations nette de dépréciation	Exposition sur autres instruments de dettes nette de dépréciation	Exposition nette des instruments de dettes	Exposition nette des instruments de dettes
Grèce (y compris Chypre)	0	0	0	0
Banque Clientèle de détail Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques Collectivités locales				
Irlande	0	0	0	0
Banque Clientèle de détail Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques Collectivités locales				
Italie	5 026			5 243
Banque Clientèle de détail Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques Collectivités locales	5 026			5 243
Espagne	3 019	0	0	3 160
Banque Clientèle de détail Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques Collectivités locales	3 019			3 160
Portugal	0	0	0	0
Banque Clientèle de détail Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques Collectivités locales				
Hongrie	0	0	0	0
Banque Clientèle de détail Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques Collectivités locales				
Total Exposition sur pays à risque - Instruments de dettes	8 045	0	0	8 403

6.8. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	8 322	8 579
dont comptes ordinaires créditeurs	0	31
dont comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs données en pension	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0
Total (1)	8 322	8 579
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	18 000	18 938
Comptes et avances à terme	10 094 743	10 498 744
Total (1)	10 112 743	10 517 682
Valeur au bilan	10 121 065	10 526 261

⁽¹⁾ les montants communiqués incluent les dettes rattachées

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires créditeurs	3 269 475	3 397 081
Comptes d'épargne à régime spécial	61 250	58 264
Autres dettes envers la clientèle	1 793 995	1 199 679
Titres donnés en pension livrée	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	0	0
Valeur au bilan	5 124 720	4 655 024

⁽¹⁾ les montants communiqués incluent les dettes rattachées

6.9. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Effets publics et valeurs assimilées	37 426	34 417
Obligations et autres titres à revenu fixe	155 144	154 637
Total	192 570	189 054
Dépréciations	-2 654	0
Valeur nette au bilan	189 916	189 054

6.10. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	0	40
Titres du marché interbancaire	0	0
Titres de créances négociables	1 419 555	1 723 179
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Valeur au bilan	1 419 555	1 723 219
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	142 257	149 919
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1	1
Dépôt de garantie à caractère mutuel	240	273
Dépôt de garantie à caractère mutuel Titres et emprunts participatifs	240 0	273 0

6.11. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Impôts courants	8 468	826
Impôts différés	78 491	80 860
Total actifs d'impôts courants et différés	86 959	81 686
Impôts courants	0	7 589
Impôts différés	0	0
Total passifs d'impôts courants et différés	0	7 589

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12	/2012	31/12	/2011
(en milliers d'euros)	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	80 138	0	79 637	0
Charges à payer non déductibles	2 425		2 741	
Provisions pour risques et charges non déductibles	58 799		60 831	
Autres différences temporaires	18 914		16 065	
Impôts différés / Réserves latentes	-2 676	0	-3 322	0
Actifs disponibles à la vente	-2 263		-1 603	
Couvertures de Flux de Trésorerie	-749		-1 719	
Gains et pertes / Écarts actuariels	336			
Impôts différés / Résultat	1 029		4 545	
Total impôts différés	78 491	0	80 860	0

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.12. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Autres actifs	149 942	139 753
Comptes de stocks et emplois divers	15	188
Gestion collective des titres Livret développement durable	0	0
Débiteurs divers	135 697	127 964
Comptes de règlements	14 230	11 601
Capital souscrit non versé	0	0
Autres actifs d'assurance	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Comptes de régularisation	126 677	146 747
Comptes d'encaissement et de transfert	34 188	73 115
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1	0
Produits à recevoir	65 990	65 472
Charges constatées d'avance	1 229	1 267
Autres comptes de régularisation	25 269	6 893
Valeur au bilan	276 619	286 500

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Autres passifs (1)	111 498	111 652
Comptes de règlements	14	84
Créditeurs divers	101 033	101 440
Versement restant à effectuer sur titres	10 451	10 128
Autres passifs d'assurance	0	0
Autres	0	0
Comptes de régularisation	199 016	202 424
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	6 396	3 391
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	0	12
Produits constatés d'avance	89 503	93 246
Charges à payer	78 867	75 115
Autres comptes de régularisation	24 250	30 660
Valeur au bilan	310 514	314 076

⁽¹⁾ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Les montants sont indiqués en net.

6.13. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2012
Valeur brute	660 9		123	-140		131	5 213
Amortissements et dépréciations	-2 894		-131	85		-103	-3 043
Valeur au bilan (1)	2 205	0	-8	-55	0	28	2 170

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2010	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2011
Valeur brute	5 109		73	-30		-53	2 099
Amortissements et dépréciations	-2 606		-133	5		-160	-2 894
Valeur au bilan (1)	2 503	0	09-	-25	0	-213	2 205

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

La valeur des immeubles de placement est estimée "à dire d'expert".

La valeur de marché des immeubles de placements comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 7 293 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 8 789 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

6.14. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2012
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	293 803		10 660	-6 164		-131	298 168
Amortissements et dépréciations (1)	-208 302		-10 664	5 909		103	-212 954
Valeur au bilan	85 501	0	-4	-255	0	-28	85 214
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	16 485		25				16 510
Amortissements et dépréciations	-13 799		-21				-13 820
Valeur au bilan	2 686	0	4	0	0	0	2 690

⁽¹⁾ Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2010	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2011
Immobilisations corporelles d'exploitation	u						
Valeur brute	283 857		10 867	-975		53	293 803
Amortissements et dépréciations (1)	-197 675		-11 134	346		160	-208 302
Valeur au bilan	86 182	0	-267	-629	0	213	85 501
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	16 477		18	-10			16 485
Amortissements et dépréciations	-13 749		-51				-13 799
Valeur au bilan	2 728	0	-33	-10	0	0	2 686

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

6.15. Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2012
Risques sur les produits épargne logement	17 760				-6 622			11 138
Risques d'exécution des engagements par signature	2 340		704	-269	762-			1 978
Risques opérationnels	25 757		440	-19	-2 740			23 438
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 233		272				931	2 436
Litiges divers	22 751		7 171	-4 613	-5 475			19 834
Participations	2 240		3 044		-822			4 462
Restructurations	0							0
Autres risques	12 801		6 901	-2 297	-2 468			14 937
Total	84 882	0	18 532	-7 198	-18 924	0	931	78 223

(1) Dont 931 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 505 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

(en milliers d'euros)	31/12/2010	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2011
Risques sur les produits épargne logement	17 010		096		-210			17 760
Risques d'exécution des engagements par signature	4 365		299		-2 692			2 340
Risques opérationnels	20 910		7 100	-30	-2 223			25 757
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 505			-272				1 233
Litiges divers	18 113		5 583	-370	-574			22 751
Participations	1 427		1 174		-360			2 240
Restructurations								0
Autres risques	11 054		4 936	-1 772	-1 417			12 801
Total	74 384	0	20 420	-2 444	-7 476	0	0	84 882

(1) dont 1 233 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

L'augmentation des engagements sociaux au 31 décembre 2012 s'explique principalement par la baisse significative des taux de référence utilisés pour l'évaluation des engagements relatifs aux régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	339 715	607 527
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 554 634	1 185 271
Ancienneté de plus de 10 ans	661 009	717 803
Total plans d'épargne-logement	2 555 358	2 510 601
Total comptes épargne-logement	395 148	417 604
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 950 506	2 928 205

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2012 pour les données au 31 décembre 2012 et à fin novembre 2011 pour les données au 31 décembre 2011 et hors prime d'état.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Plans d'épargne-logement	36 925	49 190
Comptes épargne-logement	129 347	141 460
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	166 272	190 650

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	10
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 058	3 730
Ancienneté de plus de 10 ans	8 990	11 800
Total plans d'épargne-logement	11 048	15 540
Total comptes épargne-logement	90	2 220
Total provision au titre des contrats épargne-logement	11 138	17 760

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2012
Plans d'épargne-logement	15 540		4 492		11 048
Comptes épargne-logement	2 220		2 130		90
Total provision au titre des contrats épargne-logement	17 760	0	6 622	0	11 138

L'organisation financière du Groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.16. Capitaux propres

➤ Composition du capital au 31 décembre 2012

La Caisse Régionale de Brie Picardie est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947. A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2012	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2012
Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)	16 908 614	434 713	434 713	16 908 614
Dont part du Public	15 599 226	16 637	418 076	15 197 787
Dont part Crédit Agricole S.A.	396 180			396 180
Dont part Auto-détenue	913 208	418 076	16 637	1 314 647
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)	13 591 547			13 591 547
Dont part du Public				
Dont part Crédit Agricole S.A.	13 591 547			13 591 547
Parts Sociales	24 956 540	7	7	24 956 540
Dont 91 caisses locales	24 956 515	7		24 956 522
Dont 17 administrateurs de la CR	24		7	17
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1
TOTAL	55 456 701	434 720	434 720	55 456 701

La valeur nominale des titres est de 5 euros et le montant total du capital est 277 283 milliers d'euros.

> Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celuici doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Brie Picardie sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement

par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

> Dividendes

Au titre de l'exercice 2012, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Brie Picardie a proposé un dividende net par action de 1.38 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale. Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes alloués aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du 22/04/2012. Les dividendes alloués aux CCI en propre seront reportés en report à nouveau au titre de l'exercice 2013.

Dividendes

Année de rattachement	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
du dividende	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2009	1,16	1,16	0,175
2010	1,23	1,23	0,155
2011	1,33	1,33	0,165
Prévu 2012	1,38	1,38	0,135

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 41 663 milliers d'euros en 2012.

> Affectations du résultat et fixation du dividende 2012

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2012 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale Brie Picardie du 26 mars 2013.

6.17. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ». Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie. L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle. La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

			31/1	31/12/2012		
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	65 607	0	0	0	0	65 607
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	165	0 087	40 646	1 030	0	47 928
Instruments dérivés de couverture	434	2 521	17 785	36 883	0	57 623
Actifs financiers disponibles à la vente	933	10 300	31 016	201 431	900 952	1 144 635
Prêts et créances sur les établissements de crédit	960 148	35 696	569 588	895 449	0	2 460 881
Prêts et créances sur la clientèle	881 720	1 408 625	5 115 864	8 087 075	0	15 493 284
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	80 546					80 546
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 177	43 560	111 102	25 075	0	189 914
Total actifs financiers par échéance	1 999 730	1 506 789	5 886 001	9 246 943	900 952	19 540 418
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	71	9 031	3 031	812	0	12 945
Instruments dérivés de couverture	2 593	7 434	116 311	67 718	0	194 056
Dettes envers les établissements de crédit	1 577 724	2 204 767	3 130 208	3 208 366	0	10 121 065
Dettes envers la clientèle	3 456 295	279 029	1 223 912	165 483	0	5 124 719
Dettes représentées par un titre	763 899	986 209	49 670	0	0	1 419 555
Dettes subordonnées	165	12 007	115 827	14 499	0	142 498
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	906 8-					906 8-
Total passifs financiers par échéance	5 791 841	3 118 254	4 638 959	3 456 878	0	17 005 932

			31/1	31/12/2011		
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	72 139					72 139
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	200	32 652	47 714	3 296		83 862
Instruments dérivés de couverture	224		22 847	17 877		40 948
Actifs financiers disponibles à la vente	629	43 359	7 112	25 477	914 270	228 066
Prêts et créances sur les établissements de crédit	989 870	27 499	459 715	674 738		2 151 822
Prêts et créances sur la clientèle	889 808	1 489 940	5 147 782	8 514 926	4 043	16 046 499
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						21 026
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 989	14 027	143 951	25 087		189 054
Total actifs financiers par échéance	1 958 889	1 607 477	5 829 121	9 261 401	918 313	19 596 227
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	က	2	13 797	1 281		15 083
Instruments dérivés de couverture	113	4 391	88 085	29 481		122 070
Dettes envers les établissements de crédit	1 521 796	2 636 938	3 136 640	3 230 887		10 526 261
Dettes envers la clientèle	3 516 871	15 781	981 433	140 939		4 655 024
Dettes représentées par un titre	1 439 309	246 480	37 430			1 723 219
Dettes subordonnées	202	7 593	132 296	10 102		150 193
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						-20 943
Total passifs financiers par échéance	6 478 294	2 911 185	4 389 681	3 412 690	0	17 170 907

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Salaires et traitements	84 446	81 099
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	8 908	8 954
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	2 235	1 023
Autres charges sociales	34 664	34 711
Intéressement et participation	21 427	24 479
Impôts et taxes sur rémunération	17 255	14 222
Total charges de personnel	168 935	164 488

7.2 Effectifs fin de période

Effectifs	31/12/2012	31/12/2011
France	2 466	2 462
Etranger		
Total	2 466	2 462

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Variation dette actuarielle		
Dette actuarielle au 31/12/N-1	33 250	33 780
Écart de change Coût des services rendus sur la période Coût financier Cotisations employés	0 1 607 1 617 0	0 1 734 1 333 0
Modifications, réductions et liquidations de régime Variation de périmètre	0 365	0
Prestations versées (obligatoire) (Gains) / pertes actuariels	-1 671 2 974	-2 267 -1 330
Dette actuarielle au 31/12/N	38 142	33 250
Détail de la charge comptabilisée au résultat		
Coût des services rendus Coût financier Rendement attendu des actifs Amortissement du coût des services passés	1 607 1 617 -1 113 29	1 734 1 333 -1 282 26
Gains / (pertes) actuariels net Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes	0	0
Gains / (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actifs	0	0
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	2 140	1 811
Variation de juste valeur des actifs et des Droits à remboursement		
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	35 359	34 449
Écart de change Rendement attendu des actifs Gains / (pertes) actuariels Cotisations payées par l'employeur Cotisations payées par les employés Modifications, réductions et liquidations de régime Variation de périmètre Prestations payées par le fonds	0 1 113 -1 043 3 087 0 0 131 -1 671	0 1 282 754 1 138 0 0 0
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N	36 976	35 359
Position nette		
Dette actuarielle fin de période Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus Impact de la limitation d'actifs Juste valeur des actifs fin de période	-38 142 235 0 36 976	-33 250 264 0 35 359
Position nette (passif) / actif fin de période	-931	2 373

Eléments reconnus immédiatement en SoRIE et comptabilisés dans le résultat global (Montants en millions d'Euros)	31/12/2012	31/12/2011
Écarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	4 017	-2 086
Ajustements de plafonnement des actifs (incluant les effets d'IFRIC 14)	0	0
Total des éléments reconnus immédiatement en SoRIE dans l'année	4 017	-2 086
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en SoRIE en fin d'année	2 220	-1 797

7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse Régionale Brie Picardie a constitué une provision pour médailles du travail pour un montant de 1 505 milliers d'euros afin de couvrir les engagements de versement des primes réglées aux salariés à cette date.

Les provisions constituées par la Caisse Régionale Brie Picardie au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 931 milliers euros à la fin de l'exercice 2012.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant des rémunérations brutes s'élèvent à 1 907 milliers d'euros pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction.

Le montant des avances et crédits accordés à ces personnes durant l'exercice s'élève à 477 milliers d'euros.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 502 463	2 321 247
Engagements en faveur d'établissements de crédit		400 000
Engagements en faveur de la clientèle	1 502 463	1 921 247
Ouverture de crédits confirmés	1 088 719	1 375 442
- Ouverture de crédits documentaires	1 185	2 654
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 087 534	1 372 788
Autres engagements en faveur de la clientèle	413 744	545 805
Engagements de garantie	869 849	877 591
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	659 087	656 625
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 072	65
Autres garanties	657 015	656 560
Engagements d'ordre de la clientèle	210 762	220 966
Cautions immobilières	82 785	84 226
Autres garanties d'ordre de la clientèle (1)	127 977	136 740
Engagements reçus		
Engagements de financement	420 152	1 095 152
Engagements reçus d'établissements de crédit	420 152	1 095 152
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 567 445	3 750 177
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 270 306	1 307 375
Engagements reçus de la clientèle	2 297 139	2 442 802
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	900 950	942 390
Autres garanties reçues	1 396 189	1 500 412

⁽¹⁾ Les garanties financières présentées séparément aux 31 décembre 2011 pour un montant de 66.849 milliers d'euros ont été reclassées en « autres garanties d'ordre de la clientèle ».

Les engagements des garanties SWITCH s'élèvent à 656 422 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie de passifs (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportés en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH \dots)	6 629 166	6 317 213
Titres prêtés Dépôts de garantie sur opérations de marché Titres et valeurs donnés en pension	240	273
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie de passifs	6 629 406	6 317 486
Juste valeur des instruments reçus en garantie d'actifs et réutilisables		
Titres empruntés Titres & valeurs reçus en pension Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie d'actifs et réutilisables	0	0

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2012, la Caisse Régionale Brie Picardie a apporté 6 629 166 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 317 213 milliers d'euros en 2011. La Caisse Régionale Brie Picardie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale Brie Picardie a apporté :

- 2 777 271 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 214 759 milliers d'euros en 2011;
- 181 337 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 522 744 milliers d'euros en 2011;
- 1 593 895 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 1 691 885 milliers d'euros en 2011;
- 2 076 663 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 887 825 milliers d'euros en 2011.

9. Reclassements d'instruments financiers

• Principes retenus par le Groupe

Les reclassements hors de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union Européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

• Reclassements effectués par la Caisse Régionale Brie Picardie Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas opéré 2012 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union Européenne le 15 octobre 2008.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui

puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée cidessous.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

	31/12/2012		31/12/2011	
(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
ACTIFS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 460 881	2 534 424	2 151 822	2 151 822
Prêts et créances sur la clientèle	15 493 284	15 493 284	16 046 504	16 046 504
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	189 916	199 423	189 054	185 982
PASSIFS				
Dettes envers les établissements de crédits	10 121 065	10 121 065	10 526 261	10 526 261
Dettes envers la clientèle	5 124 720	5 124 720	4 655 024	4 655 024
Dettes représentées par un titre	1 419 555	1 419 555	1 723 219	1 723 219
Dettes subordonnées	142 498	142 498	150 193	150 193

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers (soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation), ou en retenant la valeur nette comptable.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

En outre, il est à noter que la Caisse Régionale Brie Picardie prend en compte le rapport d'experts publié par l'IASB le 31 octobre 2008 et relatif à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur cotés sur des marchés qui ne sont plus actifs.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

• Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 925	217	2 708	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	217	217	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	217	217		
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	2 708		2 708	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	45 003	0	45 003	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	45 003	0	45 003	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	45 003		45 003	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	426 717	253 278	173 439	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	243 680	235 038	8 642	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	183 037	18 240	164 797	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	57 623		57 623	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	532 268	253 495	278 773	0

^{« (1)} Hors 717 919 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 2). »

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2011	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 950	185	2 765	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	185	185	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	185	185		
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	2 765		2 765	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	80 911	0	80 911	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	80 911	0	80 911	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	80 911		80 911	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	990 876	90 727	900 148	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	76 606	65 067	11 538	
Actions et autres titres à revenu variable	914 270	25 660	888 610	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	40 948		40 948	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 115 685	90 912	1 024 772	0

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 945	0	12 945	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	12 945		12 945	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	194 056		194 056	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	207 001	0	207 001	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2011	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	15 082	0	15 082	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	15 082		15 082	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	122 070		122 070	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	137 152	0	137 152	0

11. Événements postérieurs à la clôture

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas constaté d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2012

Liste des filiales, coentreprises et	Implantation	Evolution du	Methode au 31 décembre 2012	% de c	ontrôle	% d'i	ntérêt
entreprises associées		périmètre		31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
SA Immobilière de Picardie	France		Intégration globale	100 %	100 %	100 %	100 %
SAS Brie Picardie Expansion	France		Intégration globale	100 %	100 %	100 %	100 %

Les 91 caisses locales comprises dans le périmètre de consolidation sont : AUXILIAIRE DE SEINE ET MARNE, VAL D'EUROPE, BRAY SUR SEINE, BRIE COMTE ROBERT, GATINAIS SUD 77, COULOMMIERS, CRECY LA CHAPELLE, DAMMARTIN EN GOELE, DONNEMARIE DONTILLY, CHAPELLE LA REINE, FERTE GAUCHER, FERTE SOUS JOUARRE, LAGNY SUR MARNE, LIZY SUR OURCQ, LORREZ LE BOCAGE, MEAUX, MELUN, MONTEREAU, MORET SUR LOING, NANGIS, NEMOURS, PROVINS, REBAIS, ROZAY EN BRIE, TOURNAN EN BRIE, MORMANT, CHATELET FONTAINEBLEAU, ACHEUX EN AMIENOIS, AILLY SUR NOYE, BERNAVILLE, AIRAINES, CONTY, CORBIE, DOMART EN PONTHIEU, DOULLENS, FRIVILLE ESCARBOTIN, GAMACHES, HORNOY LE BOURG, MONTDIDIER, MOREUIL, CRECY EN PONTHIEU, OISEMONT, POIX DE PICARDIE, ROSIERES EN SANTERRE, ROYE, SAINT RIQUIER, RUE, SAINT VALERY SUR SOMME, VILLERS BRETONNEUX, ALBERT, BRAY SUR SOMME, CHAULNES, COMBLES, HAM, NESLE, PERONNE, ROISEL, AMIENS, ABBEVILLE, VILLERS BOCAGE, UNISOMME, FORMERIE, ATTICHY, AUNEUIL, BEAUVAIS NIVILLERS, BRETEUIL, CHAUMONT EN VEXIN, COUDRAY ST GERMER, CREIL, FROISSY, CREPY EN VALOIS, CREVECOEUR LE GRAND, LIANCOURT, MARSEILLE EN BEAUVAISIS, MERU, MOUY, NANTEUIL LE HAUDOUIN, NEUILLY EN THELLE, NOAILLES, GRANDVILLERS, NOYON, PONT STE MAXENCE, RESSONS SUR MATZ, RIBECOURT COMPIEGNE, ST JUST EN CHAUSSEE, SENLIS, SONGEONS, VEXIN, CHANTILLY, GUISCARD, UNI OISE.

DECLARATION DU RESPONSABLE

Déclaration du Responsable du rapport financier annuel de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Amiens, le 25 janvier 2013

Le Directeur Général Patrick Clavelou

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport sur le rapport du Président au Conseil d'Administration	210
Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés	211
Rapport sur les comptes annuels	213
Rapport sur les comptes consolidés	214
 Rapport sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés 	215

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Caisse Régionale conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient:

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif
 à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et
 financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre
 mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport
 du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 18 février 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Eric Bulle

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

<u>CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR</u> <u>L'ASSEMBLEE GENERALE</u>

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé – conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions avec Crédit Agricole Covered Bonds

Le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion et l'exécution par votre Caisse Régionale d'avenants à la Convention de Garantie Financière, à la Convention d'Avances et à la Convention de Définitions et d'Interprétation dans le cadre de l'adoption par Crédit Agricole Covered Bonds du statut de société de financement de l'habitat.

Au 31 décembre 2012, les avances spécifiques octroyées à la Caisse au titre de ce mécanisme de refinancement se montent à 1 374 millions d'euros et représentent des charges de 22,6 millions d'euros sur l'exercice. Les créances apportées en garantie s'élèvent à 1 997 millions d'euros.

Personnes concernées : Monsieur Patrick Clavelou, Directeur Général de la Caisse Régionale et Administrateur de Crédit Agricole S.A. (« CASA ») ; Monsieur Guy Proffit, Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale nommé Administrateur de Crédit Agricole Covered Bonds.

Convention cadre de garantie financière intra-groupe pour la collatéralisation des avances Caisse des dépôts et consignations avec CASA

Le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention cadre de garantie financière intra-groupe entre CASA et votre Caisse Régionale pour la collatéralisation des avances Caisse des dépôts et consignations avec CASA.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier dans les comptes 2012 de la Caisse.

Personne concernée : Monsieur Patrick Clavelou, Directeur Général de la Caisse Régionale et Administrateur de CASA.

Garantie donnée par la Caisse Régionale conjointement et sans solidarité avec les autres caisses régionales à CASA portant sur la valeur de mise en équivalence des participations détenues par CASA sous forme de CCI et de CCA dans le capital des caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel

Le Conseil d'Administration a autorisé :

- La participation de votre Caisse Régionale au mécanisme de garantie « switch » entre les caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « caisses régionales ») et CASA.
- La conclusion de la convention-cadre de garantie entre CASA et les caisses régionales, dont la Caisse, portant sur la valeur globale de mise en équivalence des CCI/CCA détenus par CASA dans le capital des caisses régionales.
- La conclusion des conditions particulières entre CASA et la Caisse Régionale portant sur le montant plafond garanti individuellement par la Caisse Régionale et sur le montant initial de gage-espèces de la Caisse Régionale garante.
- La conclusion de l'avenant à la convention d'avance en compte courant d'associé conclu en 2008 entre la Caisse Régionale en qualité de prêteur et la SAS Rue La Boétie, en vue de permettre le remboursement anticipé partiel de cette avance.

- La conclusion de l'avenant au contrat de prêt subordonné de dernier rang conclu le 26 juin 2003 entre les caisses régionales en qualité de prêteur et la SNC Courcelles (le « Prêt Subordonné »), en vue de permettre le remboursement anticipé partiel de ce prêt.
- La conclusion de la convention emportant remboursement anticipé partiel des titres de créances super subordonnés émis par CASA et intégralement souscrits par la SNC Courcelles (le « T3CJ ») et du Prêt Subordonné reflet.
- La conclusion de la convention emportant remboursement anticipé partiel de l'avance en compte courant d'associé consentie par la Caisse Régionale à la SAS Rue La Boétie.

Au 31 décembre 2012, cette convention se traduit par un engagement de hors bilan d'un montant de 656,4 millions d'euros. Le gage espèce correspondant s'élève à 223 millions d'euros, pour lequel votre Caisse a comptabilisé une rémunération de 20,6 millions d'euros.

Personne concernée : Monsieur Patrick Clavelou, Directeur Général de la Caisse Régionale et Administrateur de CASA.

Convention avec CASA

Le Conseil d'Administration de votre Caisse Régionale a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale avec CASA en date du 21 avril 2010. L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 3,3 millions d'euros dans les comptes de votre Caisse Régionale au titre de l'exercice.

Personne concernée : Monsieur Patrick Clavelou, Directeur Général de la Caisse Régionale et Administrateur de CASA.

Conventions avec la SAS Brie Picardie Expansion

Le Conseil d'Administration de votre Caisse Régionale a autorisé la signature de deux conventions de trésorerie avec la SAS Brie Picardie Expansion (anciennement la SARL Société Picarde de Développement), filiale à 100 % de votre Caisse, portant intérêt au taux de 4 %.

Le montant de la créance comptabilisée par votre Caisse au titre de ces conventions s'élève à 1,5 million d'euros au 31 décembre 2012. Votre Caisse a enregistré un produit hors taxes de 60 milliers d'euros sur l'exercice 2012 au titre de ces conventions.

Personne concernée : Monsieur Patrick Clavelou, Directeur Général de la Caisse Régionale et Président de la SAS Brie Picardie Expansion.

Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 18 février 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Eric Bulle

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Sociétaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

• Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 2.1, 10, 15 et 36 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de nonrecouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions sur base individuelle et collective.

- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité (note 2.2 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité au 31 décembre 2012 pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes de l'annexe 2.2 et 2.8 exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes annexes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 18 février 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Eric Bulle

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames. Messieurs les Sociétaires.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, tels qu'ils sont joints au présent rapport :
- · la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

 Votre Groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 1.3, 3.1, 4.8 et 6.6).
 Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations

- qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par dépréciations sur base individuelle et collective.
- Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 1.3, 4.4, 6.4 et 10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes annexes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application, notamment pour les titres SAS Rue de La Boétie.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 18 février 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Eric Bulle

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés

Mesdames. Messieurs.

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre total des certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, par période de 24 mois à compter de la date d'Assemblée Générale, les certificats coopératifs d'investissement ainsi achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de 18 mois à compter de la date de votre Assemblée Générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Caisse Régionale, de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 18 février 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Eric Bulle

PROJET DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

1 •	Résolutions à titre ordinaire	218
	Résolutions à titre extraordinaire	221

Projet des résolutions

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans toutes leurs parties les rapports, le compte de résultat, le bilan et les annexes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 tels qu'ils viennent de lui être présentés et donne quitus aux Administrateurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve dans toutes leurs parties les rapports, le compte de résultat, le bilan et l'annexe consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

FIXATION DU TAUX DES INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer à 2,70 % l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2012.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser pour les certificats coopératifs d'investissement, un dividende de 1,38 (1 euro et trente huit centimes) par certificat coopératif d'investissement.

SIXIÈME RÉSOLUTION

FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser pour les certificats coopératifs d'associés, un dividende de 1,38 (1 euro et trente huit centimes) par certificat coopératif d'associé.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

	2012	2011	2010
Résultat net comptable	166 047 297,89	175 408 339,19	162 114 018,52
Report à nouveau	1 405 833 ,73	737 325,75	893 528,18
Résultat à affecter	167 453 131,62	176 145 664,94	163 007 546,70
Intérêts aux parts	3 369 132,90	4 117 829,10	3 868 263,70
Rémunération des certificats coopératifs d'investissement	23 333 887,32	22 488 456,62	20 797 595,22
 Rémunération des certificats coopératifs d'associés 	18 756 334,86	18 076 757,51	16 717 602,81
Réserves légales	91 495 332,41	98 596 966,28	91 218 063,73
Autres réserves	30 498 444,13	32 865 655,43	30 406 021,24
Total résultat affecté	167 453 131,62	176 145 664,94	163 007 546,70

Les intérêts aux parts, ainsi que les dividendes alloués aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du 22/04/2013. Les dividendes alloués aux CCI en propre, seront reportés en report à nouveau au titre de l'exercice 2013.

HUITIÈME RÉSOLUTION

CONSTATATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale Ordinaire, en application de l'article 34 des statuts, constate le montant du capital social qui s'élève à 277 283 505.00 euros au 31 décembre 2012.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Philippe Le Grand, Administrateur, arrive à expiration lors de la présente Assemblée, prend acte de la fin de son mandat d'Administrateur; Monsieur Philippe Le Grand ne demande pas son renouvellement.

DIXIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Jean-Louis Truptil, Administrateur, arrive à expiration lors de la présente Assemblée, prend acte de la fin de son mandat d'Administrateur; Monsieur Jean-Louis Truptil ne demande pas son renouvellement.

ONZIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Antoine Berthe, Administrateur, arrive à expiration lors de la présente Assemblée, renouvelle son mandat d'Administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Bernard Bizouard, Administrateur, arrive à expiration lors de la présente Assemblée, renouvelle son mandat d'Administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Jean-Pierre Brulin, Administrateur, arrive à expiration lors de la présente Assemblée, renouvelle son mandat d'Administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Roland Couvreur, Administrateur, arrive à expiration lors de la présente Assemblée, renouvelle son mandat d'Administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Denis Dubois, Administrateur, arrive à expiration lors de la présente Assemblée, renouvelle son mandat d'Administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'Administrateur M , pour une durée de trois années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

DIX SEPTIÈME RÉSOLUTION

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'Administrateur M , pour une durée de trois années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

DIX HUITIÈME RÉSOLUTION

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'Administrateur M , pour une durée de trois années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

DIX NEUVIÈME RÉSOLUTION

CONSTATATION DU RETRAIT DE DEUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du retrait en qualité d'Administrateurs de Messieurs Christian Mullot et Pierre-Marie Thévenot.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

REMBOURSEMENT DE PARTS SOCIALES DES ADMINISTRATEURS SORTANTS

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 15 des statuts, approuve la proposition du Conseil d'Administration de rembourser les parts sociales aux Administrateurs sortants.

Le montant du remboursement sera compensé par la souscription de parts par des sociétaires existants.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdéléguer, pour procéder à ce remboursement et accepter la souscription par des sociétaires de la Caisse Régionale.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT ET OU NOMINATION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants arrivent à expiration, sur proposition du Conseil d'Administration et après avis favorable rendu par l'Autorité de Contrôle Prudentiel :

Renouvelle le mandat du Cabinet MAZARS commissaire aux comptes titulaire, dont le nouveau représentant est Madame Anne Veaute et Monsieur Michel Barbet-Massin comme commissaire aux comptes suppléant,

Renouvelle le mandat du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit commissaire aux comptes titulaire dont le nouveau représentant est Monsieur Pierre Clavié et Monsieur Etienne Boris comme commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

VINGT DEUXIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE RACHAT DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2012, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10 %) des certificats coopératifs d'investissement représentatifs de son capital social. Toutefois, le nombre de certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une

opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Caisse Régionale.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de certificats coopératifs d'investissement qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 1 690 861 certificats coopératifs d'investissement, et le nombre maximal de certificats coopératifs d'investissement détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social de la Caisse Régionale.

L'acquisition de ces certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à trente deux (32) euros, étant toutefois précisé que ces certificats coopératifs d'investissement pourraient être attribués gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de consentir des options d'achat de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de Commerce;
- 2) d'attribuer des certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3;
- 3) de conserver les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui auront été achetés en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe;
- 4) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale ;
- 5) d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI;

6) de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 23^{ème} résolution.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

VINGT TROISIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OPERER SUR LES CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

- 1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement faisant l'objet de la 22ème résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social par période de vingtquatre (24) mois à compter de la présente Assemblée;
- 2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la

différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'investissement annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2012 en la privant d'effet à ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

VINGT QUATRIÈME RÉSOLUTION

POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITÉS REQUISES

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à toutes les formalités requises en application des résolutions qui précédent.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 - N° 487 625 436 RCS AMIENS. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 022 607. Crédits photos : DGL/Communication Crédit Agricole Brie Picardie - Thinkstock.com - Phovoir. *cbût de la communication au tarif en vigueur selon opérateur.